



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20170630-DAP_17_02_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017

Publication : 30/06/2017



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 17.02.11

UNANIMITE

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - POUR UNE AMBITION CULTURELLE REGIONALE PARTAGEE

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière les **29 et 30 juin 2017**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu Le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le Budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional des 22 et 23 juin 2017

Vu la délibération CPR n° 15.04.24.01 du 16 avril 2015 approuvant le cadre d'intervention pour l'aménagement culturel territoire pour le dispositif « Projets artistiques et culturels de territoire – PACT »

DECIDE**♦ Mise en œuvre de 20 mesures au service d'une ambition culturelle régionale partagée**

- d'approuver la mise en œuvre de 20 mesures au service d'une ambition culturelle régionale partagée, telles qu'elles sont détaillées en annexe.

♦ Mise en œuvre de la Conférence Permanente Consultative de la Culture (CPCC)

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de la Conférence permanente consultative de la culture, telles que présentées en annexe 1.

♦ Approbation du cadre d'intervention des PACT

- d'approuver le cadre d'intervention aménagement culturel territoire pour le dispositif « Projets artistiques et culturels de territoire – PACT », joint en annexe 2, qui abroge et remplace le cadre d'intervention adopté par délibération CPR n° 15.04.24.01 du 16 avril 2015.

♦ Accompagnement de la fédération Scen'O Centre

- d'attribuer une subvention supplémentaire de **25 000 €**, portant la subvention régionale 2017 à 45 000 € sur une dépense subventionnable de 73 890 € HT, à l'association « fédération régionale Scen'O Centre » - Nouzilly (37) pour les activités mentionnées dans la convention 2017 jointe en annexe 3 ;

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention jointe en annexe 3.

- d'approuver la convention jointe en annexe 3 et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents.

Le crédit total de **25 000 €** sera imputé sur le chapitre 933-313 – article 6574 opération 344 du budget régional.

♦ Approbation du cadre d'intervention du parcours de production solidaire

- d'approuver le cadre d'intervention pour le « Parcours de production solidaire », joint en annexe 4.

♦ Insertion professionnelle et création d'une plateforme de services, de ressources et de locations techniques partagés.

- d'attribuer une subvention complémentaire de **108 477 €** sur une dépense subventionnable de 413 597 € HT au titre du fonctionnement, à l'association «Artefacts spectacles» - Orléans (45) pour les activités mentionnées dans la convention 2017 jointe en annexe 5-1 ;

Le crédit total de **108 477 €** sera imputé sur le chapitre 933-313 – article 6574, opération 1674 du budget régional.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention jointe en annexe 5-1.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention jointe ainsi que tous les actes afférents.
- De mettre à disposition de l'association Artefacts Spectacles le matériel scénique régional et les locaux dans lesquels sont entreposés ces matériels et ce conformément aux termes de la convention jointe en annexe 5-2 ;

Les modalités de contrôle sont prévues dans la convention jointe en annexe 5-2.

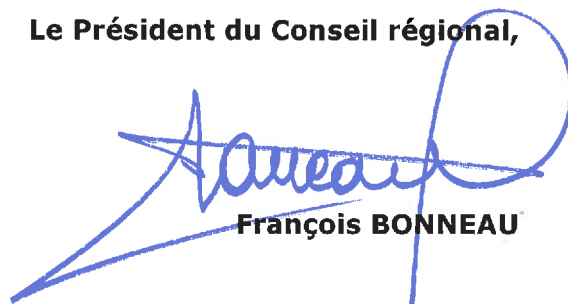
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention jointe ainsi que tous les actes afférents.
- d'attribuer une subvention de **32 720 €** sur une dépense subventionnable de 40 900 € HT au titre de l'investissement, à l'association « Artefacts spectacles » - Orléans (45) pour les activités mentionnées dans la convention 2017 jointe en annexe 5-3 ;
- d'affecter les crédits pour un total de **32 720 €** sur l'AP 2015-15003.

Le crédit total de **32 720 €** sera imputé sur le chapitre 933-313 – article 20421 opération 15003 du budget régional.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention jointe en annexe 5-3.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention jointe ainsi que tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 30 juin 2017

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



20 mesures au service d'une ambition culturelle régionale partagée

Les états généraux de la culture ont permis de mobiliser un nombre important de représentants du monde associatif, d'élus, de professionnels, de responsables d'institutions et de lieux culturels. Toutes ces personnes avaient en commun de vouloir porter sur notre territoire un projet ambitieux et qui puisse fédérer les énergies, faciliter la diffusion des projets pour les mettre en partage auprès du plus grand nombre d'habitants. Ces échanges particulièrement riches de sens ont permis de mettre en évidence des besoins en terme de **concertation**, des aspirations en matière **d'aménagement du territoire et de solidarité**, des attentes afin d'encourager les **coopérations et la structuration des réseaux professionnels**, mais aussi de porter **l'innovation sociale et l'entreprenariat**.

Ce sont ces quatre grands axes qui ont été travaillés afin de mettre en perspective l'action régionale en faveur de la culture et des acteurs qui la font vivre jour après jour sur notre territoire.

A/ LA CONCERTATION PERMANENTE ET LA CO-CONSTRUCTION

La méthode retenue pour les Etats Généraux de la Culture a été celle d'une co-construction avec l'ensemble des acteurs régionaux sous une forme collaborative et contributive. Cette démarche, impliquante pour les acteurs du secteur et les élus du territoire régional, doit être poursuivie au-delà de ce temps de concertation pour bénéficier d'un espace collectif d'échange et d'action sur les politiques culturelles régionales.

MESURE 1 : Installer une Conférence Permanente Consultative de la Culture (CPCC)

Pour rendre effectif cette volonté, la Région Centre-Val de Loire se dote, au travers de la Conférence Permanente Consultative de la Culture (CPCC), d'un outil pour partager ses ambitions avec les autres niveaux de collectivités, l'Etat, les acteurs de la culture et les citoyens. Cet espace de co-construction, de débat, de coordination, de structuration et d'expérimentation pour les acteurs culturels régionaux et les collectivités, sera largement ouvert à d'autres secteurs d'activités.

Cette espace de concertation doit nécessairement être un espace de structuration pour les acteurs de la culture et leurs représentants.

Ensuite, la Conférence Permanente Consultative de la Culture (CPCC) doit permettre la mise en œuvre de chantiers concrets portés par les acteurs de la culture eux-mêmes.

1) Des objectifs partagés

La Conférence Permanente Consultative de la Culture se donne comme objectifs de :

- Mettre en place un espace de débat, de coordination, de structuration et d'expérimentation pour les acteurs culturels régionaux et les collectivités, ouvert largement à d'autres secteurs d'activités ;
- Matérialiser un espace de dialogue pour exercer une compétence culturelle partagée entre les différents niveaux de collectivité ;
- Encourager les coopérations entre acteurs, la structuration et la coordination des réseaux professionnels pour faciliter leurs représentations et leurs actions.

2) Des chantiers portés par les acteurs

La logique qui est proposée au secteur culturel, dans le cadre de la conférence permanente de la culture, est de permettre une démarche de structuration par étape et par filière.

Les cinq thématiques de chantiers proposées reprennent cette logique et permettent à l'ensemble des parties prenantes de s'y inscrire.

Les chantiers de la Conférence Permanente Consultative de la Culture porteront sur :

- les dynamiques territoriales ;
- la structuration des filières ;
- la coopération entre acteurs ;
- l'emploi et la formation ;
- l'observation partagée.

Ces différents chantiers feront l'objet de propositions concrètes de la part de la collectivité et devront être portés par l'ensemble des acteurs qui auront décidé de s'investir au sein de la conférence. Les membres pourront également proposer des chantiers dans la mesure où ils prennent en charge une dynamique coopérative avec les autres acteurs de la conférence.

B/ L'AMENAGEMENT CULTUREL ET LA SOLIDARITE TERRITORIALE

La culture, dans son rôle de « *marqueur* », de rassembleur, peut être le catalyseur du projet d'un territoire, en interaction avec d'autres secteurs, cette dynamique territoriale est de nature à favoriser le renouvellement des formes artistiques et à contribuer à l'adaptation des modes d'élaboration des projets. Dans un cadre de changements importants dans la composition des territoires, il est ainsi nécessaire que la politique culturelle régionale puisse participer de l'élévation des projets de territoire.

MESURE 2. 100% des territoires couverts par des interventions régionales d'ici 2020 : renforcer la stratégie régionale d'aménagement culturel.

Pour accompagner un nouvel élan de la politique régionale en faveur l'aménagement culturel du territoire, il s'agira de faire évoluer le cadre d'intervention des Projets Artistiques et Culturels de Territoire (*PACT*). Pour permettre la montée en compétence de ces contrats, la collectivité proposera trois niveaux d'accompagnements, aux territoires, assurés par les services, et en lien avec les politiques régionales.

Pour permettre d'atteindre l'objectif de couverture du territoire, les contrats *PACT* seront complétés par des dispositifs intermédiaires favorisant notamment les projets de territoire.

En outre, dans le cadre de l'élaboration des conventionnements avec les lieux, notamment labellisés, la Région veillera à intensifier les coopérations entre ces acteurs et les porteurs de projets de territoire. Ces coopérations seront bien évidemment élaborées dans un cadre concerté respectueux des projets des différentes parties prenantes.

Donner un nouvel élan aux Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT)

Il s'agit de s'appuyer sur les manifestations soutenues jusqu'alors pour développer et construire un projet de diffusion artistique et culturel ambitieux pour l'ensemble du territoire.

1) L'intercommunalité comme outil central de la politique culturelle d'aménagement du territoire.

Le nouveau paysage intercommunal au 1^{er} janvier 2017, engagée par la Loi NOTRe, ainsi que la réflexion apportée par les Etats Généraux, amènent à la prise en compte de nouveaux enjeux plaçant les intercommunalités comme un espace cible contribuant à l'aménagement culturel du territoire.

Compte-tenu néanmoins de leurs échelles très variables, la redéfinition du cadre d'intervention du dispositif *PACT*, premier volet d'une politique d'aménagement culturel, doit favoriser les synergies avec les mailles de contractualisation régionale au titre de l'aménagement du territoire. Les territoires de projet retenus pour bénéficier des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) correspondent, sauf exceptions, aux Bassins de Vie du SRADDT, irrigués par les pôles urbains et pôles de centralité qui structurent le territoire régional.

Il conviendra, chaque fois que possible, de faire coïncider le périmètre du PACT avec celui du CRST.

Ainsi, les « *PACT* Région Centre-Val de Loire » doivent permettre la définition d'un projet de diffusion culturelle et artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturel d'une ou plusieurs communautés de communes, ou d'un Parc naturel régional, ou d'un groupement de communes ayant passé des conventions entre elles, ou d'une association œuvrant sur un territoire intercommunal ou intercommunautaire.

Trois axes d'interventions prioritaires y sont précisés :

- Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire

Le *PACT* doit refléter une stratégie de développement culturel s'appuyant sur les forces du territoire dont les partenaires associatifs locaux, les équipements culturels et autres politiques structurantes qui l'animent (social, éducation, touristique...). De ce fait, la gouvernance du projet de *PACT* devient un élément clef de sa réussite.

- Le soutien à la création artistique régionale et à la mise en réseau d'acteurs régionaux :

Par la diffusion des artistes régionaux, le soutien à la co-production ou encore l'accueil en résidence – et notamment via le nouveau dispositif « Parcours de production solidaire¹ » porté par la Région Centre-Val de Loire, les porteurs de projet de PACT et leurs acteurs encouragent la création artistique régionale et participent à son développement aux côtés de la Région Centre-Val de Loire.

Dans cet objectif, et afin de monter des projets de coopération, le *PACT* doit pouvoir s'appuyer sur des partenariats en région. Ceux-ci peuvent être menés en lien avec les structures régionales labellisées, les pôles ressources, les associations ou les lieux de diffusion culturelle et artistique, les lieux patrimoniaux, structurants et implantés sur leur territoire.

¹ Cf. infra : Mesure 12, page 12

- **L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique :**

Élément constitutif du *PACT*, l'implication des habitants est primordiale car elle participe de la reconnaissance et de la légitimation du projet culturel par ceux auxquels il s'adresse. Cet engagement peut se faire sur le plan artistique au sein d'un projet de création ou d'actions de médiation, tels que des ateliers de pratique ou projets participatifs, à destination de tous les publics (jeunes, publics prioritaires, comité d'entreprises...) mais il peut également se traduire par une implication citoyenne au sein des *PACT* (bénévolat, présence dans les instances de décision...).

2) Un accompagnement régional renforcé pour les territoires.

L'accompagnement des territoires sera renforcé au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine. Ces accompagnements seront désormais proposés afin de faciliter le montage et la constitution de projets, la définition de thématiques sur lesquelles les projets pourront être bâtis ou encore sur la gouvernance et l'organisation du projet.

En parallèle, et comme précisé dans le cadre d'intervention annexé à ce rapport (cf. annexe 2), cette réflexion amène à une simplification du dispositif et de nouvelles modalités de calcul - de nouveaux paliers sont définis renforçant la priorité donnée aux territoires de *PACT* intercommunaux et pluri-communaux, la coopération étant au cœur de la démarche.

MESURE 3. Elaborer et mettre en œuvre une Charte d'Engagement Culturel de Territoire permettant de bonifier les taux d'intervention aux équipements culturels dans les contrats régionaux (CRST)

Il sera nécessaire d'élaborer entre les différentes collectivités, acteurs de la vie culturelle et artistique des engagements réciproques pour la mise en place de politiques culturelles partagées sur les territoires. Ces démarches feront l'objet d'une charte d'engagements réciproques.

Cette élaboration se fera à partir d'une construction collective au sein de la Conférence Permanente Consultative de la Culture.

Lorsque le territoire sollicitera un soutien régional en investissement dans le cadre d'un CRST, cette charte d'engagement culturel pourra donner droit à une bonification du taux d'intervention régionale. Le cadre d'intervention des CRST sera modifié en conséquence.

MESURE 4. Lancer un appel à projet « Territoire de projets » territoire / habitants / artistes

Cet appel à projet s'inscrit pleinement dans une démarche de prise en compte des droits culturels. Outil complémentaire, de la politique des *PACT*, il s'articule autour d'actions structurantes intégrant une présence artistique forte (résidences, workshop, ateliers..) et associant des habitants ou acteurs impliqués dans d'autres secteurs d'activités (éducation, environnement, entreprise, artisanat...). Au sein de cette politique, le projet est appelé à devenir un pilier de l'intérêt général au sein du territoire.

Cet appel à projet peut permettre de prendre part à la revitalisation de territoires, l'animation d'espaces publics, et rendre la culture et les arts accessibles auprès des publics les plus éloignés des centres urbains, des publics prioritaires comme la jeunesse, les publics empêchés ou en difficulté sociale.

MESURE 5. Lancer un appel à projet tourisme, culture et patrimoine

Cet appel à projets concerne les coopérations artistiques et touristiques sur les territoires concourant à leur mise en valeur par la découverte du patrimoine sous toutes ses formes naturelles (jardins, vignoble...) et culturelles (patrimoine bâtis de proximité ...) et à la diffusion artistique.

Les projets pourront s'appuyer sur les activités de recherches historiques et les labels conditionnés par la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine² (Pays d'Arts et d'Histoire ou Cités et sites remarquables).

Cet appel à projet fera l'objet d'une coopération étroite entre la Direction de la Culture et du Patrimoine, la Direction du Tourisme, le Comité Régional du Tourisme, et les offices du tourisme du territoire régional et les collectivités locales.

C/ LA COOPERATION ET LA STRUCTURATION

Les acteurs de la culture ont largement soulignés à l'occasion des Etats Généraux de la Culture, la nécessité de soutenir la structuration de leurs filières, les démarches de mise en réseau et les espaces de rencontres. Cette approche générale permettra d'aider les structures les plus esseulées pour faciliter leur rapprochement et la construction fédérative.

Mieux accompagner la mise en réseau des professionnels favorisera également la coopération, le partage des compétences et des ressources.

MESURE 6 : Accompagner la mise en réseau des professionnels, soutenir leur développement.

Dans le cadre de sa politique culturelle visant notamment à favoriser la production artistique et la circulation des artistes sur l'ensemble du territoire régional, la Région soutient les structures fédératives présentes en région qui contribuent, par leurs actions et leurs accompagnements, à organiser les réseaux professionnels de la culture et à encourager les coopérations entre acteurs de ces réseaux.

Dans cette logique, des conventions annuelles sont passées avec des organismes fédératifs dont les objectifs correspondent aux axes d'actions énoncés ci-dessus. Elles permettent le suivi régulier, l'évaluation et l'éventuel recentrage des interventions régionales en matière de développement culturel. Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de cette mesure une convention pour un soutien renforcée est d'ores et déjà proposée dans le domaine du spectacle vivant à la fédération Scèn'O Centre (Cf. annexe 3).

MESURE 7. Accompagner la structuration d'un réseau régional jeune public et d'éducation artistique et culturelle,

Le soutien en faveur de l'accès à la culture et aux arts en faveur de la jeunesse reste un axe fort de la politique culturelle régionale. C'est pourquoi en novembre 2015, la Région Centre-Val de Loire ainsi que les 6 départements de son territoire, l'Education nationale (Académie d'Orléans), la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Centre ont signé une charte d'engagement pour l'éducation artistique et culturelle en région Centre-Val de Loire dont l'objectif est d'harmoniser des moyens et de mettre en cohérence les politiques pour la mise en place d'un parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de la scolarité des jeunes.

Fort de cette initiative, la Région entend appuyer son soutien en faveur du réseau régional « Jeune public au Centre » afin d'appuyer notamment la mise en œuvre de son projet de soutien au parcours d'éducation artistique et culturelle en région Centre-Val de Loire.

² Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016

MESURE 8. SODAVI : co-construire un schéma pour le développement des arts visuels en région Centre-Val de Loire

A l'occasion du travail de concertation des acteurs dans le cadre des Etats Généraux de la Culture, la question de la structuration du secteur des Arts Plastiques et visuels est apparue comme prioritaire. La sous-représentation du secteur des arts plastiques est un handicap notamment dans sa capacité à dialoguer avec les collectivités sur tous les champs de son développement (formation, création, diffusion et coopération).

Le Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels (SODAVI) est à l'initiative des DRAC mais peut être sollicité par une Région dans la mesure où cette démarche peut être portée conjointement avec les services de l'Etat. Sa mise en œuvre sera menée dans le cadre de la Conférence Permanente Consultative de la Culture.

Le SODAVI a pour objectifs :

- de permettre l'interconnaissance entre acteurs et différents niveau de collectivités ;
- de favoriser un échange sur les politiques dans le domaine des arts visuels entre collectivités et acteurs ;
- de participer à la structuration du secteur et à sa représentation ;
- d'organiser les coopérations et les solidarités au sein de la filière sur le territoire.

MESURE 9. Elaborer de nouvelles orientations pour le Cinéma et l'audiovisuel.

Depuis 1994, la Région Centre-Val de Loire développe une politique cinématographique volontariste en partenariat avec l'Etat et le Centre National du Cinéma et de l'image animée. De cette coopération est née sous l'impulsion du Conseil régional, l'Agence Centre Images, Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel devenue, depuis le 1^{er} janvier 2012 l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique, CICLIC.

Après 10 années de conventionnement annuel entre les trois partenaires, la Région Centre-Val de Loire a été la première à signer, en 2004, avec le Ministère de la Culture et de la Communication et le Centre National de la Cinématographie une convention cadre à trois ans.

Suite aux échanges avec le Centre National du Cinéma, la Région Centre-Val de Loire souhaite redéfinir le projet de collaboration, en vue de répondre de manière plus efficace et plus adaptée aux attentes et aux spécificités régionales. Ce projet se définit autour de quatre axes :

- L'accompagnement de la création indépendante ;
- Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration des filières ;
- L'aménagement culturel du territoire pour favoriser le lien entre les œuvres, les artistes et les habitants ;
- L'accompagnement des citoyens de demain avec l'éducation et les pratiques artistiques.

Un nouvel accord sera proposé dans les prochaines semaines ceci afin de poursuivre la collaboration entre l'Etat et la Région pour une durée de trois ans. Dans le cadre de ce nouvel accord, le CNC devrait accroître son intervention sur le territoire régional afin notamment de renforcer la production audiovisuelle avec la mise en place d'une nouvelle génération de contrat d'objectifs et de moyens avec les opérateurs de télédiffusion implantés sur notre territoire. Ce partenariat devrait permettre de renforcer la coopération entre les acteurs de la filière de production régionale et les télédiffuseurs.

MESURE 10. Instituer une biennale d'Architecture coordonnée par le FRAC Centre-Val de Loire

Dans le cadre d'une première édition de la biennale d'Architecture, le Fonds Régional d'Arts Contemporain travaillera avec les partenaires régionaux pour co-construire ce moment important dans la visibilité de l'activité du FRAC.

Cet évènement s'inscrit par ailleurs dans le réseau des biennales/triennales/festivals internationaux d'architecture et permettra de donner une visibilité importante à la collection du FRAC tant au niveau international, national que local. En outre, un tel événement sera en mesure d'attirer un public important dans les Turbulences, la ville d'Orléans et sur le territoire régional, impliquant également des acteurs du milieu des arts plastiques dans le Centre Val de Loire.

MESURE 11. Engager un chantier sur les lieux de coopérations, accueillant plusieurs équipes, croisant les formes et les pratiques, partageant les ressources.

Ce chantier qui s'inscrira dans le cadre de la Conférence Permanente Consultative de la Culture aura pour objet de construire un dispositif d'accompagnement destiné aux espaces de création et/ou de compétences et de ressources, partagés par les acteurs culturels.

Les Etats Généraux de la Culture ont démontré la nécessité pour les acteurs de ce secteur de bénéficier d'espace de travail commun permettant de faire cohabiter les formes artistiques et les compétences des porteurs de projets.

MESURE 12. Construire un dispositif d'aide « Parcours de production solidaire » sur toutes les formes du spectacle vivant.

Le présent appel à projet constitue l'un des instruments majeurs de cette politique d'accompagnement de la coopération entre les acteurs culturels. Il vise à définir les conditions dans lesquelles la Région Centre-Val de Loire entend accompagner les démarches de coopération entre des lieux de production et de diffusion artistiques au bénéfice des œuvres et de leurs créateurs.

Dans le champ du spectacle vivant, nombreuses sont les équipes artistiques qui, malgré une démarche artistique reconnue, éprouvent de vraies difficultés à intégrer les circuits de production, et donc à créer dans de bonnes conditions en région.

Parallèlement, il existe en Région Centre-Val de Loire un très grand nombre de lieux, sensibles à la production des équipes artistiques régionales, offrant des espaces de travail possibles : scènes labellisées, acteurs municipaux ou intercommunaux, lieux intermédiaires.

Permettre la construction de parcours de production sécurisés pour les équipes artistiques est un élément important pour faciliter dans un second temps le travail de diffusion des œuvres. Sur cet enjeu, l'ensemble des acteurs de la diffusion doivent être mobilisés à commencer par le réseau national labellisé.

La diversité des réseaux de diffusion est un élément important de la diversité de la production artistique elle-même. Ce dispositif a donc pour double objets :

- d'accompagner la construction des projets des artistes ou des équipes artistiques dans leurs diversités ;
- de faciliter la qualification et l'échange de savoir des réseaux de diffusion entre-eux.

Partant de ce contexte, la Région Centre val de Loire propose un dispositif « parcours de production solidaire » avec les objectifs suivants :

- **Encourager les lieux régionaux à proposer collectivement un accueil** en résidence de qualité à des équipes de la région Centre-Val de Loire ;
- **Faciliter un accompagnement renforcé d'équipes régionales**, grâce à une démarche solidaire plus forte entre lieux partenaires, allant de l'accueil en résidence à la diffusion ;
- Organiser des parcours de travail de ces équipes grâce au développement de nouvelles collaborations, à l'échelle régionale, entre lieux de résidence et quelle que soient leur taille et leur nature ;
- s'appuyer sur les propositions de lieux d'accueil en résidence.

Dans cette perspective, La Région Centre Val de Loire se propose de soutenir des créations d'équipes artistiques proposées conjointement par trois lieux d'accueil en résidence. En incitant les lieux régionaux à accueillir à trois une équipe artistique autour d'un même projet, le « parcours de production solidaire » vise ainsi à créer des nouveaux espaces de collaboration permettant de mieux penser leur accompagnement au moment de la résidence et au-delà.

Ce nouveau cadre est présenté en annexe 4 de ce rapport.

MESURE 13. Aider au rayonnement et à la mobilité nationale et internationale

Il s'agit d'ouvrir le dispositif actuel d'aide à la mobilité pour les équipes artistiques du spectacle vivant à l'ensemble des opportunités de valorisation et de travail hors région en construisant une démarche associant les différents dispositifs existants. Cela permettra aux équipes artistiques dès lors que la manifestation ou le lieu (festival, salon, scène) dans lequel ils sont programmés bénéficie d'une fréquentation importante de potentiels programmeurs, d'ouvrir des possibilités de diffusion supplémentaires.

Ce dispositif devra également permettre un travail interrégional pour faciliter la circulation des œuvres dans les territoires limitrophes notamment avec l'Île de France.

Cette mesure contribuera à une meilleure visibilité de la création régionale au bénéfice des artistes de la région Centre-Val de Loire et nécessitera un travail commun avec le service de la coopération décentralisée.

D/ L'INNOVATION SOCIALE ET L'ENTREPRENARIAT CULTUREL

L'économie des acteurs culturels et artistiques est certes une économie singulière, notamment par le premier rôle occupé par le « capital humain », mais pas extraordinaire au regard des autres secteurs. Depuis la conception d'un type particulier de biens et de service jusqu'à sa diffusion et son appropriation par des usages, cette économie participe de la création de métiers et de compétences multiples. La politique culturelle régionale doit avoir comme ambition d'accompagner ces formes d'entrepreneuriats sociales innovantes et ainsi participer de la sécurisation des parcours professionnels.

MESURE 14. Proposer la mise en place d'un fonds de soutien de territoire pour les musiques actuelles.

Co-construit avec le Centre National des Variété et du jazz (CNV) et la DRAC, ce fonds de soutien permettra aux différents partenaires de s'engager sur des objectifs communs de développement tout en favorisant la coopération, la solidarité, le maillage du territoire et l'innovation dans le domaine des musiques actuelles. 50 structures sont affiliées au CNV en Région Centre-Val de Loire à ce jour. L'attention portée par notre collectivité dans le cadre de son partenariat avec le CNC aux acteurs de l'audiovisuel doit pouvoir trouver au sein de cette démarche un corolaire pour les porteurs de projets de la filière des musiques actuelles.

MESURE 15. Mettre en œuvre une stratégie pour les cultures et la création numériques.

Développer un réseau régional culture et numérique et élaborer un appel à projet créativité numérique et numérisation des œuvres. Il s'agira d'accompagner la mise en place par les acteurs d'outils de médiation culturelle en lien avec les technologies de l'information et de la communication numérique.

Cette mise en œuvre devra bien évidemment être conduite en relation avec la stratégie régionale pour le numérique.

MESURE 16. Insertion professionnelle et création d'une plateforme de services, de ressources et de locations techniques partagés.

La Région Centre Val de Loire avait décidé de soutenir l'association Artefacts Spectacles dans le cadre de l'élaboration de son projet de développement de l'insertion par l'activité économique dans le secteur culturel.

La structure estimait en effet qu'en s'appuyant sur le parc de matériels scéniques de la Région Centre-Val de Loire, elle serait en mesure de proposer un projet ambitieux au titre de l'innovation sociale. Une étude a été conduite à la demande de la structure avec le soutien du Conseil Régional, elle conclue à la possibilité de mettre en œuvre ce projet d'insertion par l'économie dans le secteur de la culture avec la création d'un chantier d'insertion.

Ce chantier permettra l'intégration de publics cibles et de les accompagner sur différents postes de travail possibles. La mise en place de cette activité auprès des collectivités et associations de la région Centre-Val de Loire permettra en effet à Artefacts Spectacles de former des personnes sur la gestion commerciale, la logistique ou encore la gestion administrative. Ce chantier d'insertion serait soutenu conformément aux termes des conventions présentées en annexe 5-1 et annexe 5-2.

Par ailleurs, l'association Artefacts Spectacles souhaite s'emparer des préconisations des Etats Généraux de la Culture pour faire une proposition plus large sous forme de plateforme numérique qui devrait servir plus largement le territoire et ses acteurs.

Il s'agit là de mettre en relation, sur cette plateforme numérique, tous les acteurs qui souhaiteraient mettre en commun ponctuellement ou de manière permanente des ressources matérielles scéniques, mais aussi des lieux comme des salles de répétitions, des espaces de création et ou de diffusion.

Pour réaliser ce projet l'association a sollicité des développeurs en Open Source pour leur permettre, de partager leur travail avec d'autres acteurs culturels mais aussi de faire évoluer l'outil de plateforme numérique. Considérant que cette proposition s'inscrit pleinement dans les termes du contrat de plan Etat-Région relatifs au développement des usages numériques, qu'elle fait par ailleurs écho à la charte des manifestations écoresponsables élaborée par la Région, il est proposé de soutenir le projet porté par cette association et ce conformément aux termes de la convention présentée à l'annexe 5-3.

MESURE 17. Proposer un appel à projet « Innovations sociales pour l'emploi culturel »

Il s'agira d'accompagner l'évolution sociale de la culture et notamment les initiatives de mutualisation, de coopération ou d'incubation : passage d'association en coopérative, création de coopérative d'activités et d'emplois (CAE), de groupement d'employeurs (GE), de bureau de production, d'incubateurs...

Cet appel à projet doit permettre au secteur d'expérimenter de nouvelles formes juridiques de portage de leurs projets.

MESURE 18. Développer le site « Métiers Culture » et la plateforme emplois, formations et compétences.

La collectivité continuera de soutenir le développement et la structuration, dans le cadre des chantiers de la CPCC, de la plateforme mise en œuvre à l'initiative de la FRACA-MA. Ce projet soutenu dès son origine par notre collectivité associe les acteurs œuvrant sur les champs de l'emploi, de la formation et des compétences dans le secteur culturel.

Ce travail concerté et collectif devra permettre de coordonner les outils des structures d'accompagnement, d'orientation et de formations, les OPCA et les autres organismes partenaires. Cette dynamique de convergence des initiatives et d'espace de travail a notamment pour objet, en cohérence avec les objectifs du CPRDFOP, la sécurisation des parcours professionnels.

MESURE 19. Participer à la création d'un fonds de dotation culturelle

La Région Centre Val de Loire accompagnera la constitution d'un fonds de soutien construit par des entreprises et des citoyens et permettant de financer la réalisation et l'émergence des projets. Cette intervention de la Région permettra de renforcer le financement des projets soutenus par le fonds et de déterminer avec l'ensemble des partenaires les actions prioritaires à accompagner.

Ce chantier s'inscrit dans le cadre de la Conférence Permanente Consultative de la Culture pour déterminer le règlement d'organisation du fonds, son fonctionnement et ses priorités.

MESURE 20. Créer un fonds d'avance de trésorerie

Cet outil aura pour objet d'assurer l'avance de trésorerie de la même nature que les avances sur recettes nécessaires pour la constitution du budget de production. Les structures sollicitant l'aide du fonds d'avance de trésorerie peuvent enclencher leurs démarches de projet en s'appuyant sur des fonds qui leur permettent d'amorcer leur production avant même que le projet bénéficie des recettes de la vente des œuvres.

Ce fonds sera créé en lien avec la Direction de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire et sera travaillé en lien avec les bénéficiaires dans le cadre de la Conférence Permanente Consultative de la Culture.



Annexe 1

CONFERENCE PERMANENTE CONSULTATIVE DE LA CULTURE (CPCC)

OBJECTIFS / GOUVERNANCE / FONCTIONNEMENT

I. Contexte

Suite aux Etats Généraux de la Culture qui ont permis **un temps de consultation et de co-construction avec 2500 acteurs du secteur**, La Région Centre-Val de Loire doit à présent valoriser les marqueurs forts qui permettent de **qualifier et d'identifier son intervention**. Cela se traduira, pour la politique culturelle régionale, par la mise en œuvre de **4 axes structurants** au service des arts et de la culture ;

- **La concertation permanente et la co-construction ;**
- **L'aménagement culturel et la solidarité territoriale ;**
- **La coopération entre acteurs et la structuration ;**
- **L'innovation sociale et l'entrepreneuriat culturel.**

Cette **identité propre et complémentaire de celles des autres niveaux de collectivités** placera la Région Centre-Val de Loire comme l'échelon local ayant vocation à accompagner et faciliter les **coopérations** entre et avec les acteurs et les collectivités.

II. Conférence Permanente Consultative de la Culture (CPCC)

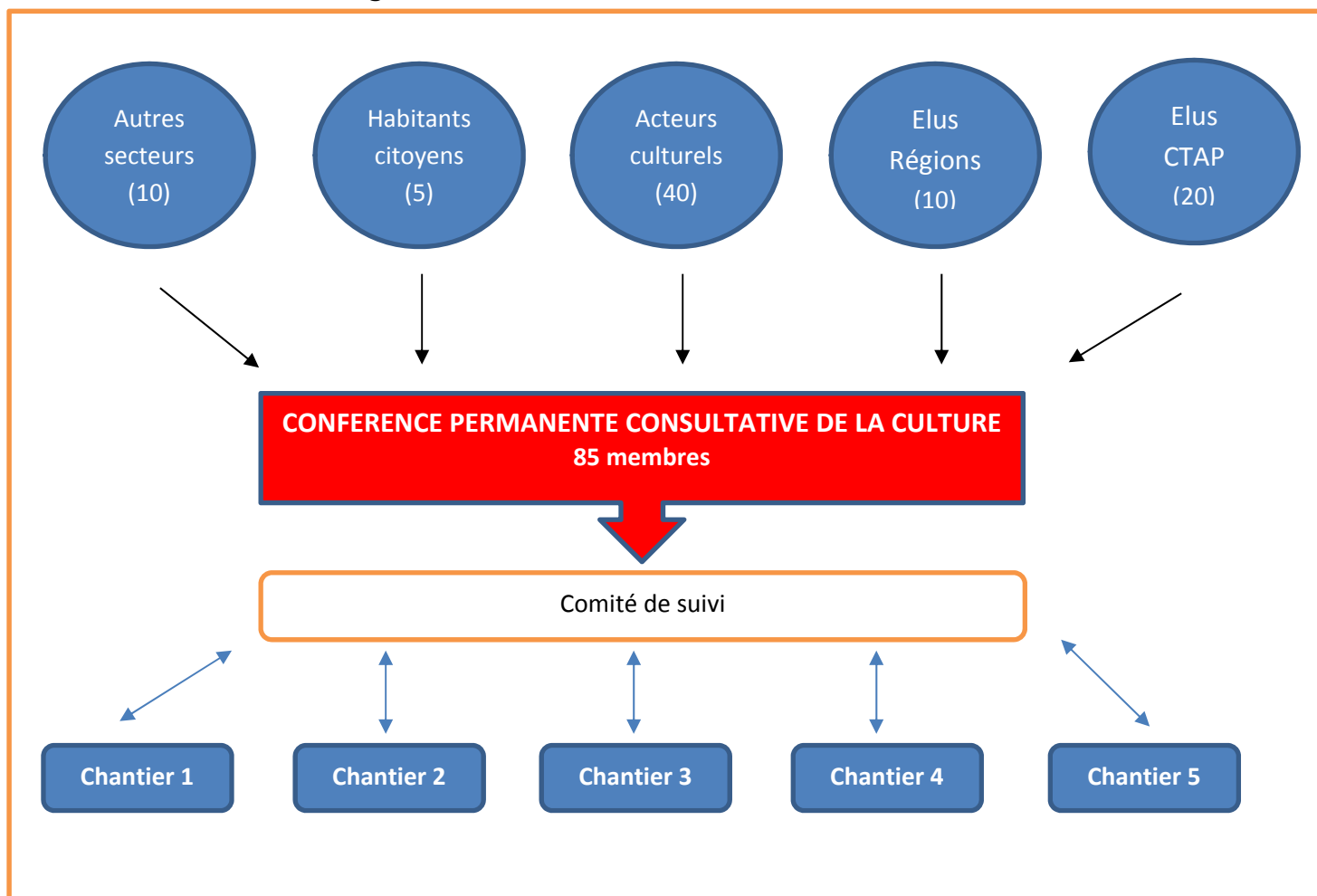
Pour mettre en œuvre le premier axe, la Région Centre-Val de Loire se dote, au travers de la Conférence Permanente Consultative de la Culture, d'un outil pour partager ses ambitions avec les autres niveaux de collectivités, l'Etat et les acteurs de la culture. Cet **espace de débat, de coordination, de structuration et d'expérimentation pour les acteurs culturels régionaux et les collectivités**, sera largement ouvert à d'autres secteurs d'activités.

A. Objectif de la conférence permanente de la Culture.

La Région Centre-Val de Loire se donne comme objectif au travers de la conférence permanente de la Culture ;

- Mettre en place **un espace de débat, de coordination, de structuration et d'expérimentation pour les acteurs culturels régionaux et les collectivités.**
- Matérialiser un véritable espace de dialogue pour exercer une **compétence culturelle partagée** entre les différents niveaux de collectivités.
- Encourager **les coopérations** entre acteurs, **la structuration et la coordination des réseaux professionnels** pour faciliter leurs **représentations et leurs actions.**

B. Schéma d'organisation CPCC



C. Les collectivités

Pour faciliter la relation et la coordination avec la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), **les représentants des différents niveaux de collectivités seront directement issus de la CTAP**. L'obligation faite à la CTAP par la Loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la **liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)** de créer une commission thématique et de mener une fois par an un débat sur les politiques en faveur de la culture permettrait de faire ce lien avec la Conférence Permanente Consultative de la Culture.

La commission thématique de la CTAP sera représentée par un maximum de 20 représentants intégrant la Conférence Permanente Consultative de la Culture de la manière suivante ;

- 6 représentants des Conseils Départementaux,
- 3 représentants des EPCI de plus de 30 000 habitants,
- 3 représentants des EPCI de moins de 30 000 habitants,
- 3 représentants des communes de plus de 30 000 habitants,
- 3 représentants des communes de moins de 30 000 habitants,
- 2 représentants des métropoles (1 par métropole).

Les travaux menés dans le cadre de la **Conférence Permanente Consultative de la Culture (CPCC)** feront ainsi, **chaque année, l'objet d'une information au sein de la CTAP.**

Le président de Région nommera de son côté **10 élus de l'assemblée régionale** pour participer aux travaux de la CPCC.

D. les acteurs culturels

Au nombre de 40, il s'agira de proposer pour la représentation des acteurs, des entrées à la fois **esthétiques, métiers et territoires**.

E. Les habitants / citoyens

Le travail se fera en lien avec **la démarche « Démocratie Permanente »** qui permettra d'associer des habitants et des citoyens à la concertation notamment des associations de public de spectateurs.

F. Les autres secteurs

Les personnalités qualifiées des autres secteurs permettront de garder **la dynamique plurisectorielle** (CESER, CRT, CRESS, DEV'UP, CRJ...).

G. Le comité de suivi

Le comité de suivi sera **l'organe exécutif** de la Conférence Permanente Consultative de la Culture. Il a pour objet de **préparer les séances plénières de la CPCC, de proposer, planifier les chantiers et de suivre leur mise en œuvre** pour le compte de la Conférence Permanente Consultative de la Culture.

Sa composition est limitée afin de permettre la mise en place d'un véritable espace de travail. Il sera **animé par le Président de la Région Centre-Val de Loire ou la Vice-Présidente en charge de la Culture et de la Créativité Numérique.**

Sa composition sera organisée comme ci-dessous ;

- VP Culture 1
- Acteurs culturels 10
- DRAC 1
- 5 élus

Soit un total **de 17 personnes**.

IV Les chantiers de la Conférence Permanente Consultative de la Culture

La logique qui est proposée au secteur culturel dans le cadre de la conférence permanente consultative de la culture est de permettre une démarche de **structuration par étapes et par filières**. Un premier chantier portera sur la question du contexte territorial. Un chantier portera sur la **structuration** des filières les plus fragiles, pour leur permettre de **coopérer**. Enfin les autres chantiers porteront des **questions transversales au-delà des filières** (exemples : Les chantiers **emploi-formation** et **observation**).

1/ Un chantier sur les dynamiques territoriales

La culture, dans son rôle de « *marqueur* », de rassembleur, peut être **motrice du projet d'un territoire**, en interaction dynamique avec d'autres secteurs, ce qui n'est pas sans **renouveler ses formes et ses méthodes**. Ce chantier sera l'occasion d'expérimenter la mise en œuvre des compétences partagées.

2/ Un chantier sur la structuration

A l'occasion du travail de concertation des acteurs dans le cadre des Etats Généraux de la Culture, la question de **la structuration du secteur est apparue de manière récurrente. Il est donc nécessaire de travailler à l'organisation du secteur en s'appuyant sur la structuration des différentes filières.**

3/ Un chantier sur la coopération

Les Etats Généraux de la Culture ont également permis de mettre en avant la nécessité d'orchestrer la coopération entre acteurs dans une démarche de **systèmes coopératifs qui prend en compte l'ensemble de la chaîne de production et de diffusion des œuvres.**

4/ Un chantier sur l'emploi et la formation

Le secteur culturel régional doit rester certes entreprenant, mais surtout **endosser l'habit de l'entrepreneur**, comme d'autres champs qui œuvrent communément avec les pouvoirs publics (environnement, sport...). Nombreux ont été les participants qui ont souligné le besoin « *d'apprendre* » et de « *se former* » à cette **meilleure connaissance de leur environnement socio-économique et entrepreneurial.**

5/ Un chantier sur l'observation

L'enjeu politique de la constitution de nouvelles formes d'interventions territoriales demande préalablement de disposer de **données fiables**. Les participants aux Etats Généraux de la Culture ont ainsi identifié le besoin de disposer **d'une observation partagée** prenant tout autant en compte les grandes mutations qui innervent la Région Centre-Val de Loire que localement **les dynamiques démographiques, sociopolitiques et culturelles des territoires** dont il est question.

Annexe 2

CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE

Dispositif des Projets Artistiques et Culturels de Territoire : « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire »

I - CONTEXTE ET AXES PRIORITAIRES

Depuis qu'elles ont été érigées en collectivités territoriales, les Régions se sont vues confier par la loi une compétence obligatoire pour l'aménagement et la planification de leur territoire.

En vue de favoriser l'égal accès de tous à la culture, la Région Centre-Val de Loire a fait de l'aménagement culturel du territoire l'une des orientations majeures de sa politique culturelle.

A ce titre, la création du dispositif P.A.C.T., en 2012, a marqué une avancée significative de la politique régionale en matière de développement territorial en faveur de la culture.

Par ailleurs, les Etats Généraux de la Culture, initiés par la Région Centre-Val de Loire depuis mars 2016, ont ouvert la voie à de nouvelles réflexions et la mise en œuvre de 20 nouvelles mesures pour sa politique culturelle.

En outre, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, ainsi que la loi Liberté de la Création Architecture et Patrimoine, dite LCAP, ont défini de nouvelles obligations et missions pour les collectivités territoriales comme les Régions mais aussi les intercommunalités. La place de ces dernières est renforcée au sein du paysage territorial français et leurs limites se voient modifiées avec un seuil de population passant de 5 000 habitants à 15 000 habitants (sauf exception au regard de la densité de population telle que définie dans la loi NOTRe). Le Centre-Val de Loire est passé de 124 à 80 intercommunalités, offrant à la Région la possibilité de poursuivre et d'asseoir un partenariat affirmé avec les intercommunalités pour la mise en œuvre d'une politique de diffusion culturelle et artistique locale. Ces modifications législatives placent les intercommunalités comme un espace cible de la politique régionale en faveur de l'aménagement culturel du territoire.

Toutefois, eu égard à la diversité de ces intercommunalités d'une part, et à la volonté de la Région de travailler dans le cadre de ses contractualisations (Contrats régionaux de solidarité territoriale), il conviendra, chaque fois que cela est possible, de faire coïncider le périmètre du PACT avec celui du CRST.

En articulation avec la stratégie territoriale de la Région, le présent cadre d'intervention s'appuie par ailleurs sur les trois axes prioritaires suivants :

- **Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire**

Le P.A.C.T. est un outil au service du développement culturel de son territoire. Pour une meilleure cohérence, il nécessite l'implication de tous (élus, techniciens, associations, habitants, publics). Dans un principe de coopération, il doit refléter une stratégie de développement culturel s'appuyant sur les forces du territoire dont les partenaires associatifs locaux, les équipements culturels et les politiques structurantes qui l'animent (social,

éducation, touristique...). De ce fait, la gouvernance du projet de P.A.C.T. devient un élément clef de sa réussite.

- **Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux :**

Par la diffusion des artistes régionaux, le soutien à la co-production ou encore l'accueil en résidence – et notamment via le nouveau dispositif « Parcours de production solidaire » porté par la Région Centre-Val de Loire – les porteurs de projet de P.A.C.T. et leurs acteurs encouragent la création artistique régionale et participent à son développement.

Par ailleurs, le P.A.C.T. doit pouvoir s'appuyer sur des partenariats régionaux. Ceux-ci peuvent être menés en lien avec les structures régionales labellisées ou les pôles ressources mais également les associations ou les lieux de diffusion culturelle et artistique (salle de spectacles, bibliothèques, écoles de musique ...) et patrimoniaux, structurants, implantés sur leur territoire.

- **L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique :**

Élément constitutif du P.A.C.T., l'implication des habitants est primordiale car elle participe de la reconnaissance et de la légitimation du projet culturel par ceux auquel il s'adresse. Cet engagement peut se faire sur le plan artistique au sein d'un projet de création ou par la mise en œuvre d'actions de médiation, tels que des ateliers de pratique ou projets participatifs, à destination de tous les publics (jeunes, publics prioritaires, comité d'entreprise...). Il peut également se traduire par une implication citoyenne au sein du P.A.C.T. (bénévolat, présence dans les instances de travaux d'élaboration du P.A.C.T....).

II –CONCEPT DES « P.A.C.T. REGION CENTRE-VAL DE LOIRE »

Les « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » doivent permettre la définition d'un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturelle d'une ou plusieurs communautés de communes, ou d'un Parc naturel régional, ou d'un groupement de communes ayant passé des conventions entre elles, ou d'une association œuvrant sur un territoire intercommunal ou intercommunautaire.

Cette stratégie et la définition du projet culturel de diffusion artistique doivent s'inscrire dans le cadre d'une concertation et d'un partenariat des élus locaux avec les acteurs culturels et artistiques de leur territoire. Cette coopération et la construction du P.A.C.T. s'appuient sur un état des lieux culturel et artistique du territoire permettant de prendre en compte ses spécificités.

Dans sa volonté d'être au plus proche des territoires, la Région porte une attention toute particulière à l'accompagnement et au conseil nécessaire dans la mise en œuvre du P.A.C.T. (cf. V)

Le contenu du projet culturel de diffusion artistique du P.A.C.T. s'inscrit dans la continuité des manifestations soutenues précédemment, et s'articule autour des trois axes prioritaires présentés ci-dessus. Ces axes de partenariats sont désormais au cœur de l'examen des projets, de leur contractualisation et de leur accompagnement.

Ces projets doivent enfin répondre aux critères inscrits dans le présent cadre d'intervention (cf.VI).

III – TYPES ET DUREE DES « P.A.C.T. REGION CENTRE-VAL DE LOIRE »

Il existe deux types de contrats possibles au titre des P.A.C.T :

A. Un contrat de P.A.C.T. « Soutien aux manifestations culturelles »

Cette contractualisation concerne les engagements de la Région et du co-contractant en faveur d'un projet culturel de diffusion artistique sur le territoire demandeur. Cette contractualisation est établie pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable. Une convention d'application annuelle aura à définir les modalités de soutien des manifestations conjointement retenues.

Outre le soutien annuel aux manifestations, les trois années de contrat de « Soutien aux manifestations culturelles » permettent de définir la stratégie du projet culturel de diffusion artistique du territoire, notamment à travers le prisme des axes prioritaires définis par le présent cadre d'intervention.

A ce titre, sur les trois années de la contractualisation, le porteur de P.A.C.T. aura à choisir, dans chacun des 3 axes prioritaires proposés par la Région, un axe de travail, fil conducteur de la contractualisation.

En fin de contractualisation triennale, une analyse du bilan des actions entreprises, en fonction des axes prioritaires proposés, sera menée par le porteur du P.A.C.T. conjointement avec le service concerné de la Région.

B. Un contrat d'accompagnement de P.A.C.T. « Contrat d'Emergence et de Développement »

Ce contrat d'émergence et de développement (C.E.D.) doit favoriser la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la politique culturelle d'un P.A.C.T. en devenir ou déjà existant mais rencontrant des difficultés. Cette contractualisation est établie pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable deux fois.

IV – Contenu artistique des « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » et situation professionnelle des intervenants artistiques et culturels

A. Contenu artistique des « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire »

Le contenu du P.A.C.T peut s'articuler autour des actions et manifestations suivantes, elles-mêmes constitutives d'un projet. Il s'adresse à des manifestations qui doivent être *structurantes* pour le territoire concerné :

- 1. Une programmation de diffusion artistique annuelle et régulière**, se rapprochant de la logique d'une saison culturelle, qui peut être située dans un lieu de diffusion type salle de spectacle, lieu du patrimoine, bibliothèque, monument ou musée labellisé Musée de France ou encore dans l'espace public. Celle-ci peut comprendre des propositions mettant en œuvre toutes formes d'expression artistique (théâtre, danse, musique, conte, théâtre d'objets, arts de la piste ou de la rue, arts plastiques...), des projections cinématographiques art et essai, ou des expositions - dont des expositions temporaires.
- 2. L'implantation d'artiste(s) dans le territoire et le soutien à la création**, telles que des résidences d'artistes ou des commandes artistiques.
- 3. Des projets impliquant les habitants dans des actions de diffusion ou de création artistique.** Ces actions à destination d'amateurs (jeune public, public « prioritaire »...) comprennent des ateliers de pratiques artistiques (minimum 15

heures) s'inscrivant dans la durée et encadrés par des artistes professionnels. Une présentation publique de ce travail est proposée.

4. **Un/de(s) festival(s)**, sur une durée minimum de deux jours consécutifs, quelle que soit la forme et l'esthétique proposée (théâtre, musique, arts de la rue, littéraire...)

B. Situation professionnelle des intervenants artistiques et culturels

Les intervenants artistiques doivent être des intervenants **professionnels** qui possèdent une pratique professionnelle pour laquelle ils perçoivent une **rémunération**.

On entend également par intervenants professionnels, les intervenants qui remplissent les conditions suivantes :

- pour les intervenants théâtre, danse et musique, cirque : détention de la licence de deuxième catégorie pour les compagnies et les ensembles musicaux, ou régime de l'intermittence pour les artistes, et / ou expérience en matière de production (concerts, CD ...) et diffusion musicale.
- pour les plasticiens - photographes et auteurs d'ouvrages : inscription à la Maison des artistes pour les plasticiens et assujettissement à l'Agessa pour les photographes et les auteurs d'ouvrages,
- pour les intervenants métier d'art : inscription au répertoire des métiers ou à l'URSSAF ou à la Maison des artistes.
- pour les expositions patrimoniales et les conférences, leur réalisation devra être accompagnée par des personnels scientifiques et techniques : conservateurs et / ou attaché de conservation de musée ou personnel scientifique, d'historiens, d'archéologues ...

V - OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES « P.A.C.T. REGION CENTRE-VAL DE LOIRE »

A. Le service Création, Territoires et Publics au sein la Direction de la culture du Patrimoine de la Région Centre-Val de Loire

Afin de faciliter la mise en œuvre des P.A.C.T, un accompagnement porté par le service Création, Territoires et Publics, qui existait déjà via les Contrats d'Emergence et de Développement (CED) sur les territoires de la Région, est renforcé.

Trois niveaux d'intervention sont développés, cumulables avec un portage de P.A.C.T., permettant d'être davantage aux côtés des porteurs de projets dans la construction et le montage de leur dossier P.A.C.T., et/ou de répondre à leurs questions sur des thématiques particulières. Des outils peuvent être mis à disposition afin de contribuer à la définition d'une politique culturelle locale, comme un soutien à l'élaboration d'un état des lieux du territoire, accompagné des données disponibles auprès des services de la Région (Direction de la Culture et du patrimoine).

- **1^{er} Niveau Soutien, information, conseil**

La division du territoire régional en trois périmètres permettant **un accompagnement sur mesure**, les chargées de mission coopération culturelle territoriale accompagnent les porteurs de P.A.C.T. **lors du montage de chacun de leurs projets de diffusion artistique et culturel présentés à la Région.**

- **2^{ème} Niveau thématique**

Un accompagnement particulier **sur une ou des thématiques spécifiques en lien avec les axes prioritaires définis par la Région peut s'effectuer** (médiation / recherche de public, communication, soutien et accompagnement des équipes artistiques, événement type résidence de territoire permettant le travail en commun de plusieurs entités).

- **3^{ème} Niveau Contrat d'Emergence et de Développement**

Un accompagnement en profondeur **sur l'organisation et la définition même du projet ou de sa gouvernance** suite à une fusion de territoire. Dans le cadre de ce contrat, la Direction de la Culture et du Patrimoine peut, si cela s'avère nécessaire, aider au financement d'études telles que des diagnostics de territoire, appuyant l'élaboration d'une stratégie culturelle de territoire.

Des réunions de réseaux de territoire entre les porteurs de P.A.C.T., permettant l'échange de pratiques, sont organisées par le service Création, Territoires et Publics de la Région Centre-Val de Loire. Celles-ci peuvent être l'occasion d'aborder une ou des thématiques spécifiques pour lesquelles, si nécessaire, des intervenants extérieurs seront sollicités.

B. Autres ressources

1. Autres services de la Direction de la culture et du patrimoine ou de la Région

Que ce soit dans le cadre d'un diagnostic de territoire, d'une étude ou d'actions de médiation et de sensibilisation patrimoniale, les porteurs de projet P.A.C.T. peuvent solliciter le service Patrimoine et Inventaire de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région.

Les porteurs de projet peuvent également avoir recours aux expositions sur le patrimoine régional produites par le service Patrimoine et Inventaire (<http://inventaire-patrimoine.regioncentre.fr>). Elles sont utilisables clés en main et fournies gratuitement.

En fonction des thématiques, les chargés de mission sectoriels ou transversaux appartenant à la Direction de la Culture et du Patrimoine, ainsi que d'autres services de la Région si besoin, pourront être associés à l'accompagnement apporté aux porteurs de P.A.C.T.

2. Structures labellisées et pôles ressources

Les structures culturelles labellisées ou pôles ressources peuvent conseiller les porteurs de P.A.C.T. si ceux-ci le souhaitent, notamment sur des questions de programmation, en fonction de l'esthétique qui leur est propre (cf. listing / descriptif structures culturelles labellisées ou pôles ressources).

La Direction de la Culture et du Patrimoine sera particulièrement attentive aux projets de co-production, aux actions en co-construction entre les porteurs de P.A.C.T. et les structures culturelles labellisées ou les pôles ressources.

VI – CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS

A. Critères d'éligibilité des « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire »

Outre, les critères annuels d'éligibilité pour le soutien présentés ci-dessous, les conditions de contractualisation sont les suivantes :

- Pour les porteurs de projets de P.A.C.T. ne bénéficiant pas avant 2018 d'un contrat de soutien à la manifestation au titre des P.A.C.T., le territoire concerné ne pourra pas être inférieur à 10 000 habitants (hors agglomération).

- Pour les P.A.C.T. déjà financés par la Région avant 2018, n'atteignant pas ce seuil ou cette ampleur territoriale, un délai de 3 ans est accordé aux porteurs de projet afin qu'ils puissent atteindre cet objectif.

Pour être éligibles, les projets présentés doivent répondre a minima aux critères mentionnés au paragraphe VI – A.

1. Les P.A.C.T. sont fondés sur le **principe de la pluridisciplinarité artistique**. Ils doivent comprendre au moins **trois manifestations artistiques différentes composées de plusieurs catégories de manifestations** (festivals, spectacles, résidences...), s'échelonnant sur tout au plus 12 mois et minimum 1 mois.

2. Le **territoire concerné par le projet ne peut être situé dans les chefs-lieux départementaux**. Le soutien aux politiques culturelles de ces territoires se situe au sein d'autres dispositifs régionaux.
3. **L'aide accordée dans le cadre du P.A.C.T. ne peut être cumulable avec d'autres dispositifs régionaux**, qu'ils soient portés par la Direction de la Culture et du Patrimoine ou une autre direction. En tout état de cause, aucun soutien régional culturel hors cadre de la politique des PACT ne peut être accordé à une manifestation dont le rayonnement n'est pas régional ou national et située sur un territoire financé au titre des PACT.

Ces propositions seront applicables chaque année à tous les P.A.C.T. qu'ils soient nouveaux ou en renouvellement.

B. Critères de sélection des projets des « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire »

Par ailleurs, sont aidés en priorité, dans la limite des crédits inscrits au budget régional les projets de P.A.C.T. qui satisfont aux conditions énoncées ci-dessus :

1. Pour le développement territorial et la gouvernance du projet de territoire :

- Qui **répondent le mieux au critère de l'aménagement culturel du territoire régional** au regard de l'implantation géographique des P.A.C.T. déjà soutenus sur l'ensemble de la région ;
- Qui associent la construction de leur projet de territoire à une **stratégie de développement local**, notamment par **la mise en œuvre de partenariats locaux** (associations, patrimoine, lieux de diffusion...).
- Qui se dotent **de moyens humains et financiers significatifs pour la réalisation du P.A.C.T.** et **impliquent financièrement d'autres structures**, publiques et privées (mécénat...), dans le financement du projet.

2. Pour les ressources culturelles régionales et le soutien à la création artistique régionale :

- Qui **font appel aux structures régionales** (structures labellisées, pôles ressources, service Patrimoine et Inventaire de la Direction Culture et Patrimoine du Conseil Régional) et **mettent en œuvre des partenariats avec ces structures** dans le cadre de l'élaboration de leur programmation ;
- **Dont au moins un 1/3 des manifestations artistiques** fait appel à des équipes artistiques professionnelles **ayant leur siège ou leur résidence principale en région Centre-Val de Loire**.
- Qui **soutiennent la création artistique régionale** – et notamment les équipes artistiques subventionnées ou conventionnées auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région Centre-Val de Loire (cf. liste disponible sur la page « action territoriale » du site de la Région (www.regioncentre.fr) – par de l'accueil en résidence, de la co-production...

3. Pour l'implication des habitants dans le projet culturel de diffusion artistique :

- Qui **impliquent les habitants dans la vie culturelle locale** tant au niveau artistique (ateliers, projets participatifs...) qu'au niveau citoyen (bénévolat, présence dans les instances de travaux d'élaboration du P.A.C.T....)
- Qui **mènent des actions de médiation en direction des publics prioritaires et proposent une programmation à destination du jeune public**.

Tel que le précise le présent cadre d'intervention, la Région peut accorder une subvention annuelle au titre des PACT « Contrat de soutien aux manifestations », si la programmation répond au mieux aux critères de sélectivité ci-dessus parmi l'ensemble des dossiers déposés la première année du contrat.

Si le projet de programmation annuel déposé durant les deux dernières années du contrat triennal ne répondrait plus aux critères de priorité cf. VI – B et pour lesquels les projets ont été sélectionnés en début de contractualisation ou lors du bilan annuel de la subvention, la Région est en droit de ne pas accorder de subvention dans le premier cas ou dans le cas de la remise du bilan annuel d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte d'utilisation non conforme de la subvention.

VII - COMITE DE PILOTAGE

Afin de s'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente, un comité de pilotage, placé sous l'autorité du/de la Vice-président(e) délégué(e) à la culture et à la créativité numérique définit d'une part les priorités territoriales que la Région entend établir chaque année, et d'autre part précise les modalités de son intervention sur ces territoires prioritaires (point général sur l'ensemble des dossiers P.A.C.T. et sur les projets nécessitant un accompagnement spécifique, proposition des nouveaux entrants...).

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an. Il est composé :

- ⇒ du/de la Vice-président(e) délégué(e) à la culture et à la créativité numérique, et/ou son/ses représentant(s),
- ⇒ du/de la Vice-président(e) délégué(e) à l'Aménagement du territoire et au numérique, et/ou son/ses représentant(s),
- ⇒ du/de la Vice-président(e) délégué(e) à la Démocratie, aux initiatives citoyennes, au développement rural, à la coopération et à l'égalité, et/ou son/ses représentant(s),
- ⇒ du/de la président(e) de la Commission culture, sports et coopération décentralisée et/ou son/ses représentant(s),
- ⇒ du/ de la Directeur(trice) de la Culture et du Patrimoine et/ou son/ses représentant(s),
- ⇒ de le/la chef(fe) du service Création, Territoires et Publics et/ou son/ses représentant(s).

En complément, les conseillers régionaux seront consultés et associés dans le cadre de l'élaboration des contrats et de leur déroulement. Cette implication permettra en outre de garantir une bonne évaluation des contrats, des conditions de leur mise en œuvre et de la prise en compte des orientations souhaitées par la Région au titre de sa politique culturelle.

VIII - ARTICULATION DES « P.A.C.T. REGION CENTRE-VAL DE LOIRE » AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

A – Articulation des « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » avec les autres dispositifs de la Région Centre-Val de Loire (hors Direction de la Culture et du Patrimoine).

Les P.A.C.T. ne peuvent inclure des manifestations artistiques ou culturelles, déjà financées au titre de l'appel à projets « A vos ID » (délibération D.A.P. n°16.04.07 des 13 et 14 octobre 2016), porté par la Direction de l'Aménagement du Territoire. Certains projets lancés au titre d'« A vos ID » peuvent en revanche préfigurer la mise en œuvre d'un futur P.A.C.T. La participation financière éventuelle de la Région Centre-Val de Loire au titre de l'appel à projets « A vos ID » sur le territoire d'un P.A.C.T. doit être mentionnée dans le dossier de demande de subvention.

B – Articulation des « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » avec le dispositif du département de l'Indre

Dans le cadre de la convention signée entre la Région Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental de l'Indre pour la période 2015-2020, adoptée lors de la Commission Permanente régionale du 3 juillet 2015 (CPR N° 15.07.26.97), il a été convenu que la Région apporte son aide à l'opération « Musique et Théâtre au Pays » telle que définie par le cadre

d'intervention élaboré en concertation entre les deux collectivités et adopté par le Conseil Départemental de l'Indre le 16 janvier 2008.

Les P.A.C.T. ne peuvent inclure des manifestations soutenues, le cas échéant, au titre de l'appel à projets « Musique et théâtre au pays ». La participation financière éventuelle de la Région Centre-Val de Loire au titre du dispositif « Musique et théâtre au Pays » sur le territoire d'un P.A.C.T. doit être mentionnée dans le dossier de demande de subvention.

IX – Modalités financières des « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire »

A – Définition du budget artistique éligible

Les dépenses culturelles et artistiques à prendre en compte dans le cadre du budget artistique global de chaque P.A.C.T. sont :

- les dépenses artistiques de création et de diffusion des manifestations et notamment le prix d'achat de spectacles, les cachets et honoraires d'artistes professionnels et de conférenciers, les droits de propriété intellectuelle, les défraiements (hébergement, transport, restauration), les dépenses de muséographie, le transport et l'assurance des œuvres d'art exposées, les dépenses de location des films projetés et du matériel de projection, ainsi que les dépenses de location d'instruments de musique ;
- le coût artistique de résidences d'artistes;
- l'ensemble des dépenses de production afférentes aux commandes artistiques ;
- les dépenses d'action de médiation culturelle

Toute manifestation proposée par un ensemble ou une compagnie conventionnée par la Région Centre-Val de Loire pourra être intégrée par la programmation d'un P.A.C.T. et être financée par la Région Centre-Val de Loire.

Les manifestations artistiques programmées durant l'année doivent être présentées au moment du dépôt du dossier. Toutefois, le budget artistique prévisionnel peut comprendre, pour au plus 20 % de son montant prévisionnel, une enveloppe non affectée, destinée à financer, en cours d'exécution du contrat de P.A.C.T, une ou des manifestations artistiques non programmées au moment où la demande a été présentée, dès lors que ces manifestations artistiques répondent aux conditions énoncées au IV – A. ci-dessus.

B – Plafonnement des budgets artistiques des « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » et modalité de calcul de l'aide régionale

1. Le plafonnement des manifestations de diffusion et des festivals :

- **Une manifestation en diffusion ne peut excéder 15 000 €** de coût artistique par manifestation
- **Un festival ne peut excéder 30 000 €** de coût artistique par festival

Ces montants plafonnés sont à prendre en compte lors de l'élaboration du dossier et à reporter par le porteur de projet P.A.C.T. dans le calcul du budget artistique global et du budget prévisionnel du P.A.C.T.

2. Budget artistique global

Les financements des P.A.C.T. sont attribués sur la base du budget artistique et selon un système de répartition budgétaire défini à partir d'une enveloppe fermée, qui impose un principe de maîtrise budgétaire et de solidarité entre acteurs.

Le modèle de calcul des subventions s'appuie, en effet, sur un modèle d'attribution des interventions régionales favorisant **premièrement les projets intercommunaux** et

deuxièmement les projets situés hors agglomération plutôt que ceux inscrits dans les zones périurbaines.

Ce système permet également de répartir les interventions régionales en utilisant des plafonds qui traduisent, pour le premier **le niveau de coopération** et pour le second **le bassin de population**.

Typologie du territoire			Budget artistique plafonné	Subvention plafonnée
Hors agglomération	Pluri-intercommunalités / Intercommunalité / Association sur un territoire intercommunal	Population supérieure à 45 000 habitants	250 000 €	130 000 €
		Population entre 10 000 et 45 000 habitants	220 000 €	100 000 €
		Population inférieure à 10 000 habitants	90 000 €	40 000 €
		Association intercommunale / Pluri-communalité	90 000 €	45 000 €
Agglomération	Pluri-communalités / Commune	Pluri-communalités		
		Pluri-communalités dont la densité de population est inférieure à 250 habitants /km ²	100 000 €	50 000 €
		Commune seule	85 000 €	40 000 €
Autres conditions	Fusion des territoires : * Dans le cas où plusieurs PACT se situent sur une seule intercommunalité, la subvention accordée pourra faire l'objet d'une minoration			

C – Modalités d'attribution de l'aide régionale

Quels que soient les organisateurs des manifestations et des opérations composant un P.A.C.T., l'aide régionale à ce titre est allouée à **un cocontractant unique** de la Région.

Pour les P.A.C.T. portés par plusieurs communautés de communes ou un groupement de communes ayant passé des conventions entre elles, ces structures devront désigner un cocontractant unique avec la Région Centre-Val de Loire. Un accord exprès de collaboration doit être signé entre ces structures. Il est joint au dossier de demande de soutien du P.A.C.T. ainsi qu'au bilan transmis à la Région.

Un P.A.C.T. organisé par une commune ou une structure de coopération territoriale peut comporter une ou des manifestations artistiques organisées par une/des association(s) ou structure(s) publique(s) partenaire(s), dès lors que l'inclusion de ces manifestations artistiques dans le P.A.C.T. fait l'objet d'un accord exprès entre la commune ou structure de coopération intercommunale et, la/les association(s) ou structure(s) publique(s) concernée(s). Cet accord fixe notamment les conditions dans lesquelles la commune ou structure de coopération intercommunale tient compte de la subvention régionale au titre du P.A.C.T. dans la fixation de l'aide qu'elle alloue le cas échéant aux associations ou structures publiques partenaires concernées. Il est joint au dossier de demande de soutien du P.A.C.T. ainsi qu'au bilan transmis à la Région.

D – Modalités de versement de l'aide régionale

L'aide régionale allouée pour chaque P.A.C.T. contrat de soutien aux manifestations au cocontractant de la Région lui est versée selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en deux fois comme suit :

- un acompte de 50 %, à compter de la signature de la convention d'application annuelle par les deux parties,
- le solde, sur présentation en 1 exemplaire (au plus tard le 31 octobre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T.) du bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues, selon le budget artistique éligible tel qu'il est défini au IX-A. du cadre d'intervention. Ce document sera visé par le représentant habilité du bénéficiaire (cf. annexe Excel du formulaire de bilan des P.A.C.T.) ;

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle approfondi des dépenses artistiques engagées pour la mise en œuvre de la programmation du P.A.C.T. Aussi, le bilan artistique et financier détaillé des manifestations soutenues sera accompagné des pièces suivantes :

- Pour les porteurs de P.A.C.T. publics organisant tout ou partie les manifestations incluses dans la programmation du P.A.C.T., ce document sera accompagné d'un état complémentaire des dépenses artistiques réalisées par la structure porteuse du P.A.C.T, visé par le comptable public ;
- Dans le cas où la structure publique porteuse du P.A.C.T. collabore avec d'autres structures publiques ou privées ces deux documents seront également accompagnés :
 - Pour chacune des associations partenaires d'un état complémentaire des dépenses réalisées visées par le représentant habilité de la structure,
 - Pour chacune des structures publiques partenaires d'un état complémentaire des dépenses réalisées visées par le comptable public.
- Pour les porteurs de P.A.C.T. associatifs incluant des manifestations organisées par d'autres structures associatives, le bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues visé par le représentant habilité du bénéficiaire sera accompagné pour chacune des associations partenaires d'un état complémentaire des dépenses réalisées visées par le représentant habilité de la structure partenaire.

Pour chaque P.A.C.T., les états complémentaires certifiés devront correspondre au détail des budgets artistiques de chacune des manifestations et au montant total des budgets artistiques des manifestations figurant dans l'annexe visée par le représentant habilité.

Seul le bilan artistique financier détaillé des manifestations visé par le représentant habilité du bénéficiaire (cf. annexe Excel du formulaire de bilan des P.A.C.T.) sera produit au Payeur régional pour le versement du solde.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Si au moment du bilan, le P.A.C.T. change de configuration territoriale, cf. IX-B. ci-dessus du cadre d'intervention, la dépense subventionnable applicable sera celle qui correspondra au cas de figure énoncé. Dans ce cas de figure la subvention régionale pourra être revue au prorata à la baisse. En aucun cas la subvention régionale ne pourra être revue à la hausse.

Si l'un des critères d'éligibilité du cadre d'intervention présenté au VI-A. ci-dessus n'était pas effectif au moment du bilan, la Région Centre-Val de Loire serait en droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale concernée et d'en réclamer l'acompte.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Pour les P.A.C.T. contrats d'urgence et de développement :

Les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 10 000 € seront versées en une seule fois à compter de la notification de la délibération de la Commission permanente et sur production d'un RIB. A l'issue de l'opération, un bilan artistique et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le représentant légal pour

l'association, ou toute personne dûment habilitée de la structure, ou par le comptable public pour les structures publiques à produire au plus tard le 31 octobre de l'année qui suit la décision de la Commission permanente régionale.

Les autres subventions supérieures à 10 000 € seront versées en deux fois :

- 50 % à compter de la notification de la décision de la Commission permanente régionale et sur production d'un RIB ou la signature de la convention de partenariat par les deux parties,
- 50 % à réception, avant le 31 octobre l'année qui suit la décision de la Commission permanente régionale ou la signature de la convention de partenariat, en trois exemplaires, d'un bilan artistique et d'un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le représentant légal de l'association ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les structures publiques.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région.

Pour toutes les subventions attribuées au titre des P.A.C.T., la Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

E – Cadre juridique

Les aides accordées par la Région aux associations s'inscrivent soit dans le cadre du régime cadre exempté de notification n° S.A. 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, soit dans le cadre du régime de minimis.

X –DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION DES « P.A.C.T. REGION CENTRE-VAL DE LOIRE » ET MENTION DU SOUTIEN DE LA REGION

A – Dépôt des demandes de subvention des « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire »

Les propositions de contractualisation avec la Région au titre des « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » ou de demande de subvention au titre de l'année d'application d'un P.A.C.T. dans le cadre d'une convention triennale doivent être présentées avant le 15 octobre de l'année qui précède la période pour laquelle la contractualisation est sollicitée selon un modèle de dossier établi par la Région.

Ce dossier est accessible sur le portail « Nos aides en ligne » sur le site de la région (www.regioncentre.fr), et a pour objet de réunir, notamment, les éléments suivants :

1. une présentation du Projet Artistique et Culturel de Territoire mettant en évidence la cohérence et l'ambition de ce projet pour la période considérée. Celui-ci doit préciser les objectifs et l'évolution souhaitée du projet sur l'ensemble des trois années de contractualisation notamment selon les trois axes prioritaires définies par le présent cadre d'intervention.
2. Une présentation succincte de chacune des manifestations et opérations programmées, de l'année considérée, ainsi que le nom de l'entité ou de la personne morale qui l'organise ;
3. Le coût artistique de chacune des manifestations et opérations composant le projet, selon la prise en charge des dépenses artistiques définies au IX-A.

4. Le budget global, pour l'année concernée du projet de P.A.C.T.

5. Les attestations sur l'honneur suivantes dûment remplies et signées

A. Répartition de la subvention entre les partenaires du P.A.C.T.

B. Engagement du professionnalisme des équipes artistiques et des intervenants programmés

B- Mentions du soutien de la Région pour les P.A.C.T.

Tout Projet artistique et culturel de territoire (P.A.C.T.) doit comporter la mention suivante :

« Manifestation soutenue au titre d'un Projet artistique et culturel de territoire – P.A.C.T. financé par la Région Centre-Val de Loire - P.A.C.T. »

Toutes les manifestations soutenues par la Région au titre d'un P.A.C.T. devront comporter cette mention ainsi que le logotype bloc marque de la Région Centre-Val de Loire Au sein de chaque support de communication, imprimé et numérique.

Par ailleurs, le paiement de l'aide sera conditionné à la pose d'une plaque portant cette même mention au sein du lieu de spectacle principal et sur un support mobile au sein ou devant les lieux où se déroule l'évènement.

Pour chaque P.A.C.T, un événement par an sera retenu par la Région Centre-Val de Loire pour les besoins de sa communication. Dans le cadre de cet événement, vingt places seront mises à disposition de la Région, et la Région pourra communiquer sur l'évènement en accord avec le bénéficiaire du P.A.C.T. Afin de déterminer le choix de cet événement, le bénéficiaire devra se rapprocher de la direction de la communication de la Région Centre-Val de Loire, dès la signature du P.A.C.T. Pour tous les autres événements d'un P.A.C.T. donné, la Région pourra bénéficier de deux places, sur simple demande adressée au bénéficiaire au moins une semaine avant l'évènement.

Le porteur de projet s'engage à signifier cette obligation par écrit à tout organisateur de manifestations. Les preuves de ces engagements seront demandées au moment du bilan du P.A.C.T.

C- Signature de la convention.

La mise en œuvre du PACT devra chaque année faire l'objet d'une signature officielle entre la Région Centre-Val de Loire et le porteur du PACT lors d'un évènement.

Le présent cadre d'intervention abroge le dispositif des Projets artistiques et culturels de territoires « P.A.C.T. » au sein du cadre d'intervention en faveur du « Développement territorial de la culture », adopté par délibération CPR n° 15.04.24.01 du 16 avril 2015.



Annexe 3

Convention annuelle n° 2017 - 116501

Fédération régionale Scen'O Centre

Montant : 25 000 €

Imputation : chapitre 933/312 - article 6574 - opération 344

ENTRE

La Région Centre-Val de Loire, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la session plénière régionale en date du 29 juin 2017 (CPR n°.....) ci-après dénommée « La Région »,

d'une part,

ET

Fédération régionale SCEN'O CENTRE

Association loi 1901.

N° SIRET : 415 050 251 000 24 – Code APE :

Domiciliée à : 2 rue de Bellefontaine – 37380 NOUZILLY

Tél. : 06.07.88.77.85

Représentée par son Président, Monsieur François BUREAU
ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la délibération DAP n°15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU la délibération DAP n°16.01.02 du 04 février 2016 approuvant le règlement financier ;

VU le Budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

VU la délibération de la CPR n°13.07.24.53 du 05 juillet 2013 approuvant le cadre d'intervention relatif au soutien aux formations artistiques;

VU la délibération de la CPR n° 17.03.24.51 du 10 mars 2017 approuvant l'attribution d'une subvention à l'association Scèn'O Centre.

VU la décision de la session de l'assemblée plénière régionale en date du 29 juin 2017 (session n° 13.08.24.63) approuvant la convention annuelle (2017);

VU le régime cadre exempté de notification n° S.A. 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle visant notamment à **favoriser la production artistique et la circulation des artistes sur l'ensemble du territoire régional**, la Région soutient les structures fédératives présentes en région qui contribuent, par leurs actions et leurs accompagnements, à **structurer les réseaux professionnels de la culture et à encourager les coopérations entre acteurs de ces réseaux**.

Dans cette logique, des conventions annuelles sont passées avec des organismes fédératifs dont les objectifs correspondent aux axes d'actions énoncés ci-dessus. Elles permettent le suivi régulier, l'évaluation et l'éventuel recentrage des interventions régionales en matière de développement culturel.

La fédération Scèn'O Centre, s'inscrit pleinement dans ces démarches. Elle réunit une grande diversité de professionnels en charge de projets artistiques et culturels, rassemblés autour de la volonté de défendre la diffusion du spectacle vivant, que ce soit en milieu urbain, en périphérique d'agglomération ou en milieu rural.

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention détaille **les actions de la fédération Scèn'O Centre soutenues par la Région Centre-Val de Loire pour l'exercice 2017**. Elle précise également **les moyens financiers** qui lui sont alloués pour cette même année.

ARTICLE 2 – ACTIONS ET PROJET SOUTENUS POUR 2017

I - Actions de structuration d'un réseau de production et de diffusion

La diversité des professionnels qui la compose permet à la fédération Scèn'O Centre d'appréhender dans son ensemble **l'ambition d'aménagement culturel du territoire** et des dispositifs qui peuvent y contribuer, en premier lieu, le dispositif de la Région Centre-Val de Loire, les Projets Artistiques et Culturels de Territoire (*PACT*).

Les enjeux de la loi NOTR(e) et de la Loi LCAP constituent à ce titre de nouveaux défis à relever et la fédération doit jouer un rôle dans l'appréhension que peuvent en avoir ses membres, ainsi que l'ensemble des acteurs responsables de la diffusion du spectacle vivant sur le territoire.

Afin d'être au plus proche de ces questions, la fédération Scèn'O Centre travaillera de manière à **accentuer sa présence au plus proche des territoires** de la Région. Cette présence se matérialisera par ;

- La mise en place d'un **réfèrent par département** (au sein de ses membres)
- Le renforcement d'un poste **d'animateur-coordonateur** du réseau (salarié)

Ces deux objectifs devront permettre à la fédération Scen'O Centre de continuer à organiser des acteurs de différents niveaux de structuration et de réalités territoriales. Ainsi, elle facilitera la mise en réseau notamment des structures de diffusion artistiques les plus fragiles et/ou les plus esseulées.

Enfin, cette démarche permettra à la fédération Scen'O Centre d'**asseoir sa représentation** du secteur et de légitimer, un peu plus encore, sa représentation au sein de la **Conférence Permanente Consultative de la Culture (CPCC)** dans laquelle elle siègera en tant que tel.

II - Action d'information et d'animation du réseau

L'information des membres de la fédération est au cœur de l'activité de Scen'O Centre. Les réunions plénières de la fédération offre **un espace d'échange et d'information unique en région pour les responsables de lieux de production et de diffusion artistique.**

Dans ce cadre, la fédération participera de l'information de ses membres, sur les thématiques de leur environnement professionnel par ;

- **L'échange d'information et d'expérience** lors de réunion plénière de la fédération
- La mise en place de **deux Journées d'étude sur des thématiques en lien avec l'environnement professionnel** de ses membres.

Par ailleurs, les échanges artistiques constituent la mission première de la fédération Scen'O Centre. La fédération au travers de ces membres cherchera en matière d'échange et d'expertise artistique à ;

- **Faciliter les échanges artistiques entre ses membres dans une logique d'autoformation** à l'expertise pour permettre à chacun de ses membres de travailler son regard critique et sa vision personnelle d'une création.
- **Optimiser les relations entre équipes artistiques et programmateurs** en étant présent dans les instances de réflexion et de débats sur la création en région (Comité techniques, réseaux professionnels, rencontres avec les syndicats d'artistes...)

Enfin dans le cadre du dispositif « **Parcours de production solidaire** » initié par la Région Centre Val de Loire dès 2018, la fédération Scen'O Centre participera de ;

- **l'information de ses membres du fonctionnement du dispositif** et des projets artistiques éligibles
- **l'animation des échanges entre ces membres afin de faciliter un travail de coopération** entre les différents lieux susceptibles de déposer un dossier en commun.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION ET MODALITES DE VERSEMENT

3.1 - Le montant de la participation financière de la Région pour les actions définies à l'article 2 s'élève à **25 000 €**.

3.2 - La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- un acompte de 50 %, à compter de la signature de la convention par les deux parties, et sur présentation d'un RIB ;
- un second acompte de 20 %, au vu d'un état des dépenses justifiant l'utilisation du 1^{er} acompte signé par le représentant habilité de la structure
- le solde sur présentation avant le 31 octobre 2018 d'un bilan financier de l'opération, récapitulant les dépenses et les recettes, et du compte de résultat arrêté au 31 décembre 2017, certifié par le représentant habilité de la structure.

Le comptable assignataire pour les paiements est le Payeur régional du Centre.

Par ailleurs Il est indiqué dans la présente convention que par **délibération de la commission permanente** du Conseil Régional du Centre-Val de Loire **du 10 mars 2017 (CPR n°17.03.24.51)**, la fédération Scen'O Centre s'est d'ores et déjà vu attribuée une subvention d'un montant de **20 000 € pour l'année 2017**.

Le montant total de l'intervention régionale est donc porté à **45 000 €** pour un **montant subventionnable de 73 890 € HT**. **Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention sera réduite au prorata.**

ARTICLE 3 – CONDITION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Région Centre-Val de Loire sur tous ses documents promotionnels (tracts, programmes, affiches...) par l'apposition de la formule « **La fédération Scen'O Centre, avec le soutien de la Région Centre-Val de Loire** » et du logotype bloc marque de la Région Centre-Val de Loire. L'utilisation du logotype bloc marque est régie par la charte graphique de la Région Centre-Val de Loire.

3.2 - Le bénéficiaire s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que celles concernant les organismes prélevant des droits d'auteurs (SACD et SACEM).

3.3 - Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable national et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle.

3.4 – La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

ARTICLE 4 – INFORMATION, COMMUNICATION

4.1 - Le bénéficiaire informera régulièrement les services du Conseil régional des dates de déroulement des actions détaillées à l'article 2 de la présente convention, dans un délai permettant l'organisation éventuelle d'opérations de communication.

4.2 - Tout enregistrement radiophonique ou télévisuel, même partiel, devra être signalé à la Région Centre-Val de Loire. Mention devra être faite de la participation financière de la Région Centre-Val de Loire dans tout contrat passé avec les organismes d'enregistrement et de radiotélévision.

Le bénéficiaire s'engage, avant tout enregistrement ou diffusion de supports audiovisuels, à en informer ses interprètes et à obtenir leur accord individuel et écrit, pour les prestations précitées. La Région Centre-Val de Loire ne saurait être tenue responsable des difficultés ultérieures ayant trait aux activités d'enregistrement ou de diffusion, entre le bénéficiaire et les artistes.

ARTICLE 5 - MODALITES DE CONTROLE DE L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle sur pièces, et sur place, par le Conseil régional, de la réalisation de ses actions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables du bénéficiaire.

5.1 - Un bilan d'application de la convention sera établi et adressé avant le **31 octobre 2018** au Conseil régional. Il comprendra **en un exemplaire** :

- un bilan complet des activités menées ainsi que des opérations réalisées et définies dans la présente convention,
- l'ensemble des documents promotionnels ainsi que le programme présentant les opérations faisant l'objet du soutien financier de la Région Centre-Val de Loire,
- une revue de presse,
- un état du personnel (permanent et intermittent) détaillant la fonction, le temps de travail et le salaire brut annuel (copie de la déclaration automatisée des données sociales, DADS).

5.2 - La Région Centre-Val de Loire ne saurait être tenue responsable du non-paiement des taxes parafiscales et TVA ainsi que des charges sociales (patronales et salariales) incombant au bénéficiaire. De même, la responsabilité de la Région ne saurait être engagée par une mauvaise tenue des comptes du bénéficiaire.

5.3 - Les actions détaillées dans l'article 2 devront être réalisées pendant la durée de la convention. Toute prolongation des délais de réalisation devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée au Président de la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

6.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment, à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

6.2 - La Région peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.

6.3 – La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

6.4 - Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

ARTICLE 8 - LITIGES

Faute d'un accord à l'amiable survenu dans les 45 jours qui suivent une notification par courrier recommandé avec accusé de réception émis par l'une ou l'autre des parties, tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Directeur général des services de la Région Centre-Val de Loire, le Payeur régional et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Orléans en deux exemplaires originaux, le

Pour la Fédération Scen'O Centre,

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
à la Culture et à la Créativité Numérique

François BUREAU

Agnès SINSOULIER-BIGOT

Annexe 4

CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE PARCOURS DE PRODUCTION SOLIDAIRE

A. - CONTEXTE

Parmi les quatre grands axes d'intervention culturelle de la Région Centre-Val de Loire, **la politique d'accompagnement de la coopération entre les acteurs culturels** au bénéfice des artistes et de leurs créations est un axe central.

Le présent cadre d'intervention vise à définir les conditions dans lesquelles la Région Centre-Val de Loire entend **accompagner les démarches de coopération entre des lieux de production et de diffusion** artistiques au bénéfice des œuvres et de leurs créateurs.

Dans le champ du spectacle vivant, nombreuses sont les équipes artistiques qui, malgré une démarche artistique reconnue, éprouvent de vraies difficultés à intégrer les circuits de production, et donc à créer dans de bonnes conditions en région.

Parallèlement, il existe en Région Centre-Val de Loire un très grand nombre de lieux, sensibles à la production des équipes artistiques régionales, offrant des espaces de travail possibles : scènes labellisées, acteurs municipaux ou intercommunaux, lieux intermédiaires...

Permettre la construction de parcours de production sécurisés pour les équipes artistiques est un élément important pour faciliter dans un second temps le travail de diffusion des œuvres.

La diversité des réseaux de diffusion est un élément important de la diversité de la production artistique elle-même. Ce dispositif a donc pour double objet;

- **d'accompagner la construction des projets des artistes ou des équipes artistiques dans leurs diversités**
- **de faciliter l'échange entre les différents réseaux de diffusion.**

Une action transversale de ces deux leviers est nécessaire dans le cadre de l'accompagnement des parcours de production pour les projets artistiques.

Dans le cadre des moyens financiers disponibles, tels qu'ils résultent du budget voté par le conseil régional, le soutien de la Région aux projets de « *parcours de production solidaire* » qui lui sont présentés sera déterminé en fonction de **critères professionnels, techniques et territoriaux**.

C'est dans cet esprit que le présent cadre d'intervention prévoit l'intervention de des **comités techniques sectoriels existants** dont la composition vise à garantir une instruction impartiale des dossiers.

B. – OBJECTIFS ;

Partant de ce contexte, la Région Centre val de Loire propose un dispositif « *parcours de production solidaire* » avec les objectifs suivants :

- Encourager les lieux régionaux à **proposer collectivement un accueil en résidence de qualité à des équipes de la région Centre-Val de Loire.**
- Renforcé **l'accompagnement d'équipes régionales, grâce à une démarche solidaire**, entre lieux partenaires, allant de l'accueil en résidence à la diffusion.
- **développer de nouvelles collaborations**, à l'échelle régionale, entre lieux de résidence, quelle que soient leur taille et leur nature.

C. – ELIGIBILITE DES PROJETS

Le cadre d'intervention « *parcours de production solidaire* » est ouvert ;

- **A un groupe de porteur de projet qui compte au moins 3 lieux régionaux** accueillant un artiste ou une équipe artistique en résidence, à raison de **minimum 5 jours de travail** dans chacun des lieux.
- L'équipe artistique ou l'artiste doit être accueillie pour **une même œuvre du champ du spectacle vivant** (théâtre, danse, cirque, musique, forme pluridisciplinaire, art de la rue, marionnettes...) **en cours de réalisation.**
- **Le siège social de l'équipe artistique ou de l'artiste accueilli doit se trouver en région Centre-Val de Loire**
- Chaque lieu partenaire doit offrir **les conditions techniques** d'accueil requises pour l'étape de travail envisagée et prendre en charge **l'hébergement et la restauration de l'équipe en résidence.**
- La **date de création** doit se tenir dans l'année **N+1 de l'instruction du dossier de demande de subvention.**

D. – CRITERES DE SELECTION

Les projets qui répondront aux différents critères d'éligibilité du dispositif « *parcours de production solidaire* » seront **étudiés par le comité technique pour le soutien à la création et la production artistiques** qui sera particulièrement attentif d'une part à ;

- **La dimension régionale** des partenariats
- **La mixité des partenariats** : établissement de liens nouveaux entre acteurs ayant peu ou pas collaborés, ou établissement de liens entre **structures de nature différentes** (exemple scènes labellisées, lieux intermédiaires, projets de territoire hors projet subventionné au titre du PACT)

Et d'autre part ;

- La **pertinence artistique** du projet présenté
- Au **soutien effectif** des lieux partenaires à l'équipe artistique et sur l'accompagnement envisagé
- La **qualité de l'accueil** en résidence (désignation d'un référent)
- **L'implication des lieux partenaires** autour de l'avenir de la création (**mobilisation du réseau de chacun**, organisation d'une **étape de travail** ou de **répétitions ouvertes** aux professionnels) et de la **structuration de l'équipe soutenue** (suivi artistique, conseil au développement)
- **L'engagement financier**, en nature ou en industrie des lieux partenaires au-delà de l'hébergement, de la restauration et de l'accueil technique, liés à la résidence
- L'engagement des lieux partenaires à **diffuser la création** soutenue
- **Les principes de partages de compétences** envisagés entre les trois lieux partenaires (mutualisation des réseaux de chacun, mutualisation de moyens, échanges de savoir-faire...)

- **La nécessité** pour l'équipe artistique ou à l'artiste **d'augmenter sa capacité de diffusion.**

E. – COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITE TECHNIQUE

Le comité technique est animé par le Directeur de la Culture et du Patrimoine de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant.

Pour le dispositif mentionné ci-dessus, il est composé de cinq personnalités qualifiées désignées pour trois ans par le vice-président du conseil régional, déléguée à la Culture et à la Créativité Numérique, ainsi que deux représentants du comité d'aide à la création et à la production d'œuvre musicale.

F. – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

Au vu de l'avis émis par le comité technique et sur proposition du Président du Conseil Régional, la commission permanente régionale propose le montant de la subvention alloué en vue de la réalisation du « *parcours de production solidaire* ».

Le montant de la subvention est **plafonné à 10 000 €**

La subvention régionale se traduit par une aide à l'équipe artistique ou à l'artiste **fléchée sur les salaires** de la manière suivante ;

Nombre maximum d'artistes et techniciens de l'équipe artistique pris en charge par semaine de résidence : **4 personnes (dont 1 technicien maximum)**

Nombre de jours maximum de travail pris en charge par personne et par période de résidence : **5 jours.**

L'intervention régionale s'organise de la manière suivant fonction du nombre de personne pris en charge dans l'équipe artistique ;

Les équipes artistiques ou les artistes bénéficiant d'une aide au titre du **soutien aux formations artistiques égale ou supérieur à 30 000 €** peuvent bénéficier d'un soutien au titre des « *parcours de production solidaire* » **plafonnée à 50 % de l'aide prévue pour une équipe hors convention.** Le comité technique aura une attention particulière à ce que ce dispositif « *parcours de production solidaire* » soit **une vraie plus-value pour les équipes ou artistes conventionnés** de manière **à privilégier les projets d'équipes ou d'artistes hors convention.**

Equipes	Hors convention	Conventionnée
4 personnes (dont 1 technicien maximum)	10 000 €	5 000 €
3 personnes (dont 1 technicien maximum)	7 500 €	3 750 €
2 personnes (dont 1 technicien maximum)	5 000 €	2 500 €
1 personne	2 500 €	1 250 €

La subvention dans le cadre des « *parcours de production solidaire* » est cumulable avec le dispositif d'aide pour le soutien à la création et à la production artistique dans la **limite d'un montant total de 20 000 €**

G. – MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS

C'est la structure juridique **de l'équipe artistique ou de l'artiste ou** qui est à la sollicitation de l'aide régionale.

Cependant, la sollicitation de la subvention régionale sera accompagnée d'un dépôt de dossier commun via un formulaire conçu à cet effet par « le chef de file » désigné au sein des lieux partenaires et par ces derniers.

Les demandes d'aide du présent cadre d'intervention sont adressées à la Direction générale de l'Education, de l'égalité des chances et de la vie citoyenne (Hôtel de Région – 9, rue Saint-Pierre-Lentin, CS 94117 - 45041 ORLEANS Cedex 1) ou sur le site portail nos aides en ligne : <https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr> le cas échéant.

a) Contenu des dossiers

Sont examinés au fond les dossiers complets, qui comprennent les éléments énoncés dans un questionnaire préétabli par les services de la Région et notamment :

- un dossier présentant **le projet de création et le parcours de la compagnie**
- un **calendrier de création**, incluant les semaines envisagées dans chacun des lieux et le nombre de personnes de l'équipe artistique accueillies par chaque lieu.
- un document présentant **le projet d'accompagnement** autour de la création conjointement par les trois lieux partenaires : dates de diffusion, étape de travail, répétition ouverte, accompagnement à la structuration de l'équipe, mutualisation du réseau de professionnels de chaque partenaire, soutiens financiers et soutien en natures ou en industries (en plus de l'hébergement, restauration, accueil technique), ...
- **une lettre d'engagement** de chaque lieu sur l'accueil en résidence et l'accompagnement lié.

b) Délais pour le dépôt des dossiers

Les dossiers devront être remis avant la date mentionnée sur le formulaire téléchargeable en ligne sur le site www.regioncentre.fr ou <https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>

H. – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 10 000 € sont versées en une fois à compter de la délibération de la Commission permanente régionale et sur production d'un relevé d'identité bancaire. Dans les six mois qui suivent la fin de l'opération, le bénéficiaire est tenu de fournir un bilan d'activité et un bilan financier de celle-ci, signés et certifiés par son responsable habilité.

Aucune subvention nouvelle ne peut être attribuée à une structure si celle-ci n'a pas produit les documents relatifs au versement du solde de la subvention qui lui a été antérieurement allouée.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

I. - MENTIONS RELATIVES AU SOUTIEN DE LA REGION

Le bénéficiaire d'une subvention reçue en application du présent cadre d'intervention s'engage à ce que les documents d'information et de promotion relatifs aux œuvres et opérations d'action culturelle réalisées avec le soutien de la Région comportent les indications suivantes :

« *Parcours de production solidaire* » réalisé avec le soutien de la Région Centre-Val de Loire.



Annexe 5-1

CONVENTION N° 2017 – 00119752

ARTEFACTS Spectacles (45-Orléans)

Montant : 108 477 €

Imputation : chapitre 933-312 – article 6574

Opération : 1674

ENTRE,

La Région Centre-Val de Loire, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin – CS 94117 - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du 25 novembre 2016 (CPR N° 16.09.24.03), ci-après dénommée « La Région »,

d'une part,

ET

L'association Artefacts Spectacles

Numéro SIRET : 793293739 – Code APE : 7830Z

Adresse : 3, rue Henriette Anne Angleterre – 45000 Orléans

Représentée par son Président, Emmanuel DOUDAT

ci-après dénommée « Artefacts Spectacles »,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

VU le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

VU la demande de subvention adressée par l'association Artefacts Spectacles en date du 28 mars 2017

VU le régime cadre exempté de notification n° S.A. 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La Région Centre Val de Loire a décidé de soutenir la coopérative d'activités et d'emplois Artefacts dans le cadre de l'élaboration de son projet de développement de l'insertion par l'activité économique.

La structure a estimé qu'en s'appuyant sur le parc de matériel scénique de la Région Centre Val de Loire, elle serait en mesure de proposer un projet ambitieux au titre de l'innovation sociale. Une étude a donc été conduite avec le soutien du conseil régional, elle a conclu à la possibilité de mettre en œuvre un projet d'insertion par l'économie dans le secteur de la culture à compter du second semestre 2017.

Ce projet est porté par l'association Artefacts Spectacles, créée en 2014, qui œuvre à l'insertion des professionnels du spectacle vivant en répondant aux besoins d'encadrement juridique des projets portés notamment par les artistes salariés de la coopérative Artefacts. C'est au sein de cet écosystème que ce projet peut aujourd'hui se décliner.

ARTICLE 1 - OBJET

La Région a décidé de subventionner le bénéficiaire, qui a accepté et s'est engagé à réaliser, selon les conditions établies dans la présente convention les actions suivantes :

Artefacts Spectacles doit conduire sur le second semestre 2017 la mise en œuvre de son projet en assurant par la location des matériels scéniques mis à sa disposition notamment par le Région Centre-val de Loire, le développement de son activité économique.

Cette activité permettra, sur la base d'une organisation spécifique, de favoriser la pratique culturelle et la rencontre artistique. Ainsi Artefacts Spectacles en tant qu'organisateur de spectacles a de multiples opportunités pour organiser ce type d'échanges. L'intégration de l'outil parc de matériel au sein de l'association ouvre de nouvelles opportunités d'actions notamment pour la prise en charge de publics en situation d'exclusion pour leur permettre de se remobiliser dans un parcours d'insertion.

En plus des activités de location et d'insertion, le développement du second semestre consistera en la promotion de l'offre de location du matériel auprès des usagers actuels (associations culturelles et collectivités) et d'autres clients à prospector (entreprises de l'ESS, associations d'éducation populaire, etc.).

Artefacts Spectacles produira les supports de communication, alimentera le catalogue, le site web et travaillera également à l'installation et l'animation d'un showroom.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera le 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 La Région Centre-Val de Loire s'engage à verser une subvention de **108 477 €** à Artefacts Spectacles sur une dépense subventionnable HT de 413 597 € au titre du fonctionnement en référence au budget prévisionnel de l'association annexé à la présente ;

La subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 %, à compter de la signature de la convention par les deux parties et sur production d'un relevé d'identité bancaire,
- un acompte de 30% sur présentation d'un état des dépenses réalisées justifiant de l'utilisation du 1^{er} acompte et signé par le représentant habilité de la structure
- le solde sur présentation du bilan financier détaillé de l'opération récapitulant les dépenses et les recettes à produire au plus tard le 31 octobre 2018, visé par le représentant habilité de la structure.

Ces documents, dont la convention signée, doivent être transmis à la Région en 2 exemplaires (dont 1 en version électronique au format .pdf ou .zip), à l'adresse suivante :

Conseil Régional du Centre-Val de Loire
Direction des Ressources Education, Egalité des chances et vie citoyenne
Cellule de gestion Apprentissage Culture Sports Sanitaire et Sociale (AC3S)
CS 94117
9 rue Saint Pierre Lentin
45041 Orléans Cédex 1
gestion.AC3S@regioncentre.fr

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de convention et les coordonnées de votre structure.

3.2 Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention serait réduite au prorata.

3.3 Le comptable assignataire pour les paiements est le Payeur de la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

4.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, à respecter le logo de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel, destiné à des tiers, relatif à l'action subventionnée.

4.2 Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

4.3 La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

ARTICLE 5 - MODALITES DE CONTROLE DE L'ACTION

5.1 - Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Région Centre-Val de Loire, de la réalisation de ses actions, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables du bénéficiaire et du bilan artistique détaillé de l'opération, défini à l'article 1. A tout moment, la Région Centre-Val de Loire se réserve le droit de demander au bénéficiaire toute information concernant ses comptes, son organisation administrative et financière.

5.2 - La Région Centre-Val de Loire ne saurait être tenue responsable du non-paiement des taxes parafiscales et TVA ainsi que des charges sociales (patronales et salariales) incombant au bénéficiaire. De même, la responsabilité de la Région ne saurait être engagée par une mauvaise tenue des comptes de la structure.

ARTICLE 6 – INFORMATION - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers, relatif à l'action subventionnée et à y faire figurer son logotype bloc marque « Région Centre-Val de Loire » (disponible sur le site : www.regioncentre.fr).

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Région Centre-Val de Loire sur tous ses documents promotionnels (tracts, programmes, affiches...) par l'apposition du logotype bloc marque « Région Centre-Val de Loire » (disponible sur le site : www.regioncentre.fr).

ARTICLE 7 - BILAN D'APPLICATION DE LA CONVENTION

7.1 Un bilan d'application de la convention sera établi et adressé au plus tard le 31 octobre 2018, à la Région Centre-Val de Loire.

7.2 Les actions détaillées dans l'article 1 devront être réalisées pendant la durée de la convention. Toute prolongation des délais de réalisation devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée au Président de la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 8 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment, à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenue à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

8.2 La Région peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.

8.3 Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent sous forme de titre exécutoire.

8.4 La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

8.5 En cas de résiliation de la convention, soit demandée par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois, soit par la Région pour inexécution, fausse déclaration, celle-ci se réserve le droit d'exiger sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 9 - LITIGES

Faute d'un accord à l'amiable survenu dans les 45 jours qui suivent une notification par courrier recommandé avec accusé de réception émis par l'une ou l'autre des parties, tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 10– MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

ARTICLE 11– MODALITES D'EXECUTION

Le Directeur général des services de la Région Centre-Val de Loire, le Président de l'association Artefacts Spectacles et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Orléans, le
En deux exemplaires originaux,

Pour l'association Artefacts Spectacle
Le Président

Pour le Président du Conseil régional du
Centre-Val de Loire
et par délégation
La Vice-Présidente déléguée
à la Culture et à la Créativité Numérique

Emmanuel DOUDAT

Agnès SINSOULIER-BIGOT

CHARGES	
Achat fourn. Non stockable	29 554,91 €
électricité	3 930,00 €
transfo elec+triphase	4 545,00 €
eau	106,81 €
fuel	505,05 €
gaz	505,05 €
autres achats et charges externes	19 963,00 €
Achat de petits équipements	39 971,07 €
papier imprimantes...	981,67 €
pièces de rechanges	7 784,10 €
investissements	31 205,30 €
Sous traitance	146 759,58 €
Générale – honoraires	2 500,00 €
prestation formation-tutorat	2 800,00 €
transport	591,78 €
personnel d'encadrement+états généraux	133 287,80 €
site internet	1 500,00 €
Logiciel ERP + formation	5 680,00 €
Installation réseau	400,00 €
Charges locatives	128 035,00 €
taxes ordures ménagères	891,50 €
contener	290,14 €
charges locatives entrepôt	22 353,36 €
taxes foncière	1 500,00 €
location immobilières – loyer	60 000,00 €
location mobilières – matériel	43 000,00 €
Entretiens et réparation	7 229,27 €
ménage	1 344,00 €
contrôle chariot	600,00 €
maintenance chaudière	152,27 €
contrôle extincteur	133,00 €
réparation matériel	5 000,00 €
Assurances	5 291,92 €
assurance parc + matériel	4 749,86 €
assurance chariot	542,06 €
Catalogues et imprimés	4 292,00 €
publications	3 500,00 €

PRODUITS	
Location matériel parc	45 148,00 €
Productions vendues	100 412,00 €
Conseil Général du Loiret	10 668,00 €
DIRECCTE aide socle	16 794,00 €
Région Centre Val de Loire – aide au fonctionnement (élaboration chantier d'insertion, 1er semestre 2017)	106 500,00 €
Région Centre Val de Loire – aide au fonctionnement (mise en œuvre du chantier d'insertion , 2nd semestre 2017)	108 477,00 €
Région Centre Val de Loire – mise à disposition de locaux	60 000,00 €
Région Centre Val de Loire – mise à disposition matériel scénique	43 000,00 €
Exploitation	1 500,00 €
FDI fonctionnement	10 000,00 €
FDI investissement	7 962,00 €
ASP	6 136,00 €
Produits financiers	50,00 €
516 597,00 €	

signalétiques		792,00 €
Missions		2 831,00 €
frais de déplacements		2 581,00 €
Frais de réception		250,00 €
Frais postaux		587,20 €
enveloppe pré-affranchies		587,20 €
Frais télécommunication		3 196,62 €
téléphone et internet		1 041,62 €
location copieur		2 155,00 €
Frais de gardiennage		195,78 €
télésurveillance du site		195,78 €
Charges du personnel		148 652,65 €
Encadrement administratif		21 013,55 €
Encadrement technique		26 869,49 €
Encadrement CIP 1 mois		2 421,61 €
Encadrement CIP		4 475,00 €
Rémunération stagiaires		500,00 €
Personnels en insertion		20 000,00 €
Autres personnels hors insertion		63 648,00 €
Autres frais charges de personnel		8 725,00 €
Services bancaires		1 000,00 €
Total charges		516 597,00 €

Annexe 5-2

Convention de mise à disposition

ENTRE,

La Région Centre-Val de Loire, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin – CS 94117 - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du 25 novembre 2016 (CPR N° 16.09.24.03), ci-après dénommée « La Région »,

d'une part,

ET

L'association Artefacts Spectacles

Numéro SIRET : 793293739 – Code APE : 7830Z

Adresse : 3, rue Henriette Anne Angleterre – 45000 Orléans

Représentée par son Président, Emmanuel DOUDAT

ci-après dénommée « Artefacts Spectacle »,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 à L.2125-6 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 97 ;

VU le Budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

VU la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

VU le régime cadre exempté de notification n° S.A. 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine.

Préambule

L'association Artefacts Spectacles a présenté auprès du conseil régional du Centre Val de Loire un projet de mise en place d'un chantier d'insertion. Ce projet innovant dans le secteur culturel doit proposer des parcours d'insertion et permettre à des publics éloignés de l'emploi ou souhaitant se réorienter sur le plan professionnel d'acquérir des compétences dans les secteurs de la logistique, du commerce, du spectacle.

La Région avait quant à elle décidé de ne plus exploiter son établissement public, l'Agence régionale pour le développement culturel Culture O Centre a été mise en

liquidation le 31 décembre 2016. L'ensemble des actifs de l'établissement a été transféré au Conseil régional et ce conformément aux dispositions prévues au CGCT, ce transfert comprenait notamment l'ensemble des matériels scéniques dont l'agence assurait l'exploitation.

Artefacts Spectacles a sollicité la Région Centre-Val de Loire afin de lui proposer de disposer de ce parc de matériel qui lui permettait conformément à son objet statutaire de mettre en œuvre un projet d'atelier et de chantier d'insertion. Pour cela, il était nécessaire pour l'association de pouvoir compléter l'étendue de ses prestations. En effet et en complément de ses activités de productions de spectacles, la structure a besoin de pouvoir compléter sur le plan économique son activité et proposer de nouvelles prestations. Afin de construire un modèle économique qui lui permette de développer une activité d'insertion par l'économie, l'association demande à ce que le matériel scénique et les locaux dans lesquels sont aujourd'hui stockés ces matériels puissent être mis à sa disposition.

Considérant que le projet engagé par cette association est en phase avec les ambitions portées par le Conseil régional en matière de formation et d'insertion professionnelle dans le secteur culturel, que la Région a décidé en mars 2016 de ne plus poursuivre l'exploitation de l'agence Culture O Centre et que dès lors le matériel peut être utilisé dans le cadre ce projet d'intérêt général, la Région Centre-Val de Loire décide de mettre à disposition de l'association Artefacts Spectacles le parc matériel et les locaux nécessaires à son utilisation.

Il est convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 : REGIME GENERAL DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet de la convention

La convention a pour objet de préciser les conditions d'occupation de locaux par l'association Artefacts Spectacles. Elle indique également les conditions d'exploitation du bâtiment, d'utilisation des matériels scéniques mis à la disposition de l'association, les droits et obligations de la Région et d'Artefacts Spectacles afférents à cette exploitation.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2017 et expire le 31 décembre 2019.

CHAPITRE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE ET REGIME DES BIENS

Article 3 – Désignation des biens immobiliers et mobiliers

Les biens qui font l'objet d'une autorisation d'occupation et d'utilisation de la part de la Région vers Artefacts Spectacles sont les suivants :

- le local loué par la Région auprès de la société Roger Barbier, sis 113 rue de Curembourg à 45400 Fleury les Aubrais, d'une superficie de 1.355 m² et occupant un terrain de 10.430 m² de surface, détaillée en annexe 1,
- les biens mobiliers, équipements et matériels scéniques transférés par la Région, suite à la décision de mettre fin à l'exploitation de l'établissement public Agence régionale pour le développement culturel le 31 décembre 2016, dont la liste figure en annexes 2 & 2BIS. Toute nouvelle mise à disposition de bien mobilier fera l'objet d'une actualisation de la présente annexe.

Artefacts Spectacles devra tenir à jour, pour le compte de la Région, l'inventaire physique des biens mobiliers détaillés en annexes 2 & 2BIS. Un état de cet inventaire mis à jour sera adressé à la Région au 31 décembre de chaque exercice.

Article 4 – Subvention en nature et cadre juridique

La mise à disposition du local correspond à une subvention en nature d'un montant de 60 000 €, et celle du matériel scénique à une subvention de 43 000 € correspondant au montant des dotations annuelles d'amortissement constatées par la Région.

Artefacts Spectacles aura pour obligation de faire figurer dans sa comptabilité ces deux subventions en nature pour un montant total de 103 000 €. Cette somme fera l'objet d'une mention expresse dans la convention annuelle.

S'agissant de la valeur locative, elle variera annuellement, en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE. Pour le matériel, sa valorisation correspondra au montant annuel d'amortissement constaté par la Région.

Ces aides de la Région s'inscrivent dans le cadre exempté de notification n° S.A. 42681, et l'association Artefacts Spectacles s'engage à ce que ces interventions régionales cumulées aux autres aides publiques ne représentent pas plus de 80% du budget annuel de la structure.

Article 5 – Autorisation d'occupation temporaire

Artefacts Spectacles n'est pas habilité à établir et à délivrer des autorisations d'occupation temporaire des locaux, à établir et à conclure toute convention d'occupation.

Article 6 - Etat des lieux

Le local étant livré en bon état et équipé, il sera procédé à un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie d'Artefacts Spectacles.

L'état des lieux qui sera réalisé à l'entrée sera joint à la présente convention (annexe 3) et aura valeur contractuelle.

Artefacts Spectacles s'engage à réparer ou indemniser la collectivité pour les dégâts éventuellement constatés au terme ou lors de la résiliation de la présente convention, au regard de l'état des lieux.

CHAPITRE 3 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES LIEES A L'AUTORISATION D'OCCUPATION DES LOCAUX

Article 7 – Conditions d'utilisation des biens

Artefacts Spectacles s'engage à utiliser les biens qui font l'objet d'une autorisation d'occupation de la part de la Région conformément à leur destination, à l'objet de l'association et aux stipulations de la présente convention.

Les affectations ne devront faire l'objet d'aucun changement sans le vote d'une délibération adoptée en conseil d'administration. Toutefois si une telle délibération devait conduire à la modification de la destination des biens et des matériels, elle devrait nécessairement être précédée d'un accord préalable de la Région.

Artefacts Spectacles doit veiller à la mise à jour de l'inventaire physique des biens mis à disposition, qui pourra être transmis à tout moment sur demande au Conseil Régional Centre val de Loire. Il lui appartient de procéder à l'amortissement des biens mis à disposition tel que le prévoit le plan comptable général applicable.

Artefacts spectacles a l'obligation de communiquer chaque année la mise à jour de l'inventaire physique au plus tard le 31/12 de chaque année.

Article 8 - Restitutions des biens : En cas de résiliation, de cessation d'activité, de dissolution de l'association Artefacts Spectacle les biens mis à disposition sont restitués à la Région Centre Val de Loire.

Article 9 – Entretien et maintenance annuelle

Artefacts Spectacles définit, programme et réalise les travaux d'entretien et de maintenance. Il alerte la Région sur d'éventuels états préoccupants ou dangereux que peut présenter le patrimoine dès qu'il les détecte.

Artefacts Spectacles pourra, à la seule condition d'avoir obtenu une autorisation préalable expresse écrite de la Région, effectuer des travaux d'équipement et d'aménagement qui lui paraîtraient nécessaires à la condition que ces travaux ne puissent ni changer la destination de l'immeuble, ni nuire à sa solidité. Il devra faire réaliser ces travaux par des hommes de l'art et avoir obtenu au préalable les éventuelles autorisations administratives nécessaires.

De plus, Artefacts Spectacles doit veiller à la bonne utilisation du site dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité prévues par les textes, l'association veillera à une bonne utilisation de l'ensemble des espaces communs au sein du parc (voirie, espaces verts, réseaux et ouvrages).

Chaque année, à l'occasion de la clôture de ses comptes et de la préparation de son budget (au plus tard le 30 septembre), Artefacts Spectacles remet à la Région :

- un état des réalisations présentant le descriptif des travaux réalisés, leur coût et les éventuelles observations. Il mettra en évidence le montant global des fonds consacrés à l'entretien des locaux ;
- un diagnostic sur l'état global des locaux et sur les travaux nécessaires.

Article 10 – Prescriptions particulières

Artefacts Spectacles s'engage à se conformer aux usages en vigueur et au

règlement du Centre d'activités dans lequel se trouve le local mis à disposition.

Article 11 - Impôts et taxes

Artefacts Spectacles supporte la charge de tous les impôts et taxes dont il est redevable en raison de l'exploitation des locaux et des activités qu'il y développe en application de la présente convention.

Article 12 – Assurance

Artefacts Spectacles est responsable à l'égard des tiers de tous les dommages causés par l'exploitation du site. Il est responsable de tout dommage causé par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou par des choses qu'il a sous sa garde.

Il informera la Région de tout sinistre ou dégradation qui pourraient se produire dans les installations occupées.

Artefacts Spectacles s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance couvrant ses responsabilités de dommages aux biens et sa responsabilité civile.

L'attestation d'assurance annuelle est à transmettre à la Région dès la notification de la présente convention, puis tous les ans.

La Région pourra en outre exiger d'Artefacts Spectacles la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

CHAPITRE 4 : FIN DE LA CONVENTION

Article 13 – Cas de fin de la Convention

La Convention cesse de produire ses effets dans les conditions suivantes :

- à la date d'expiration de la convention telle que prévue à l'article 2 ou,
- en cas de résiliation anticipée de la convention, après un préavis de 4 mois, sans qu'aucune indemnité ne soit due entre les parties.

CHAPITRE 5 : CLAUSES DIVERSES

Article 14 - Modification de la Convention

Les modifications apportées à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

Article 15 - Election de domicile

La Région fait élection de domicile à l'adresse suivante :
Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint-Pierre Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex

Artefacts Spectacles fait élection de domicile à l'adresse suivante :
Artefacts Spectacles
3, rue Henriette-Anne d'Angleterre
45000 Orléans.

Article 16 - Règlement des différends et juridiction compétente

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 45 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, tout litige entre la Région et Artefacts Spectacles sera soumis au Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 17 - Modalités d'exécution de la convention

Le Directeur général des services de la Région Centre et le Président d'Artefacts Spectacles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Orléans, le _____,
En deux exemplaires originaux.

Pour ARTEFACTS SPECTACLES

Le Président

Emmanuel DOUDAT

Pour la REGION

Le Président du Conseil régional

François BONNEAU

ANNEXE 1 : RECAPITULATIF DES SURFACES
--

Parcelle cadastrée BI01 140.

Surface totale du terrain : 10 430 m².

Surface approximative du bâtiment sis 113 rue de Curembourg 45400 Fleury les Aubrais

Entité programmatische	LOCALISATION		SURFACE M²
Bureaux et sanitaires à l'étage			149
Bureaux Ateliers et SAV			170
Zone de stockage et d'entreposage du parc			1036
TOTAL			1355

ANNEXE 2 : INVENTAIRE PARC MATERIEL SCENIQUE

pkfield	CODE	DESCRIPTION	GROUPE	stock	barcode
_2820MG198	HP33AUDIO	Enceinte 33 Audio PM353 400w	DIFFUSIONHP	0	HP33AUDIO
_2820MIEDT	4060	Système complet 4060 As System Jbl 3,2kw	DIFFUSIONHP	1	4060
_2820MJO65	4070	Système complet 4070 As System Jbl 4kw	DIFFUSIONHP	2	4070
_2820MNIYW	5G10	Câble 5G10 P17 32A 10m	CABLAGESECTEUR	4	5G10
_2820MP94G	5G16	Câble 5G16 P17 63A 20m	CABLAGESECTEUR	6	5G16
_2820MQN5Z	5G25	Câble 5G25 P17 125A 20m	CABLAGESECTEUR	6	5G25
_2820MSIUE	5KW	Projecteur Fresnel 5kw SH50 Adb	PC	4	5KW
_2820MU9N9	5KWPF	Porte filtre pour Fresnel 5kw Adb	ACCESPROJECTEUR	4	5KWPF
_2820MVMZA	5KWVOL	Volet coupe-flux pour Fresnel 5kw Adb	ACCESPROJECTEUR	4	5KWVOL
_2820MYOUE	CROGM	Crochet pour projecteur grand modèle	ACCESPROJECTEUR	190	CROGM
_2820U6C96	611	Projecteur à découpe 611S 1kw Juliat	DECOUPE	10	611
_2820U8HJ4	611PF	Porte filtre pour découpe 611S Juliat	ACCESPROJECTEUR	10	611PF
_2820UAO3K	611C	Couteau pour découpe 611S Juliat	ACCESPROJECTEUR	40	611C
_2820UESEZ	614	Projecteur à découpe 614S 1kw Juliat	DECOUPE	20	614
_2820UG5UZ	614PF	Porte filtre pour découpe 614S Juliat	ACCESPROJECTEUR	20	614PF
_2820UHMNN	614C	Couteau pour découpe 614S Juliat	ACCESPROJECTEUR	77	614C
_2820UL2O5	614SX	Projecteur à découpe 614SX 1kw Juliat	DECOUPE	12	614SX
_2950XWB0L	614SXPF	Porte filtre pour découpe 614SX Juliat	ACCESPROJECTEUR	12	614SXPF
_2820UNKO0	614SXC	Couteau pour découpe 614SX Juliat	ACCESPROJECTEUR	48	614SXC
_2820UQQ0N	714	Projecteur à découpe 714S 2kw Juliat	DECOUPE	4	714
_2820USQO9	714PF	Porte filtre pour découpe 714S Juliat	ACCESPROJECTEUR	4	714PF
_2820UTQ6V	714C	Couteau pour découpe 714S Juliat	ACCESPROJECTEUR	16	714C
_2820UX8LJ	714SX	Projecteur à découpe 714SX 2kw Juliat	DECOUPE	4	714SX
_2820UYN7K	714SXPF	Porte filtre pour découpe 714SX Juliat	ACCESPROJECTEUR	4	714SXPF
_2820UZTN1	714SXC	Couteau pour découpe 714SX Juliat	ACCESPROJECTEUR	16	714SXC

_2820V3PJ9	ACL	Série d' ACL 8 x 250w	PROJODIVERS	2	ACL
_2820V52KI	ACLPF	Porte filtre pour série d' ACL	ACCESPROJETEUR	16	ACLPF
_2820V93IN	ACLBAR	Barre fixation au sol pour série d' ACL	ACCESPROJETEUR	4	ACLBAR
_2820VCEMP	ACLCA	Câble P17 16A 10m pour série d' ACL	ACCESPROJETEUR	2	ACLCA
_2820VH0PI	ACLY	Bretelle P17 16A pour série d' ACL	ACCESPROJETEUR	2	ACLY
_2820VMGR2	ADAHPEPA	Adaptateur HP Epanoui / XLR.M	CABLAGESON	3	ADAHPEPA
_2820VPRRQ	ADADMXF	Adaptateur DMX512 XLR.5F / XLR.3M	ACCESCONS Bloc	5	ADADMXF
_2820VQT6M	ADADMXM	Adaptateur DMX512 XLR.5M / XLR.3F	ACCESCONS Bloc	4	ADADMXM
_2820VTKT1	PL200ADA	Adaptateur PL200 pour pied PB / P4TA	ACCESPONTLEVAGE	0	PL200ADA
_2820VW5UZ	PL300ADA	Adaptateur PL300 pour pied PB / P4TA	ACCESPONTLEVAGE	0	PL300ADA
_2820W0N3T	ADASTEREO	Adaptateur stéréo XLR.F / 2 JACK	CABLAGESON	1	ADASTEREO
_2820WFMZF	AEROQUIP	Aéroquip pour accroche MTD 115	ACCESAUDIO	0	AEROQUIP
_2820WIZBQ	AKG310	Micro 310 Akg	MICROPHONES	3	AKG310
_2820WKAOP	AKG310P	Pince pour micro 310 Akg	ACCESAUDIO	3	AKG310P
_2820WOZ6R	ALIMFANT	Alimentation fantôme à pile 1 entrée	MICROPHONES	0	ALIMFANT
_2820WR39G	ALIMFANT4	Alimentation fantôme secteur 4 entrées	MICROPHONES	0	ALIMFANT4
_2820WTBNJ	AMP100V	Ampli 100 v QSC ISA 300 TI avec mixette	DIFFUSIONHP	1	AMP100V
_2820WWRU9	AMPCA2400	Ampli Carver PT2400 2 x 1200w	DIFFUSIONHP	1	AMPCA2400
_2820WZ2L6	AMPCA950	Ampli Carver PM950 2 x 475w	AMPLIFICATEURS	1	AMPCA950
_2820X3LIL	AMPCA950ADAHP	Adaptateur HP Epa/XLR.M ampli Carver	ACCESAUDIO	2	AMPCA950ADAHP
_2820X6576	AMPCA3001	Ampli C.Audio RA3001 2 x 650w	AMPLIFICATEURS	2	AMPCA3001
_2820X9ET5	AMPCA3001ADAHP	Adaptateur HP Speakon ampli C.Audio	ACCESAUDIO	4	AMPCA3001ADAHP
_2820XBQUA	AMPCA3001ALIM	Câble d'alimentation ampli C.Audio	ACCESAUDIO	2	AMPCA3001ALIM
_2820XF0TJ	AMPCHQ6	Ampli Chevin Q6 4 x 600w	AMPLIFICATEURS	4	AMPCHQ6
_2820XGMU5	AMPCHQ6ADAHP	Adaptateur HP Speakon ampli Chevin	ACCESAUDIO	8	AMPCHQ6ADAHP
_2820XIO8F	Y	Bretelle Y audio XLR.F / 2 XLR.M	CABLAGESON	8	Y
_2820XLNT9	AMPCR6001	Ampli Crest Audio 6001 2 x 700w	AMPLIFICATEURS	0	AMPCR6001
_2820XN347	AMPCR1500	Ampli Crest Audio CD1500 2 x 750w	AMPLIFICATEURS	1	AMPCR1500
_2820XOJNI	AMPCR1500ADAHP	Adaptateur HP Speakon ampli Crest	ACCESAUDIO	2	AMPCR1500ADAHP

_2820XPSAJ	AMPCR1500ALIM	Câble d'alimentation pour ampli Crest	ACCESAUDIO	1	AMPCR1500ALIM
_2820XW8HL	AMPCA602	Ampli C.Audio GB602 2 x 600w	AMPLIFICATEURS	1	AMPCA602
_2820XZ2KR	AMPCA602ADAHP	Adaptateur HP Epa/XLR ampli C.Audio	ACCESAUDIO	2	AMPCA602ADAHP
_2820Y0D5H	AMPCA602ALIM	Câble d'alimentation ampli C.Audio	ACCESAUDIO	1	AMPCA602ALIM
_2820Y69GI	MTD115	Enceinte MTD 115 L.Acoustics 500w	DIFFUSIONHP	4	MTD115
_2820Y8M8J	MTD118	Sub MTD 118 L.Acoustics 800w	DIFFUSIONHP	2	MTD118
_2820YBP6P	MTD115A	Ampli mono pour 2 MTD 115 L.Acoustics	DIFFUSIONHP	2	MTD115A
_2820YETYC	MTD118A	Ampli mono pour 2 MTD 118 L.Acoustics	DIFFUSIONHP	1	MTD118A
_2820YICFQ	MTDHP10	Câble HP 10m 8 pts pour MTD115 et MTD118	DIFFUSIONHP	5	MTDHP10
_2820YKMTG	MTDHP20	Câble HP 20m 8 pts pour MTD118	DIFFUSIONHP	1	MTDHP20
_2820YSHQE	AMPQS1400	Ampli Qsc 1400 2 x 300w	AMPLIFICATEURS	1	AMPQS1400
_2820YV2DG	AMPQS1400ADAHP	adaptateur HP Epa/XLR.M ampli Qsc	ACCESAUDIO	2	AMPQS1400ADAHP
_2820YYXMB	AMPQS1700	Ampli Qsc 1700 2 x 500w	AMPLIFICATEURS	1	AMPQS1700
_2820Z13P6	AMPQS1700ADAHP	Adaptateur HP Epa/XLR.M ampli Qsc	ACCESAUDIO	2	AMPQS1700ADAHP
_2850NS1YN	PL20015	Poutre PL200 1,50m Stacco	PL200	8	PL20015
_2850NX6JD	PL2002	Poutre PL200 2,00m Stacco	PL200	16	PL2002
_2850NYLDU	PL2003	Poutre PL200 3,00m Stacco	PL200	20	PL2003
_2850O111N	PL200GOUJ	Goujon conique pour assemblage PL200	ACCESPONTLEVAGE	202	PL200GOUJ
_2850O2PF0	PL200GOUP	Goupille pour assemblage PL200	ACCESPONTLEVAGE	390	PL200GOUP
_2850O4VM0	PL200CLAV	Clavette bêta pour assemblage PL200	ACCESPONTLEVAGE	390	PL200CLAV
_2850OCWB5	PL200A2D	Angle à 90° 2 départs PL200 Stacco	PL200	4	PL200A2D
_2850OEU5P	PL200A3D	Angle à 90° 3 départs PL200 Stacco	PL200	4	PL200A3D
_2850OH3X6	PL200AL	Angle linéaire PL200 Stacco	PL200	2	PL200AL
_2850ONXVD	PL500ALF	Angle linéaire femelle PL500 Stacco	PL500	0	PL500ALF
_2850OQN3T	PL500GOUP	Goupille + clavette assemblage PL500	ACCESPONTLEVAGE	180	PL500GOUP
_2850OTIQB	PL500ALM	Angle linéaire mâle PL500 Stacco	PL500	2	PL500ALM
_2850OV38I	PL500A2D	Angle à 90° 2 départs PL500 Stacco	PL500	4	PL500A2D
_2850OYEH8	PL200EP	Embase plate PL200 Stacco	PL200	4	PL200EP
_2850OZSXI	PL200EPBEQ	Béquille pour embase plate PL200 Stacco	ACCESPONTLEVAGE	8	PL200EPBEQ

_2850P5TQO	ELINGIN	Elingue + manille accroche Ginette	ACCESPONTLEVAGE	0	ELINGIN
_2850P7V2U	CHAIGIN	Chaîne avec Ginette	ACCESPONTLEVAGE	0	CHAIGIN
_2850PCKFL	ELIN190	Elingue plastifiée + manille 1,90m	ACCESPONTLEVAGE	25	ELIN190
_2850PDC9L	ELIN120	Elingue plastifiée + manille 1,20m	ACCESPONTLEVAGE	18	ELIN120
_2850PF220	ELINSECU	Elingue de sécurité plastifiée + manille	ACCESPONTLEVAGE	14	ELINSECU
_2850PGDDM	NIVEAU	Niveau	ACCESPONTLEVAGE	7	NIVEAU
_2850PH9EU	MAILLET	Maillet	ACCESPONTLEVAGE	8	MAILLET
_2850POTN7	PL500HT	Tour de levage Hi-Tower PL500 Stacco	TOURSLEVPALAN	4	PL500HT
_2850PVP76	PL500HTT	Tête de tour Hi-Tower	ACCESPONTLEVAGE	4	PL500HTT
_2850PWTNB	PL500HTS	Stabilisateur Hi-Tower	ACCESPONTLEVAGE	16	PL500HTS
_2850PYKPI	PL500HTC	Cale en bois 50cm x 50cm Hi-Tower	ACCESPONTLEVAGE	20	PL500HTC
_2850Q6YEY	PL3003	Poutre PL300 3.00m Mobil Tech	PL300	0	PL3003
_2850Q8ZWU	PL300GOUP	Goupille pour assemblage PL300	ACCESPONTLEVAGE	50	PL300GOUP
_2850UM9P9	PL500070F	Poutre PL500 0,70m fermée Stacco	PL500	2	PL500070F
_2850UV7ZN	PL500140F	Poutre PL500 1,40m fermée Stacco	PL500	4	PL500140F
_2850UXCVU	PL500280F	Poutre PL500 2,80m fermée Stacco	PL500	8	PL500280F
_2850VLWVA	PL500280O	Poutre PL500 2,80m ouverte Stacco	PL500	20	PL500280O
_2850VO648	PL500MAIN	Main pour poutre PL500 2,80m ouverte	ACCESPONTLEVAGE	80	PL500MAIN
_2850VT9W9	PL200T	Tour de levage PL200 Stacco	PL200	8	PL200T
_2850VV7J5	PL200TT	Tête pour tour de levage PL200	ACCESPONTLEVAGE	8	PL200TT
_2850VWAK1	PL200TB	Béquille pour tour de levage PL200	ACCESPONTLEVAGE	16	PL200TB
_2850X1TLO	EPA5G16F	Epanoui 5G16 P17 63A femelle	CABLAGESECTEUR	6	EPA5G16F
_2850X3HMB	EPA5G16M	Epanoui 5G16 P17 63A mâle	CABLAGESECTEUR	2	EPA5G16M
_2850X727H	EPA5G25F	Epanoui 5G25 P17 125A femelle	CABLAGESECTEUR	8	EPA5G25F
_2850XAY6R	EPA5G25M	Epanoui 5G25 P17 125A mâle	CABLAGESECTEUR	2	EPA5G25M
_2850YCB7G	AP125	Armoire de protection 125A	ARMOIREELEC	2	AP125
_2850YFBIY	AP63	Armoire de protection 63A	ARMOIREELEC	1	AP63
_2850YGMB6	AD125	Armoire de distribution 125A	ARMOIREELEC	2	AD125
_2850YQ838	BP62	Bloc de puissance 6 x 2kw Act 6 Strand	CONSGRADADIVERS	1	BP62

_2850YSPZT	BP62T	Boitier de télécommande pour bloc Act 6	ACCESCONS Bloc	1	BP62T
_2850YV7YD	BP62R	Rallonge 15m télécommande bloc Act 6	ACCESCONS Bloc	1	BP62R
_2850Z0D6X	BA2	Barre alu diamètre 50mm longueur 2m	ACCESDIVERS	16	BA2
_2850Z1HHM	BA3	Barre alu diamètre 50mm longueur 3m	ACCESDIVERS	31	BA3
_2850Z2I44	BA4	Barre alu diamètre 50mm longueur 4m	ACCESDIVERS	0	BA4
_2850Z3BID	BA6	Barre alu diamètre 50mm longueur 6m	ACCESDIVERS	0	BA6
_2850Z5JE9	BC9	Barre de couplage pour 9 projecteurs	PIEDPROJECTEUR	4	BC9
_2850Z6SED	BC5	Barre de couplage pour 5 projecteurs	PIEDPROJECTEUR	20	BC5
_2850Z9ZFR	S200BEQ	Béquille pour enceinte S200 Electrovoice	ACCESAUDIO	0	S200BEQ
_2850ZCHWG	BETA58	Micro Béta 58 Shure	MICROPHONES	6	BETA58
_2850ZF6P1	BETA58P	Pince pour micro Béta 58 Shure	ACCESAUDIO	6	BETA58P
_2850ZHMMMA	D112	Micro D112 Akg	MICROPHONES	2	D112
_2850ZIH5G	D112P	Pince pour micro D112 Akg	ACCESAUDIO	2	D112P
_2850ZRVSK	SM57	Micro SM57 Shure	MICROPHONES	9	SM57
_2850ZTO1R	SM57P	Pince pour micro SM57 Shure	ACCESAUDIO	9	SM57P
_2850ZUORX	SM58	Micro SM58 Shure	MICROPHONES	10	SM58
_2850ZY1MU	SM58P	Pince pour micro SM58 Shure	ACCESAUDIO	10	SM58P
_2850ZZJ62	SM81	Micro SM81 Shure	MICROPHONES	10	SM81
_2851008NR	SM81P	Pince pour micro SM81 Shure	ACCESAUDIO	10	SM81P
_2851016QI	SM81B	Bonnette pour micro SM81 Shure	ACCESAUDIO	10	SM81B
_285102US0	SM91	Micro SM91 Shure	MICROPHONES	2	SM91
_2860NXA6L	BG	Black gun (lumière noire) 400w	PROJODIVERS	2	BG
_2860NZGAY	BGI	Interrupteur M/A pour black gun 400w	ACCESPROJECTEUR	2	BGI
_2860O1ZKS	BS10	Bloc secteur 10 prises	CABLAGESECTEUR	2	BS10
_2860O3DA2	BS4	Bloc secteur 4 prises	CABLAGESECTEUR	28	BS4
_2860O4O4Q	BNC50	Câble vidéo BNC 50m	AUDIOVISUEL	1	BNC50
_2860O6LW8	BF	Boule à facettes diamètre 30 cm	MATERIELDIVERS	2	BF
_2860OB5XW	BFP	Projecteur PAR36 pour boule à facettes	ACCESDIVERS	4	BFP
_2860OC801	BFM	Moteur 220v pour boule à facettes	ACCESDIVERS	2	BFM

_2860OIHBO	CROP	Crochet pour projecteur petit modèle	ACCESPROJECTEUR	41	CROP
_2860OQIXW	BP122	Bloc de puissance 12 x 2kw 0-10v Rve	BLOCPUISSANCE	1	BP122
_2860OTWUG	TELECO50	Câble de télécommande 0-10v 50m	ACCESCONSBLOC	3	TELECO50
_2860OUQPN	TELECO20	Câble de télécommande 0-10v 20m	ACCESCONSBLOC	4	TELECO20
_2860OYXQL	BP123	Bloc de puissance 12 x 3kw 0-10v Rve	BLOCPUISSANCE	2	BP123
_2860P3DJ7	BP123H	Bloc de puissance 12 x 3kw HDI dmx Rve	BLOCPUISSANCE	2	BP123H
_2860PF8GP	BP125	Bloc de puissance 12 x 5kw dmx Rve	BLOCPUISSANCE	6	BP125
_2860PJKYN	BP125E	Epanoui P17.M 32A -3 prises 10/16A.F	ACCESCONSBLOC	63	BP125E
_2860PN3ZY	BP243	Bloc de puissance 24 x 3kw dmx Rve	BLOCPUISSANCE	2	BP243
_2860PPODV	BT	Projecteur BT 250w Fiat Lux	PROJODIVERS	3	BT
_2860PR7UJ	BTPF	Porte filtre pour projecteur BT 250w	ACCESPROJECTEUR	3	BTPF
_2860PS24D	BTG	Grille pour projecteur BT 250w	ACCESPROJECTEUR	3	BTG
_2860T5OH2	CE8	Console 8 circuits de 600w 220v	CONSGRADADIVERS	1	CE8
_2860T83FA	CE8T	Câble de télécommande console 8 x 600w	ACCESCONSBLOC	1	CE8T
_2860TB6UU	CE12A	Console d'éclairage 12/24 Alcora Zéro88	CONSOLELIGHT	1	CE12A
_2860TK9PW	CE12AA	Bloc d'alimentation pour console Alcora	ACCESCONSBLOC	1	CE12AA
_2860TLCNP	CE12AN	Notice d'utilisation pour console Alcora	ACCESCONSBLOC	1	CE12AN
_2860TNTLI	CARBO	Machine à carboglace	MATERIELDIVERS	1	CARBO
_2860U0LBA	CARRUEL	Élévateur Carruel Tital hauteur 6m	TOURSLEVPALAN	0	CARRUEL
_2860U38EY	CARRUELE	Embase 2,50m pour élévateur Carruel	ACCESPONTLEVAGE	0	CARRUELE
_2860U49JZ	CARRUELR	Rallonge 1,25m pour élévateur Carruel	ACCESPONTLEVAGE	0	CARRUELR
_2860U7QAH	CARRUELS	Stabilisateur pour élévateur Carruel	ACCESPONTLEVAGE	0	CARRUELS
_2860U8XR2	CARRUELELIN	Elingue pour élévateur Carruel	ACCESPONTLEVAGE	0	CARRUELELIN
_2860UC43F	CASQUE	Casque audio	MATERIELDIVERS	8	CASQUE
_2860UDUU2	CD	Lecteur CD	SOURCESAUDIO	3	CD
_2860UI96W	MS2PCJ	Multi son 2 paires CINCH / JACK	CABLAGE	8	MS2PCJ
_2860UMR4M	CDMD	Lecteur CD / MD Sony MXD D1	SOURCESAUDIO	0	CDMD
_2860UOKUC	HPCELES	Enceinte 150w Célestion	DIFFUSIONHP	2	HPCELES
_2860UQI3E	ICC	Centrale intercom 6 départs	COM	0	ICC

_2860URY84	ICP	Poste intercom	COM	0	ICP
_2860UTGDI	ICCA	Casque pour poste intercom	ACCESAUDIO	0	ICCA
_2860UUHVO	ICMOD	Câble modul 30m pour poste intercom	ACCESAUDIO	0	ICMOD
_2860V4XPS	ADACXF	Adaptateur audio CINCH / XLR.F	CABLAGESON	8	ADACXF
_2860V73F6	ADACXM	Adaptateur audio CINCH / XLR.M	CABLAGESON	4	ADACXM
_2860VBBDD	ADAJ35	Adaptateur audio JACK 3,5M / 6,35F	CABLAGESON	2	ADAJ35
_2860VDW40	ADAJ35C	Adaptateur audio JACK 3,5.M / 2 CINCH.M	CABLAGESON	4	ADAJ35C
_2860VFW2O	ADAJFXMHP	Adaptateur HP JACK.F / XLR.M	CABLAGESON	2	ADAJFXMHP
_2860VGTF3	ADAJXF	Adaptateur audio JACK / XLR.F	CABLAGESON	10	ADAJXF
_2860VI3L9	ADAJXFHP	Adaptateur HP JACK / XLR.F	CABLAGESON	6	ADAJXFHP
_2860VJOIZ	ADAJXM	Adaptateur audio JACK / XLR.M	CABLAGESON	7	ADAJXM
_2860VNKAT	ADAJXMHP	Adaptateur HP JACK / XLR.M	CABLAGESON	2	ADAJXMHP
_2860VSGQ7	ADASXFHP	Adaptateur HP SPEAKON / XLR.F	CABLAGESON	0	ADASXFHP
_2860VXWTS	ICCLEAR	Intercom 3 postes Clearcom	COM	1	ICCLEAR
_2860VZNG7	ICCLEARC	Centrale pour intercom Clearcom	ACCESAUDIO	1	ICCLEARC
_2860W0J59	ICCLEARP	Poste pour intercom Clearcom	ACCESAUDIO	3	ICCLEARP
_2860W1BWV	ICCLEARCA	Casque pour intercom Clearcom	ACCESAUDIO	3	ICCLEARCA
_2860W2D6S	ICCLEARMOD	Câble modul 30m pour intercom Clearcom	ACCESAUDIO	3	ICCLEARMOD
_2860W3FV4	ICCLEARA	Bloc d'alim pour intercom Clearcom	ACCESAUDIO	1	ICCLEARA
_2860WB13L	CR63	Coffret répartiteur P17 63A / 2 x 32A	ARMOIREELEC	1	CR63
_2860WD5RS	CR125	Coffret répartiteur P17 125A / 2 x 63A	ARMOIREELEC	1	CR125
_2860WFI48	CS8Y	Console son 8 entrées Yamaha MC802	CONSOLESONO	0	CS8Y
_2860WITOW	CSFOLIOSX	Console son 12 Folio Sx Soundcraft	CONSOLESONO	1	CSFOLIOSX
_2860WKIV6	CSFOLIOSXADA	Adaptateur audio JACK / XLR.M Folio Sx	ACCESAUDIO	6	CSFOLIOSXADA
_2860WMOPJ	CSFOLIOSXALIM	Bloc d'alimentation pour Folio Sx	ACCESAUDIO	1	CSFOLIOSXALIM
_2860WPS67	CSJCB	Console son SA 2010 A Jcb	CONSOLESONO	1	CSJCB
_2860WQ6IG	CSJCBA	Câble d'alim console son SA 2010 A Jcb	ACCESAUDIO	1	CSJCBA
_2860WU38B	CSME	Console son Mixette SAM 614 Ecler	CONSOLESONO	4	CSME
_2860WVEBZ	CSMY	Console son Mixette MV 422 Yamaha	CONSOLESONO	0	CSMY

_2860WXADI	MS2PJXM	Multi son 2 paires JACK / XLR.M	CABLAGESON	2	MS2PJXM
_2860X19S5	CSML3000	Console son 24 ML3000 Allen & Heath	CONSOLESONO	1	CSML3000
_2860X3GB1	CSML3000A	Alimentation pour console ML3000 A & H	ACCESAUDIO	1	CSML3000A
_2860X6P38	CSPOWER	Console son amplifiée 8 Power Station	CONSOLESONO	1	CSPOWER
_2860X7I56	CSPOWERA	Cable d'alimentation pour Power Station	ACCESAUDIO	1	CSPOWERA
_2860XA6TE	CSSPIRIT	Console son 24 Spirit Live 4 Soundcraft	CONSOLESONO	0	CSSPIRIT
_2860XAWZC	CSSPIRITA	Alimentation pour console Spirit Live 4	ACCESAUDIO	0	CSSPIRITA
_2860XE8NT	CSWIZARD	Console son 10 Wizard Allen & Heath	CONSOLESONO	1	CSWIZARD
_2860XF2XM	CSWIZARDA	Câble d'alimentation pour console Wizard	ACCESAUDIO	1	CSWIZARDA
_2860XI7JF	CSGL3	Console son 16 GL3 Allen & Heath	CONSOLESONO	1	CSGL3
_2860XJ4V7	CSGL3A	Alimentation pour console GL3 A & H	ACCESAUDIO	1	CSGL3A
_2860XKO4P	CSGL3M	Micro flexible pour console GL3 A & H	ACCESAUDIO	1	CSGL3M
_2860XNL89	CSGL3300	Console son 40 GL3300 Allen & Heath	CONSOLESONO	1	CSGL3300
_2860XOCJR	CSGL3300A	Alimentation pour console GL3300 A & H	ACCESAUDIO	1	CSGL3300A
_2860Y1VE9	RSM	Mixette MV 422 Yamaha pour régie son	ACCESAUDIO	0	RSM
_2860Y3D3J	RSEQ	Egaliseur 2 x 15 Rane pour régie son	ACCESAUDIO	0	RSEQ
_2860Y40KN	RSCD	Lecteur CD pour régie son	ACCESAUDIO	0	RSCD
_2860Y4MG4	RSK7	Lecteur K7 pour régie son	ACCESAUDIO	0	RSK7
_2860Y5CJZ	RSAMP	Ampli Yamaha pour régie son	ACCESAUDIO	0	RSAMP
_2860Y653O	RSCA	Casque audio pour régie son	ACCESAUDIO	0	RSCA
_2860Y7A0O	RSMIC	Micro 310 Akg pour régie son	ACCESAUDIO	0	RSMIC
_2860Y81KJ	RSP	Pince micro pour regie son	ACCESAUDIO	0	RSP
_2860Y8VIA	RSMOD	Cable modul 2m pour régie son	ACCESAUDIO	0	RSMOD
_2860YA8Q6	RSADA	Adaptateur JACK / XLR.F pour régie son	ACCESAUDIO	0	RSADA
_2860YFGBH	CP60	Projecteur PAR64 1kw serré CP60 Dts	PAR	23	CP60
_2860YHY0U	CP60PF	Porte filtre pour projecteur PAR64 CP60	ACCESPROJECTEUR	20	CP60PF
_2860YJTCU	CP61	Projecteur PAR64 1kw médium CP61 Dts	PAR	60	CP61
_2860YL31P	CP62	Projecteur PAR64 1kw large CP62 Dts	PAR	39	CP62
_2860YMRQD	CP61PF	Porte filtre pour projecteur PAR64 CP61	ACCESPROJECTEUR	60	CP61PF

_2860YO7FD	CP62PF	Porte filtre pour projecteur PAR64 CP62	ACCESPROJECTEUR	40	CP62PF
_2860Z9ED4	CE12P	Console d'éclairage 12 Princess Rve	CONSOLELIGHT	2	CE12P
_2860ZAQP2	CE12PA	Câble d'alimentation console Princess	ACCESCONSBLOC	2	CE12PA
_2860ZBMDV	CE12PN	Notice d'utilisation console Princess	ACCESCONSBLOC	2	CE12PN
_2860ZE6CV	CE12R	Console d'éclairage 12 Médium II Rve	CONSOLELIGHT	2	CE12R
_2860ZGRK2	CE12RA	Câble d'alim console 12 Médium II Rve	ACCESCONSBLOC	2	CE12RA
_2860ZIP4V	CE24R	Console d'éclairage 24 Médium Rve	CONSOLELIGHT	1	CE24R
_2860ZJZAC	CE24RA	Câble d'alim console 24 Médium Rve	ACCESCONSBLOC	1	CE24RA
_2860ZMDFH	PC	Pied à crémaillère Juliat Hauteur 2,30m	PIEDPROJECTEUR	10	PC
_2860ZO4DY	PCR	Réhausse de 1m pour pied à crémaillère	PIEDPROJECTEUR	10	PCR
_2861053ZG	CE4	Console d'éclairage 4 x 600w CT4 Boost	CONSGRADADIVERS	2	CE4
_286106MZ1	CE4A	Câble d'alimentation console CT4 Boost	ACCESCONSBLOC	2	CE4A
_286107K3V	CE4N	Notice d'utilisation console CT4 Boost	ACCESCONSBLOC	2	CE4N
_2870MMGL8	CE96T	Console d'éclairage 96 Titan Rve	CONSOLELIGHT	1	CE96T
_2870MOCYI	CE96TM	Moniteur pour console 96 Titan Rve	ACCESCONSBLOC	1	CE96TM
_2870MPL16	CE96TA	Câble d'alim pour console 96 Titan Rve	ACCESCONSBLOC	1	CE96TA
_2870MQWCC	CE96TN	Notice d'utilisation console 96 Titan	ACCESCONSBLOC	1	CE96TN
_2870NQ4NY	CE24T	Console d'éclairage 24 Tritton Rve	CONSOLELIGHT	1	CE24T
_2870NR1I2	CE24TA	Câble d'alim pour console 24 Tritton Rve	ACCESCONSBLOC	1	CE24TA
_2870NSR1J	CE24TN	Notice d'utilisation console 24 Tritton	ACCESCONSBLOC	1	CE24TN
_2870NV14V	CE48T	Console d'éclairage 48 Tritton Rve	CONSOLELIGHT	1	CE48T
_2870NW7WP	CE48TA	Câble d'alim pour console 48 Tritton Rve	ACCESCONSBLOC	1	CE48TA
_2870NXDCA	CE48TN	Notice d'utilisation console 48 Tritton	ACCESCONSBLOC	1	CE48TN
_2870O0JLF	CYCLO	Projecteur cycliode 1kw asymétrique Adb	CYCLOHORI	40	CYCLO
_2870O8K37	DAT	Lecteur enregistreur DAT Sony DTC ZE 700	SOURCESAUDIO	1	DAT
_2870OAREA	DATA30	Câble data 30m XLR3 pour liaison dmx 512	ACCESCONSBLOC	12	DATA30
_2870OBW19	DATA50	Câble data 50m XLR3 pour liaison dmx 512	CONSGRADADIVERS	6	DATA50
_2870OHJQ0	LCDBX160	Limiteur compresseur DBX 160 XT	EFFETSCOMPRES	2	LCDBX160
_2870OK29A	INSERT	Câble d'insert JACK / XLR M/F	CABLAGESON	21	INSERT

_2870OMHG1	LCDBX266	Limiteur compresseur DBX 266	EFFETSCOMPRES	1	LCDBX266
_2870OOD1W	LCGC2020	Limiteur compresseur GC2020 Yamaha	EFFETSCOMPRES	2	LCGC2020
_2870OUEQ9	LCMDX2000	Limit. compress. gate MDX2000 Behringer	EFFETSCOMPRES	1	LCMDX2000
_2870OVT0N	LCMDX2000A	Câble d'alimentation pour MDX2000	ACCESAUDIO	1	LCMDX2000A
_2870OZKDQ	NGXR2000	Noise gate expasseur XR2000 Behringer	EFFETSCOMPRES	2	NGXR2000
_2870P0A5R	NGXR2000A	Câble d'alimentation pour XR2000	ACCESAUDIO	2	NGXR2000A
_2870PGQOU	DEC650	Projecteur à découpe Prélude 650w Strand	DECOUPE	0	DEC650
_2870QF0AS	DEC650PF	Porte filtre découpe Prélude 650w Strand	ACCESPROJECTEUR	0	DEC650PF
_2870QFXO2	DEC650C	Couteau découpe Prélude 650w Strand	ACCESPROJECTEUR	0	DEC650C
_2870QGUQP	DEC650A	Câble d'alim découpe Prélude 650w Strand	ACCESPROJECTEUR	0	DEC650A
_2870T55OQ	DEC1S	Projecteur à découpe Cantata 1kw Strand	DECOUPE	0	DEC1S
_2870T5VKZ	DEC1SPF	Porte filtre découpe Cantata 1kw Strand	ACCESPROJECTEUR	0	DEC1SPF
_2870T6W7C	DEC1SC	Couteau découpe Cantata 1kw Strand	ACCESPROJECTEUR	0	DEC1SC
_2870T7M7C	DEC1SA	Câble d'alim découpe Cantata 1kw Strand	ACCESPROJECTEUR	0	DEC1SA
_2870U7CCE	DEMUX	Démultiplexeur 24 Dmx 512 Ma Lighting	CONSGRADADIVERS	1	DEMUX
_2870U9J9Q	DIAPO	Projecteur de diapo 250w Simda	AUDIOVISUEL	4	DIAPO
_2870UAX6V	DIAPOA	Câble d'alimentation projecteur de diapo	ACCES AUDIOVIS	4	DIAPOA
_2870UBPH9	DIAPOO	Objectif MC 3,5/85-210 projecteur diapo	ACCES AUDIOVIS	4	DIAPOO
_2870UDD3V	DIAPOM	Magasin 3280 projecteur de diapo	ACCES AUDIOVIS	4	DIAPOM
_2870UKCPX	DICHROP	Projecteur Dichrotech PL4 8 x 250w	ACCESPROJECTEUR	6	DICHROP
_2870UPC6I	DICHROPA	Pied alu 3m pour projecteur Dichrotech	ACCESPROJECTEUR	6	DICHROPA
_2870UR85H	DICHROR	Contrôleur Régitech pour Dichrotech PL4	ACCESPROJECTEUR	3	DICHROR
_2870USCTL	DICHROC	Câble de liaison 10m pour Dichrotech PL4	ACCESPROJECTEUR	15	DICHROC
_2870V1PUB	DIM	Boite de direct (DI) passive mono Emo	DIBOX	2	DIM
_2870V4R8G	DIS	Boite de direct (DI) passive stéréo Emo	DIBOX	4	DIS
_2870V8FXO	DISPATCH2	Dispatching 2 x 3kw charge totale 3kw	CONSGRADADIVERS	0	DISPATCH2
_2870V9PDC	DISPATCH10	Dispatching 10 x 1kw charge totale 3kw	CONSGRADADIVERS	0	DISPATCH10
_2870VHA1L	DVD	Lecteur de DVD DTH222E Thomson	AUDIOVISUEL	1	DVD
_2870VJ4O7	DVDP	Câble péritel pour lecteur DVD Thomson	ACCES AUDIOVIS	1	DVDP

_2870VKE8Q	DVDC	Câble CINCH pour lecteur DVD Thomson	ACCES AUDIOVIS	1	DVDC
_2870VLHKC	DVDT	Télécommande pour lecteur DVD Thomson	ACCES AUDIOVIS	1	DVDT
_2870VTH5P	EAR	Ear monitor 6 postes liaison par fil	COM	1	EAR
_2870VUFAQ	EARC	Centrale pour Ear monitor	ACCESAUDIO	1	EARC
_2870VVA9H	EARP	Poste pour Ear monitor	ACCESAUDIO	6	EARP
_2870VW1B4	EARO	Oreillette pour Ear monitor	ACCESAUDIO	5	EARO
_2870VWYO4	EARMOD	Câble modul 15m pour Ear monitor	ACCESAUDIO	0	EARMOD
_2870VYTKE	EARMULTI	Multi son 6 paires JACK / XLR.M	ACCESAUDIO	1	EARMULTI
_2870W36F4	ECHELLE	Echelle 3 pans 8 mètres	MATERIELDIVERS	1	ECHELLE
_2870W64OP	ECRAN3	Ecran cadre Fast Fold 3,05 m x 2,29 m	AUDIOVISUEL	1	ECRAN3
_2870W7WNC	ECRAN4	Ecran cadre Monoblox 4,27 m x 3,20 m	AUDIOVISUEL	1	ECRAN4
_2870WCIE4	ENTFIX	Collier double fixe 50mm Entrepose	MATERIELDIVERS	49	ENTFIX
_2870WDNCO	ENTPIV	Collier double pivotant 50mm Entrepose	MATERIELDIVERS	45	ENTPIV
_2870WHIB7	EQ15	Egaliseur 2 x 15 bandes GQ15 Rane	EQ	0	EQ15
_2870WLWXJ	EQ15A	Bloc d'alimentation pour égaliseur GQ15	ACCESAUDIO	0	EQ15A
_2870WNN2Z	EQ30	Egaliseur 2 x 30 bandes GQ30 Rane	EQ	4	EQ30
_2870WP7MN	EQBSS	Egaliseur paramétrique FCS 926 Bss	EQ	1	EQBSS
_2870WQJ6G	EQBSSM	Micro égaliseur paramétrique FCS Bss	ACCESAUDIO	1	EQBSSM
_2870WT5EI	ESCAL050	Escalier pour scène 0,50m	SCENEPRATOS	8	ESCAL050
_2870WUKRB	ESCAL050P	Petit pied pour escalier de scène 0,50m	ACCESSCENETRIB	8	ESCAL050P
_2870WW56L	ESCAL070	Escalier pour scène 0,70m	SCENEPRATOS	2	ESCAL070
_2870WX4UY	ESCAL070R	Rambarde pour escalier de scène 0,70m	ACCESSCENETRIB	4	ESCAL070R
_2870X3NHX	ESCALP	Escalier 5 marches pour praticable Samia	SCENEPRATOS	2	ESCALP
_2870X5U0P	FABE	Filtre actif CX 2310 Behringer	DIFFUSIONHP	2	FABE
_2870X7IFI	FACA	Filtre actif C Audio	DIFFUSIONHP	1	FACA
_2870X8YJ8	HPFEMTO	Enceinte 400w Jhs Femto	DIFFUSIONHP	4	HPFEMTO
_2870XBBYN	FOXIE	Poursuite MSR 700w Foxie Juliat	POURSUITE	2	FOXIE
_2870XCQDY	FOXIEP	Pied pour poursuite MSR 700w Foxie	ACCESPROJECTEUR	2	FOXIEP
_2870XDEHA	FOXIEB	Ballast pour poursuite MSR 700w Foxie	ACCESPROJECTEUR	2	FOXIEB

_2870XE3J4	FOXIEI	Iris pour poursuite MSR 700w Foxie	ACCESPROJECTEUR	4	FOXIEI
_2870XF33V	FOXIEG	Porte gobo pour poursuite MSR 700w Foxie	ACCESPROJECTEUR	2	FOXIEG
_2870XHOVK	HMI	Poursuite HMI Super Korrigan 1200 Juliat	POURSUITE	2	HMI
_2870XIEOU	HMIP	Trépied pour poursuite HMI 1200 Juliat	ACCESPROJECTEUR	2	HMIP
_2870XJ13X	HMIB	Bloc alim pour poursuite HMI 1200 Juliat	ACCESPROJECTEUR	2	HMIB
_2870XJYYN	HMIC	Câble pour poursuite HMI 1200 Juliat	ACCESPROJECTEUR	2	HMIC
_2870XMHKP	SOLO	Poursuite SOLO 2kw Strand Lighting	POURSUITE	0	SOLO
_2870XNFT2	SOLOP	Pied poursuite SOLO 2kw Strand Lighting	ACCESPROJECTEUR	1	SOLOP
_2870Y4Z64	PLAT050	Plateau de scène hauteur 0,50m	SCENEPRATOS	70	PLAT050
_2870Y7EW2	PLAT050R	Réhausse pour plateau de scène 0,50m	ACCESSCENETRIB	219	PLAT050R
_2870Y9GSF	PLAT050P	Pied pour plateau de scène 0,50m	ACCESSCENETRIB	116	PLAT050P
_2870YLLSL	PLAT070	Plateau de scène hauteur 0,70m	SCENEPRATOS	48	PLAT070
_2870YN85S	PLAT070R	Réhausse pour plateau de scène 0,70m	ACCESSCENETRIB	141	PLAT070R
_2870YOLED	PLAT070P	Pied pour plateau de scène 0,70m	ACCESSCENETRIB	84	PLAT070P
_2870YQVIE	PLAT070GC	Garde corps pour plateau de scène 0,70m	ACCESSCENETRIB	28	PLAT070GC
_2870YT6AA	PLAT070MGC	Montant garde corps plateau scène 0,70m	ACCESSCENETRIB	33	PLAT070MGC
_2870YV4AM	PLAT070I	Intermédiaire pour plateau scène 0,70m	ACCESSCENETRIB	0	PLAT070I
_2870ZY7NO	PLATENT	Platine Entrepose pour pied	ACCESPONTLEVAGE	0	PLATENT
_2870ZZK2P	PLATSOL	Platine de sol pour projecteur	PIEDPROJECTEUR	77	PLATSOL
_2871012QN	PM	Pied de projecteur H 3,50m Manfrotto	PIEDPROJECTEUR	10	PM
_2880J61Q4	GOBOJS	Porte gobo pour découpe Juliat série S	ACCESPROJECTEUR	15	GOBOJS
_2880J792W	GOBOJSX	Porte gobo pour découpe Juliat série S X	ACCESPROJECTEUR	16	GOBOJSX
_2880J8M30	IRISJS	Iris pour découpe Juliat série S	ACCESPROJECTEUR	9	IRISJS
_2880J9ET4	IRISJSX	Iris pour découpe Juliat série SX	ACCESPROJECTEUR	4	IRISJSX
_2880JPEAD	IRISS	Iris pour découpe Strand Lighting	ACCESPROJECTEUR	10	IRISS
_2880LEZE5	GG	Tour de levage 6m Golden Gate Mobil Tech	TOURSLEVPALAN	0	GG
_2880LGKHS	GGE	Embasse tour de levage Golden Gate	ACCESPONTLEVAGE	0	GGE
_2880LITYP	GGG	Elément 2,40m tour de levage Golden Gate	ACCESPONTLEVAGE	0	GGG
_2880LKB60	GGP	Elément 1,25m tour de levage Golden Gate	ACCESPONTLEVAGE	0	GGP

_2880LL7B8	GGGOUP	Goupille tour de levage Golden Gate	ACCESPONTLEVAGE	0	GGGOUP
_2880LSMSW	GRADA3	Gradateur 1 x 3kw 220 volts	CONSGRADADIVERS	5	GRADA3
_2880LTP5Z	GRADA2	Gradateur 2 x 2kw 220 volts	CONSGRADADIVERS	1	GRADA2
_2880LVGPX	GRAVCD	Graveur de CD CDRW 700 Tascam	SOURCESAUDIO	1	GRAVCD
_2880N38F9	HFSR300	Micro HF serre tête ou cravate SR300 Akg	MICROPHONES	0	HFSR300
_2880N51VF	HFSR300R	Récepteur micro HF SR300 Akg	ACCESAUDIO	2	HFSR300R
_2880N61AU	HFSR300E	Emetteur pocket micro HF SR300 Akg	ACCESAUDIO	2	HFSR300E
_2880N6QA7	HFSR300MOD	Câble modul 2m micro HF SR300 Akg	ACCESAUDIO	2	HFSR300MOD
_2880N8PIA	HFSR300ADA	Adaptateur JACK / XLR.F HF SR300 Akg	ACCESAUDIO	2	HFSR300ADA
_2880N9UZZ	HFSR300ALIM	Bloc d'alimentation micro HF SR300 Akg	ACCESAUDIO	2	HFSR300ALIM
_2880NJXWH	HFSR300C	Micro cravate MKE2 pour HF SR300 Akg	ACCESAUDIO	2	HFSR300C
_2880NM986	HFSR300S	Micro serre tête C420 HF SR300 Akg	ACCESAUDIO	2	HFSR300S
_2880NRHQM	HFSR300SB	Bonnette serre tête C420 HF SR300 Akg	ACCESAUDIO	2	HFSR300SB
_2880NUV7K	HFECO	Micro HF main série éco Sennheiser	MICROPHONES	0	HFECO
_2880NWWHP	HFECOR	Récepteur HF main série éco Sennheiser	ACCESAUDIO	0	HFECOR
_2880NZJC7	HFECOMOD	Câble modul 2m HF série éco Sennheiser	ACCESAUDIO	0	HFECOMOD
_2880O1J8Q	HFECOADA	Adaptateur JACK / XLR.F HF Sennheiser	ACCESAUDIO	0	HFECOADA
_2880O35UK	HFECOALIM	Bloc d'alim HF série éco Sennheiser	ACCESAUDIO	0	HFECOALIM
_2880O91N5	HFECOP	Pince micro HF série éco Sennheiser	ACCESAUDIO	0	HFECOP
_2880ODFG6	HFECOMIC	Micro émetteur main série éco Sennheiser	ACCESAUDIO	0	HFECOMIC
_2880OHCTY	HFETV58	Micro HF main ETV 58 D Shure	MICROPHONES	4	HFETV58
_2880OL4DG	HFETV58R	Récepteur HF ETV 58 Shure	ACCESAUDIO	4	HFETV58R
_2880OP94R	HFETV58MIC	Micro émetteur main SM58 HF ETV 58 Shure	ACCESAUDIO	4	HFETV58MIC
_2880OQ56P	HFETV58MOD	Câble modul 2m HF ETV 58 Shure	ACCESAUDIO	4	HFETV58MOD
_2880OR73N	HFETV58ADA	Adaptateur JACK / XLR.F HF ETV 58 Shure	ACCESAUDIO	4	HFETV58ADA
_2880ORXIF	HFETV58ALIM	Bloc d'alimentation HF ETV 58 Shure	ACCESAUDIO	4	HFETV58ALIM
_2880OSS0T	HFETV58P	Pince pour micro HF ETV 58 Shure	ACCESAUDIO	4	HFETV58P
_2880UBTA6	HP10	Câble haut-parleur 10m XLR (vert / rouge)	CABLAGESON	50	HP10
_2880UDBW4	HP2	Câble haut-parleur 2m XLR (vert / blanc)	CABLAGESON	5	HP2

_2880UEOSQ	HP20	Câble haut-parleur 20m XLR (vert / gris)	CABLAGESON	32	HP20
_2880UGB15	MOD10	Câble modul 10m (rouge)	CABLAGESON	93	MOD10
_2880UKJNI	MOD5	Câble modul 5m (bleu)	CABLAGESON	43	MOD5
_2880UMY94	HP100VERS	Haut-parleur 100v 7,5w Ers	DIFFUSIONHP	20	HP100VERS
_2880UP16P	HP100VCLIP	Clips de connexion pour HP 100v	ACCESAUDIO	20	HP100VCLIP
_2880UQXNE	HP100VTOA	Haut-parleur pavillon 100v 30w Toa	DIFFUSIONHP	6	HP100VTOA
_2880UWLCR	HPIT	Projecteur HPIT 400w	CYCLOHORI	4	HPIT
_2880UXNAP	HPITPF	Porte filtre pour projecteur HPIT 400w	ACCESPROJECTEUR	4	HPITPF
_2880V2YXG	SI2000	Système de diffusion SI2000 12kw Nexo	DIFFUSIONHP	1	SI2000
_2880V5LQF	SI2000SUB	Sub bass pour diffusion SI2000 12kw Nexo	ACCESAUDIO	6	SI2000SUB
_2880V6DRN	SI2000T	Tête pour diffusion SI2000 12kw Nexo	ACCESAUDIO	6	SI2000T
_2880V7LZA	SI2000HP	Câble HP pour diffusion SI2000 12kw Nexo	ACCESAUDIO	12	SI2000HP
_2880V9QOY	SI2000AMP	Rack d'ampli diffusion SI2000 12kw Nexo	ACCESAUDIO	1	SI2000AMP
_2880VGZY6	K7	Lecteur enregistreur K7 RSB 205 Technics	SOURCESAUDIO	1	K7
_2880VJ26E	K72	Lecteur enregistreur double K7 W420 Teac	SOURCESAUDIO	1	K72
_2880VMOIO	PRATOS	Praticable 2m x 1m H 0,20m à 1m Samia	SCENEPRATOS	48	PRATOS
_2880VRS0I	PRATOSL	Liaison pour jonction praticable Samia	ACCESSCENETRIB	154	PRATOSL
_2880VV13U	LIB	Système de diffusion Liberty Anchor	DIFFUSIONHP	1	LIB
_2880VWED8	LIBHP	Enceinte pour diffusion Liberty Anchor	ACCESAUDIO	2	LIBHP
_2880VYUZK	LIBALIM	Câble d'alim diffusion Liberty Anchor	ACCESAUDIO	1	LIBALIM
_2880W035W	LIBHPJA	Câble HP jack diffusion Liberty Anchor	ACCESAUDIO	1	LIBHPJA
_2880W1XNQ	LIBMIC	Micro fil PG58 Shure diffusion Liberty	ACCESAUDIO	1	LIBMIC
_2880W2UMS	LIBPIED	Pied alu pour diffusion Liberty Anchor	ACCESAUDIO	2	LIBPIED
_2880W3YJ8	LIBMOD	Câble modul 10m diffusion Liberty Anchor	ACCESAUDIO	1	LIBMOD
_2880W5SEO	LIBHF	Micro HF PG58 Shure diffusion Liberty	ACCESAUDIO	1	LIBHF
_2880W6WQG	LIBPIN	Pince micro diffusion Liberty Anchor	ACCESAUDIO	1	LIBPIN
_2880WBNNJ	LPUP	Lampe pour pupitre de musicien 15w	MATERIELDIVERS	10	LPUP
_2880WD7Q0	PUP	Pupitre de musicien chromé	MATERIELDIVERS	0	PUP
_2880WG3DL	HPLS500	Sub bass LS 500 300w Nexo	DIFFUSIONHP	2	HPLS500

_2880WIG1A	HPPS10	Enceinte PS 10 200w Nexo	DIFFUSIONHP	8	HPPS10
_2880WQ845	MS2PXX	Multi son 2 paires XLR.M / XLR.F 3m	CABLAGESON	20	MS2PXX
_2880WZDE0	S200S2	Support pour 2 enceintes S 200 EV	ACCESAUDIO	2	S200S2
_2880X0NM1	SUP2MIC	Support pour deux micros	ACCESAUDIO	0	SUP2MIC
_2880XJERZ	MANCHON	Manchon et raccord droit pour barre alu	MATERIELDIVERS	0	MANCHON
_2880XKKYF	MAND	Projecteur mandarine 800w	PROJODIVERS	10	MAND
_2880XN0WI	HPF15	Enceinte Blackline F15 400w Martin Audio	DIFFUSIONHP	4	HPF15
_2880XPQSX	MAT	Mât hauteur 6m Scénétec	PIEDPROJECTEUR	0	MAT
_2880XR16B	MATE	Embase de 2,40m pour mât Scénétec	ACCESPONTLEVAGE	0	MATE
_2880XS3IC	MATG	Elément de 2,00m pour mât Scénétec	ACCESPONTLEVAGE	0	MATG
_2880XTD2R	MATP	Elément de 1,70m pour mât Scénétec	ACCESPONTLEVAGE	0	MATP
_2880XUE0C	MATS	Stabilisateur roulette pour mât Scénétec	ACCESPONTLEVAGE	0	MATS
_2880XV5VS	MATC	Cadre pour mât Scénétec	ACCESPONTLEVAGE	0	MATC
_2880XY7H8	MB	Machine à brouillard Dmx 512 Unique	MATERIELDIVERS	0	MB
_2880Y1KUO	MD	Lecteur enregistreur MD MDS JE 520 Sony	SOURCESAUDIO	1	MD
_2880Y2MTO	MD421	Micro MD421 U4 Sennheiser	MICROPHONES	8	MD421
_2880Y3HFS	MD421P	Pince pour micro MD421 U4 Sennheiser	ACCESAUDIO	8	MD421P
_2880Y7Q0P	MFZR31	Machine à fumée ZR 31 Jem	MATERIELDIVERS	0	MFZR31
_2880YCT3U	MFZR31T	Télécommande pour MF ZR 31 Jem	ACCESDIVERS	0	MFZR31T
_2880YEPN9	MFZR31R	Rallonge 15m pour téléco MF ZR 31 Jem	ACCESDIVERS	0	MFZR31R
_2880YHS0T	MFZR12	Machine à fumée ZR 12 Dmx 512 Jem	MATERIELDIVERS	1	MFZR12
_2880YIS54	MFZR12T	Boitier de commande MF ZR 12 Dmx 512 Jem	ACCESDIVERS	1	MFZR12T
_2880YL4BI	PRATOSMGC	Montant garde corps pour praticable	ACCESSCENETRIB	0	PRATOSMGC
_2880YPZ57	MS32P20	Multi son 32 paires 20m 16E / 16S	MULTIPAIRESO	1	MS32P20
_2880YR1XK	MS32P50	Multi son 32 paires 50m 16E / 16S	MULTIPAIRESO	1	MS32P50
_2880YT5DF	MULTI4	Multipaire secteur 4 circuits 20m	CABLAGESECTEUR	38	MULTI4
_2880YU8PD	MULTI6	Multipaire secteur 6 circuits 20m	CABLAGESECTEUR	19	MULTI6
_2880YWQT3	MS2PCC	Multi son 2 paires CINCH / CINCH	CABLAGESON	2	MS2PCC
_2880YYPKS	MS2PCXM	Multi son 2 paires CINCH / XLR.F	CABLAGESON	1	MS2PCXM

_2880YZSJX	MS2PJJ	Multi son 2 paires JACK / JACK 3m	CABLAGESON	3	MS2PJJ
_2880Z0SE2	MS4PJJ	Multi son 4 paires JACK / JACK 3m	CABLAGESON	2	MS4PJJ
_2880Z22XY	MS16P50	Multi son 16 paires 50m 8E / 8S	MULTIPAIRESON	1	MS16P50
_2880Z32QG	MS2P50	Multi son 2 paires 50m XLR M / F	MULTIPAIRESON	3	MS2P50
_2880Z4HIS	MS28P50	Multi son 28 paires 50m 24E / 4S	MULTIPAIRESON	1	MS28P50
_2880Z5FZJ	MS4P50	Multi son 4 paires 50m XLR M / F	MULTIPAIRESON	2	MS4P50
_2880Z6VVA	MS40P50	Multi son 40 paires 50m 24E / 16S ou 40E	MULTIPAIRESON	1	MS40P50
_2880Z8I0V	MS4PXX	Multi son 4 paires XLR.M / XLR.F 3m	CABLAGESON	4	MS4PXX
_2880ZA0HU	P100	Pied pour projecteur H 2,20m P100	PIEDPROJECTEUR	11	P100
_2880ZBZPS	P1715	Rallonge 3G4 P17 32A 15m (jaune)	CABLAGESECTEUR	9	P1715
_2880ZCQ7W	P1720	Rallonge 3G4 P17 32A 20m (gris)	CABLAGESECTEUR	7	P1720
_2880ZDKGN	P1725	Rallonge 3G4 P17 32A 25m (noir)	CABLAGESECTEUR	4	P1725
_2880ZFV8M	P4TA	Pied pour projecteur P4TA H 6m MobilTech	PIEDPROJECTEUR	0	P4TA
_2880ZGS6U	P4TAC	Coupelle pour pied P4TA H 6m MobilTech	ACCESPONTLEVAGE	0	P4TAC
_2880ZJLQT	PB	Pied Brooklyn H 4,80m MobilTech	PIEDPROJECTEUR	0	PB
_2880ZKHZ4	PBC	Coupelle pied Brooklyn H 4,80m MobilTech	ACCESPONTLEVAGE	0	PBC
_2880ZWRLX	HMIGOBO	Passe gobo pour poursuite HMI 1200w	ACCESPROJECTEUR	0	HMIGOBO
_2880ZYUG2	PC1J	Projecteur de théâtre PC 1kw Juliat	PC	94	PC1J
_288100O5E	PC1S	Projecteur de théâtre PC 1kw LM Strand	PC	0	PC1S
_288101NNP	PC2A	Projecteur de théâtre PC 2kw Adb	PC	0	PC2A
_288102UVV	PC2J	Projecteur de théâtre PC 2kw Juliat	PC	12	PC2J
_288104S1C	PC1JPF	Porte filtre projecteur PC 1kw Juliat	ACCESPROJECTEUR	94	PC1JPF
_288105JHD	PC1JG	Grille projecteur PC 1kw Juliat	ACCESPROJECTEUR	94	PC1JG
_288107O9C	PC1SPF	Porte filtre projecteur PC 1kw Strand	ACCESPROJECTEUR	0	PC1SPF
_28810939O	PC1SA	Câble d'alim projecteur PC 1kw Strand	ACCESPROJECTEUR	0	PC1SA
_28810BC3E	PC2APF	Porte filtre projecteur PC 2kw Adb	ACCESPROJECTEUR	0	PC2APF
_28810CPSI	PC2JPF	Porte filtre projecteur PC 2kw Juliat	ACCESPROJECTEUR	12	PC2JPF
_28810G4IH	PG	Pied girafe H 4.40m 20811/21231 K&M	PIEDMICRO	1	PG
_2890OEVJQ	PA	Pied alu pour enceinte	DIFFUSIONHP	40	PA

_2890OFUZ8	PALAN	Palan manuel 1 tonne chaine de 8m	TOURSLEVPALAN	7	PALAN
_2890OGQ3F	PAR36	Projecteur PAR36 30w	PAR	26	PAR36
_2890OHSXR	PAR36B	Barre pour 4 projecteur PAR36	ACCESPROJECTEUR	4	PAR36B
_2890OJ5F2	PAR56	Projecteur PAR56 300w médium Dts	PAR	30	PAR56
_2890OKG6B	PAR56PF	Porte filtre pour projecteur PAR56 300w	ACCESPROJECTEUR	30	PAR56PF
_2890ON6HA	PP	Pied perche pour micro 210 / 9B K&M	PIEDMICRO	47	PP
_2890OPJFT	PPAR56	Pied alu avec barre H 3,60m pour 8 PAR56	PIEDPROJECTEUR	2	PPAR56
_2890P99M6	PT	Pied de table pour micro 232 B K&M	PIEDMICRO	7	PT
_2890PDJQK	VP	Vidéoprojecteur CPX430 2500 lum Hitachi	AUDIOVISUEL	0	VP
_2890PETTY	VPP	Pied pour vidéoprojecteur	AUDIOVISUEL	1	VPP
_2890PGU5D	VPSUP	Support suspendu pour vidéoprojecteur	AUDIOVISUEL	1	VPSUP
_2890PNGNO	VPRGB2	Câble RGB SUB.D 2m pour vidéoprojecteur	ACCES AUDIOVIS	1	VPRGB2
_2890PPAX7	VPSV	Câble S.VIDEO 2m pour vidéoprojecteur	ACCES AUDIOVIS	1	VPSV
_2890PQVIX	VPBNC	Câble BNC 30m pour vidéoprojecteur	ACCES AUDIOVIS	5	VPBNC
_2890PSG6F	VPA	Câble d'alim pour vidéoprojecteur	ACCES AUDIOVIS	5	VPA
_2890PU45B	VPADA	Adaptateur BNC/RCA pour vidéoprojecteur	ACCES AUDIOVIS	10	VPADA
_2890PVMJ6	VPPE	Câble péritel pour vidéoprojecteur	ACCES AUDIOVIS	1	VPPE
_2890PXRLJ	VPRGB10	Câble RGB SUB.D 10m pour vidéoprojecteur	ACCES AUDIOVIS	1	VPRGB10
_2890PZOUY	VPRVB	Câble RVB RCA 3m pour vidéoprojecteur	ACCES AUDIOVIS	1	VPRVB
_2890Q13EP	VPRCA	Câble RCA 5m pour vidéoprojecteur	ACCES AUDIOVIS	4	VPRCA
_2890Q8J8W	Q1000	Projecteur horiziode / quartz 1kw Mazda	CYCLOHORI	10	Q1000
_2890QA37D	Q500	Projecteur horiziode / quartz 500w Mazda	CYCLOHORI	5	Q500
_2890XUK3Q	4070AMP	Rack d'ampli 4060 / 4070 As System Jbl	DIFFUSIONHP	3	4070AMP
_2890Y7SOR	4070HP10	Câble HP 10m 5 pts 4060/4070 As System	ACCESAUDIO	4	4070HP10
_2890Y8CMU	4070HP20	Câble HP 20m 5 pts 4060/4070 As System	ACCESAUDIO	11	4070HP20
_2890Y9TAV	4070B	Bretelle Y HP 5 pts 4060/4070 As System	ACCESAUDIO	6	4070B
_2890YLOGD	RAL10	Rallonge secteur 3G2,5 10m (rouge)	CABLAGESECTEUR	111	RAL10
_2890YO1ET	RAL15	Rallonge secteur 3G2,5 15m (jaune)	CABLAGESECTEUR	85	RAL15
_2890YP1HN	RAL2	Rallonge secteur 3G2,5 2m (blanc)	CABLAGESECTEUR	71	RAL2

_2890YQ2QT	RAL20	Rallonge secteur 3G2,5 20m (gris)	CABLAGESECTEUR	68	RAL20
_2890Z2BIC	RAL25	Rallonge secteur 3G2,5 25m (noir)	CABLAGESECTEUR	13	RAL25
_2890Z3UCR	RAL30	Rallonge secteur 3G2,5 30m (jaune/vert)	CABLAGESECTEUR	13	RAL30
_2890Z724L	RAL5	Rallonge secteur 3G2,5 5m (bleu)	CABLAGESECTEUR	129	RAL5
_2890Z8ZAG	RAMPE	Rampe de chargement en alu	MATERIELDIVERS	1	RAMPE
_28C0JX4SY	RBT	Rampe BT 9 x 250w Juliat	PROJODIVERS	6	RBT
_28C0JYWWU	RBTPF	Porte filtre rampe BT 9 x 250w Juliat	ACCESPROJECTEUR	54	RBTPF
_28C0K509R	RE	Régie échafaudage bâchée 6m x 3m	TOURSREGIE	0	RE
_28C0K88LJ	REPIPL	Pied platine pour régie échafaudage	ACCESREGIE	0	REPIPL
_28C0KB6R0	REBA	Bâche pour régie échafaudage	ACCESREGIE	0	REBA
_28C0KD4OI	RECAHA	Câble acier hauban régie échafaudage	ACCESREGIE	0	RECAHA
_28C0KGKFZ	REBO	Boulon pour régie échafaudage	ACCESREGIE	0	REBO
_28C0KHT19	RECOEN	Collier entrepose pour régie échafaudage	ACCESREGIE	0	RECOEN
_28C0KITW7	REEC	Echelle pour régie échafaudage	ACCESREGIE	0	REEC
_28C0KL4Q7	REPL	Plancher pour régie échafaudage	ACCESREGIE	0	REPL
_28C0KMMU1	REMO	Montant alu structure régie échafaudage	ACCESREGIE	0	REMO
_28C0KNWU1	REBARE	Barre alu renfort régie échafaudage	ACCESREGIE	0	REBARE
_28C0KPU85	REBASO	Barre alu sol régie échafaudage	ACCESREGIE	0	REBASO
_28C0KV66O	REBADE	Barre fer dessus régie échafaudage	ACCESREGIE	0	REBADE
_28C0L19FL	RE27	Micro RE27 N/D Electrovoice	MICROPHONES	1	RE27
_28C0L2M5B	RE27P	Pince pour micro RE27 N/D Electrovoice	ACCESAUDIO	1	RE27P
_28C0L63JU	REV5	Réverbération REV 5 Yamaha	EFFETSCOMPRES	1	REV5
_28C0L7YDI	REVOX	Magnétophone à bande B77 19/32 Révox	SOURCESAUDIO	1	REVOX
_28C0LAWOL	HPS200	Enceinte S200 200w Electrovoice	DIFFUSIONHP	10	HPS200
_28C0LDMJX	HPS200BEQ	Béquille pour config retour S200 Ev	ACCESAUDIO	10	HPS200BEQ
_28C0LL9T0	HPSB121	Sub bass SB 121 300w Electrovoice	DIFFUSIONHP	4	HPSB121
_28C0LN33F	SE300B	Micro SE 300 B Akg	MICROPHONES	3	SE300B
_28C0LO670	SE300BP	Pince pour micro SE 300 B Akg	ACCESAUDIO	3	SE300BP
_28C0LQH13	SPANSET	Spanset avec manille pour accroche HP	MATERIELDIVERS	10	SPANSET

_28C0LZ5SU	SPOT	Spot à pince 25w	MATERIELDIVERS	12	SPOT
_28C0M2I8N	SPX990	Multi effets SPX 990 Yamaha	EFFETSCOMPRES	1	SPX990
_28C0M5437	ST24	Elévateur ST 24 hauteur 6m	TOURSLEVPALAN	0	ST24
_28C0M8F5W	ST24SPAN	Spanset avec manille sécu poutre ST 24	ACCESPONTLEVAGE	0	ST24SPAN
_28C0MAGHE	STROBO	Stroboscope 1500w	PROJODIVERS	1	STROBO
_28C0MBRI2	STROBOMOD	Câble modul 15m pour téléco Stroboscope	ACCESPROJECTEUR	1	STROBOMOD
_28C0MD8B3	STROBOT	Boitier de télécommande pour Stroboscope	ACCESPROJECTEUR	1	STROBOT
_28C0MFKA2	STROBOADA	Adaptateur JACK/XLR.F téléco Stroboscope	ACCESPROJECTEUR	1	STROBOADA
_28C0NJ82P	HPSUB	Sub bass 1kw Définition 33 Audio	DIFFUSIONHP	2	HPSUB
_28C0NM093	HPSX300	Enceinte SX300E 300w Electrovoice	DIFFUSIONHP	4	HPSX300
_28C0OCFT9	TM	Table de maquillage équipée	MATERIELDIVERS	5	TM
_28C0OFA0U	TOURET100V	Touret 100m câble pour liaison HP 100v	DIFFUSIONHP	3	TOURET100V
_28C0OOU5P	TS	Elément tour Samia 1,70m x 1,40m H 1,90m	TOURSREGIE	8	TS
_28C0OT5D8	TSP	Plancher pour tour Samia	ACCESREGIE	9	TSP
_28C0OUPY9	TSPT	Plancher à trappe pour tour Samia	ACCESREGIE	5	TSPT
_28C0OVTSR	TSGT	Grand tube pour tour Samia	ACCESREGIE	8	TSGT
_28C0OZ7KL	TSPTU	Petit tube pour tour Samia	ACCESREGIE	27	TSPTU
_28C0P0U06	TSGC	Garde corps pour tour Samia	ACCESREGIE	10	TSGC
_28C0P36IR	TSRO	Roulette pour tour Samia	ACCESREGIE	12	TSRO
_28C0P4MUH	TSPL	Platine pour tour Samia	ACCESREGIE	8	TSPL
_28C0P63L5	TSJDF	Jambe de force pour tour Samia	ACCESREGIE	8	TSJDF
_28C0TRW7R	TRIP	Triplite	CABLAGESSECTEUR	98	TRIP
_28C0TTMJI	PC1JV	Volet coupe flux pour PC 1kw Juliat	ACCESPROJECTEUR	0	PC1JV
_28C0U29ZQ	PS	Pied de sol pour micro 259 B K&M	PIEDMICRO	6	PS
_28C0U3JQC	PS10TD	Rack de 4 processeurs PS 10 TD Nexo	DIFFUSIONHP	1	PS10TD
_28C0U5DGZ	PS10S2	Support pour 2 enceintes PS 10 Nexo	ACCESAUDIO	2	PS10S2
_28C0U620O	PS10S4	Support pour 4 enceintes PS 10 Nexo	ACCESAUDIO	2	PS10S4
_28C0VQBNY	PASSAGE	Lot de 15 passages de câble PL200-PL500	ACCESPONTLEVAGE		PASSAGE
_2AR0XUC78	HFECOANT	Antenne micro HF série éco Sennheiser	ACCESAUDIO	0	HFECOANT

_2AR0XXWFJ	HFSR300ANT	Antenne micro HF SR300 Akg	ACCESAUDIO	4	HFSR300ANT
_2AR0Y9O2Z	HFPGXM	Micro HF main PGX Shure	MICROPHONES	2	HFPGXM
_2AR0YE33B	HFPGXMR	Récepteur micro HF main PGX 4 Shure	ACCESAUDIO	2	HFPGXMR
_2AR0YHRKJ	HFPGXMMIC	Micro émetteur main SM58 HF PGX 2 Shure	ACCESAUDIO	2	HFPGXMMIC
_2AR0YK909	HFPGXMMOD	Câble modul 2m micro HF main PGX Shure	ACCESAUDIO	2	HFPGXMMOD
_2AR0YMWVF	HFPGXMADA	Adaptateur JACK / XLR.F HFmain PGX Shure	ACCESAUDIO	2	HFPGXMADA
_2AR0YOMOT	HFPGXMALIM	Bloc d'alimentation HF main PGX Shure	ACCESAUDIO	2	HFPGXMALIM
_2AR0YQ16C	HFPGXMP	Pince pour micro HF main PGX Shure	ACCESAUDIO	2	HFPGXMP
_2AR0YY0O2	HFPGXC	Micro HF serre tête ou cravate PGX Shure	MICROPHONES	8	HFPGXC
_2AR0Z2V6C	HFPGXCR	Récepteur micro HF cravate PGX 4 Shure	ACCESAUDIO	8	HFPGXCR
_2AR0Z8CWF	HFPGXCE	Emetteur pocket micro HF PGX 1 Shure	ACCESAUDIO	8	HFPGXCE
_2AR0ZAQ7F	HFPGXCMOD	Câble modul 2m HF cravate PGX Shure	ACCESAUDIO	8	HFPGXCMOD
_2AR0ZDND5	HFPGXCADA	Adaptateur JACK / XLR.F HF PGX Shure	ACCESAUDIO	8	HFPGXCADA
_2AR0ZGCG4	HFPGXCALIM	Bloc d'alimentation HF cravate PGX Shure	ACCESAUDIO	8	HFPGXCALIM
_2AR0ZIF96	HFPGXCC	Micro cravate WL93 pour HF PGX Shure	ACCESAUDIO	8	HFPGXCC
_2AR0ZKO03	HFPGXCS	Micro serre tête PG30 pour HF PGX Shure	ACCESAUDIO	8	HFPGXCS
_2AR0ZND5O	HFPGXCSB	Bonnette serre tête PG30 HF PGX Shure	ACCESAUDIO	4	HFPGXCSB
_2AS0LVTZX	HPF15P	Enceinte F15 PLUS 400w Martin Audio	DIFFUSIONHP	4	HPF15P
_2AS0LYFUM	AMPCR1800	Ampli Crest Audio CC1800 2 x 700w	AMPLIFICATEURS	1	AMPCR1800
_2AS0M0ZJZ	AMPCR1800ADAHP	Adaptateur HP Speakon ampli Crest	ACCESAUDIO	2	AMPCR1800ADAHP
_2AS0M1RTD	AMPCR1800ALIM	Câble d'alimentation pour ampli Crest	ACCESAUDIO	1	AMPCR1800ALIM
_2AS0MQYAY	ALT300	Pied à treuil ALT300 H 3,00m Asd	PIEDPROJECTEUR	12	ALT300
_2AS0MSQPV	ALT400	Pied à treuil ALT400 H 4,00m Asd	PIEDPROJECTEUR	12	ALT400
_2AS0MW2WB	BC6	Barre 6 projos BA150 pour série ALT Asd	PIEDPROJECTEUR	28	BC6
_2AS0N44LY	ALTC	Coupelle CO12 pied treuil série ALT Asd	ACCESPONTLEVAGE	23	ALTC
_2B40XS32U	BORNIER	Bornier de raccordement 380 volts	CABLAGESECTEUR	1	BORNIER
_2B80WWD1E	SX300S	Support lyre pour suspension SX 300 EV	ACCESAUDIO	4	SX300S
_2DX0X5S9B	BNC50ADA	Adaptateur BNC.M / RCA.M pour BNC 50m	ACCES AUDIOVIS	2	BNC50ADA
_2F70KK5O9	SUP4MIC	Support pour quatre micros	ACCESAUDIO	0	SUP4MIC

_2FG0N49I2	BS6	Bloc secteur 6 prises	CABLAGESECTEUR	21	BS6
_2H80PCIEG	MS2PJ35J635	Câble son ordinateur JACK 3.5 / 2 x 6.35	CABLAGESON	4	MS2PJ35J635
_2K00Y0E6U	CDMP3	Lecteur CD-R-RW-MP3 Yamaha CDX 397 MK2	SOURCESAUDIO	1	CDMP3
_2KC0Y9MV7	VPVGA2	Câble VGA 2m pour vidéoprojecteur	ACCES AUDIOVIS	5	VPVGA2
_2KC0YAOOQ	VPVGA10	Câble VGA 10m pour vidéoprojecteur	ACCES AUDIOVIS	5	VPVGA10
_2KC0YI91F	VPRCAAV	Câble 3 x RCA 1,5m pour vidéoprojecteur	ACCES AUDIOVIS	4	VPRCAAV
_2KC0YT6OJ	VPS	Vidéoprojecteur PLC-XW 65 2500 lum Sanyo	AUDIOVISUEL	1	VPS
_2KY0VG0HB	CDMP3T	Télécommande pour lecteur CDX 397 MK2	ACCESAUDIO	1	CDMP3T
_2LP0M0ROD	5G165	Câble 5G16 P17 63A 5m	CABLAGESECTEUR	1	5G165
_2LV0MCG47	LSPOT	Lampe de rechange spot à pince	ACCESPROJECTEUR	6	LSPOT
_2M80KMSPD	CSML3000N	Notice pour console ML3000 A & H	ACCESAUDIO	1	CSML3000N
_2MW00001N	ADAP173263	Adaptateur P17 32A.M / 63A.F 5G10	CABLAGESECTEUR	1	ADAP173263
_2NL0NNYEO	MFMAG1500	Machine à fumée Magnum 1500 Martin	MATERIELDIVERS	1	MFMAG1500
_2NL0NRD8J	MFMAG1500T	Télécommande pour MF Magnum 1500	MATERIELDIVERS	1	MFMAG1500T
_2NL0OAAZB	MFMAG1500R	Rallonge téléco 50m MF Magnum 1500	MATERIELDIVERS	1	MFMAG1500R
_2OK0TO59O	ADASSF	Coupleur Speakon F / F 4 pts NL4MMX	CABLAGESON	4	ADASSF
_2OK0Y2INO	HFPGXCCB	Bonnette cravate WL93 HF PGX Shure	ACCESAUDIO	4	HFPGXCCB
_2R40L7NNJ	VPH	Vidéoprojecteur CPX608 4000 lum Hitachi	AUDIOVISUEL	1	VPH
_2R40XHZ2X	MFMAG1500A	Câble d'alimentation MF Magnum 1500	MATERIELDIVERS	1	MFMAG1500A
_2RY0JH1VT	CABLEJJ35	Câble jack.M 3.5 / jack.M 3.5 - 10 m	CABLAGESON	0	CABLEJJ35
_2T10L0DM1	CSMG124	Console son MG124CX Yamaha 4 à 6 mono	CONSOLESONO	2	CSMG124
_2T10LCXCZ	CSMG124ALIM	Bloc d'alim pour console MG124CX Yamaha	ACCESAUDIO	2	CSMG124ALIM
_2T10LR5LB	LCDBX1046	Quadruple limiteur compresseur DBX 1046	EFFETSCOMPRES	2	LCDBX1046
_2T10LYA2I	LCDBX1046ALIM	Câble d'alim pour compresseur DBX 1046	ACCESAUDIO	2	LCDBX1046ALIM
_2T10NCD9K	E904	Micro E904 Sennheiser	MICROPHONES	6	E904
_2T10NJJIL	E904P	Pince pour micro E904 Sennheiser	ACCESAUDIO	6	E904P
_2T10NMD0W	E904F	Fixation fût de batterie pour micro E904	ACCESAUDIO	6	E904F
_2T10NQMX9	E905P	Pince pour micro E905 Sennheiser	ACCESAUDIO	3	E905P
_2T10NRRFP	E905	Micro E905 Sennheiser	MICROPHONES	3	E905

_2T10XNQAM	TALKIE	Talkie Walkie Kenwood TK 3201 E 3 postes	COM	4	TALKIE
_2T10Y31LK	TALKIEP	Emetteur récepteur Talkie Walkie Kenwood	COM	12	TALKIEP
_2T10Y4NB1	TALKIES	Socle de charge Talkie Walkie Kenwood	COM	12	TALKIES
_2T10Y5IW3	TALKIEA	Adaptateur secteur Talkie Walkie Kenwood	COM	12	TALKIEA
_2TB0OL0IB	PD	Pied droit pour micro 260 B K&M	PIEDMICRO	3	PD
_2TB0U6672	DIBSS	Boite de direct active mono AR133 BSS	DIBOX	10	DIBSS
_2TO0WMG5O	TOURGUIDE	Visite guidée Tourguide System 2020	COM	1	TOURGUIDE
_2TO0Y2YJ8	TOURGUIDEE	Emetteur pocket SK 2020 D pour Tourguide	COM	1	TOURGUIDEE
_2TO0Y4PYT	TOURGUIDEM	Micro serre tête ME3-ew pour Tourguide	COM	1	TOURGUIDEM
_2TO0Y6TO6	TOURGUIDER	Récepteur HDE 2020 D pour Tourguide	COM	20	TOURGUIDER
_2TO0Y9WKK	TOURGUIDEMA	Malette recharge EZL 2020-20 L Tourguide	COM	1	TOURGUIDEMA
_2TO0YB955	TOURGUIDEC	Cordon d'alimentation pour Tourguide	COM	1	TOURGUIDEC
_2TO0YBZLA	TOURGUIDEN	Notice d'utilisation pour Tourguide	COM	1	TOURGUIDEN
_2UR0KZ23V	BP62P	Bloc de puissance 6x2,3kw Performer Rve	BLOCPUISSANCE	1	BP62P
_2UR0L3XH8	EPA5G6F	Epanoui 5G6 P17 32A femelle	CABLAGESECTEUR	2	EPA5G6F
_2VQ0TBMPL	GRADA2DMX	Gradateur 1 x 2kw 220 volts DMX512 Oxo	CONSGRADADIVERS	10	GRADA2DMX
_2X90LCCOJ	TD	Tapis de danse noir / blanc 1.50m x 10m	MATERIELDIVERS	6	TD
_2X90W1W38	CE6L	Console d'éclairage 6 circuits Lips6 Oxo	CONSOLELIGHT	2	CE6L
_2X90WAJTG	EQ30K	Egaliseur 2 x 30 DN360 Klark Teknik	EQ	3	EQ30K
_2X90WZRC4	BEAM	Projecteur à LED Power Beam RVB Briteq	LED	42	BEAM
_2X90X96K1	CE48M	Console d'éclairage Mistral 48 Oxo	CONSOLELIGHT	2	CE48M
_2X90XGTRS	ALT270	Pied à treuil ALT270 H 2,70m Asd	PIEDPROJECTEUR	4	ALT270
_2YD0KD8IF	VPPLAT	Plateau support VP à poser sur pied	AUDIOVISUEL	3	VPPLAT
_34A0W6ATD	4070HP	Enceinte 4070 As System Jbl 1kw	DIFFUSIONHP	8	4070HP
_34A0WKXHV	4060HP	Enceinte 4060 As System Jbl 800 w	DIFFUSIONHP	4	4060HP
_34A0WPVOD	4060PA	Pied alu pour enceinte 4060 As System	DIFFUSIONHP	4	4060PA
_34A0X7ZAA	HPSB33A	Ensemble sub bass 2kw Définition 33Audio	DIFFUSIONHP	1	HPSB33A
_34T0OV7IS	613SXPf	Porte filtre pour découpe 613SX Juliat	ACCESPROJECTEUR	5	613SXPf
_34T0OXGL6	613SXC	Couteau pour découpe 613SX Juliat	ACCESPROJECTEUR	24	613SXC

_34T0P0ZWY	613SX	Projecteur à découpe 613SX 1kw Juliat	DECOUPE	6	613SX
_34T0PIRON	CSLS9	Console son numérique LS9-32 Yamaha	CONSOLESONO	1	CSLS9
_34T0PXCI3	CSLS9A	Câble d'alimentation pour LS9 Yamaha	ACCESAUDIO	1	CSLS9A
_34T0PYJTJ	CSLS9N	Notice d'utilisation console LS9 Yamaha	ACCESAUDIO	1	CSLS9N
_3530U2Z1R	B5	Micro B5 Berhinger	MICROPHONES	6	B5
_3530U9GLB	B5P	Pince pour micro B5 Berhinger	MICROPHONES	6	B5P
_3530UA9XB	B5B	Bonnette pour micro B5 Berhinger	MICROPHONES	6	B5B
_35M0NH5J0	ADAMINIXLR	Adapt instrument HF mini XLR.4 / XLR.3 F	CABLAGESON	4	ADAMINIXLR
_36E0ZAE89	MS40P5032	Multi son 40 paires 50m 32E / 8S	CABLAGESON	1	MS40P5032
_37M0J8458	BEAMPF	Porte filtre pour LED Power Beam Briteq	LED ACCESSOIRES	42	BEAMPF
_3900WI3QF	ADAP1716	Adaptateur P17 16A M / PC 16 F NF mono	CABLAGESECTEUR	7	ADAP1716
_3BV0YEF2U	CSMG166	Console son MG166CX Yamaha 8 à 10 mono	CONSOLESONO	2	CSMG166
_3BV0YHAJ8	CSMG206	Console son MG206C Yamaha 12 à 16 mono	CONSOLESONO	2	CSMG206
_3BV0YPK4S	CSMG166ALIM	Bloc d'alim pour console MG166CX Yamaha	ACCESAUDIO	2	CSMG166ALIM
_3BV0YR6OF	CSMG206ALIM	Bloc d'alim pour console MG206C Yamaha	ACCESAUDIO	2	CSMG206ALIM
_3BV0Z7LGN	VP4500S	Vidéoprojecteur PLC-XU106 4500 lum Sanyo	AUDIOVISUEL	1	VP4500S
_3BV1005JM	BOOSTER6	Booster- Splitter DMX 6 voies DD-6 Botex	CONSGRADADIVERS	1	BOOSTER6
_3C10L0USK	ADAP1763125	Adaptateur P17 63A.M / 125A.F 5G16	CABLAGESECTEUR	1	ADAP1763125
_3EG0LK4KP	PAR16	Projecteur PAR16 LED 7w 220v graduable	PAR	24	PAR16
_3EG0LS98B	PAR16B	Barre de couplage alu pour 6 PAR16	PAR	4	PAR16B
_3EG0LZ11R	LEDBAR200	Barre à LED RVB DMX 48 x 1w LEDBAR200	LED	12	LEDBAR200
_3EG0OHACW	CE8DMX	Console d'éclairage MSC8 DMX 512 Botex	CONSGRADADIVERS	2	CE8DMX
_3EG0OSXA2	VGA50	Câble vidéo VGA 50m	AUDIOVISUEL	1	VGA50
_3EG0OZBX0	ECRAN2	Ecran Oray Butterfly mobile 2,4m x 1,8m	AUDIOVISUEL	2	ECRAN2
_3EZ0W2OMD	CE8DMXADA	Adaptateur secteur 9v DC 500 mA MSC-8	CONSGRADADIVERS	2	CE8DMXADA
_3EZ0W4VJB	CE8DMXBT	Câble basse tension pour console MSC-8	CONSGRADADIVERS	2	CE8DMXBT
_3EZ0W6ERL	CE8DMXPO	Câble secteur Powercon console MSC-8	CONSGRADADIVERS	2	CE8DMXPO
_3EZ0W7L88	CE8DMXDATA2	Câble data 2m XLR 3 broches pour MSC-8	CONSGRADADIVERS	2	CE8DMXDATA2
_3EZ0W8PAA	CE8DMXNO	Notice d'utilisation pour console MSC-8	CONSGRADADIVERS	2	CE8DMXNO

_3GC0TMY9A	ADAXMM	Adaptateur audio XLR 3 Mâle / Mâle	CABLAGESON	4	ADAXMM
_3GC0TO825	ADAXFF	Adaptateur audio XLR 3 Femelle / Femelle	CABLAGESON	4	ADAXFF
_3GF0WMQ7Q	PRATOSGC	Garde corps pour praticable (à corde)	SCENEPRATOS	0	PRATOSGC
_3GQ0KNAAY	LEDBAR200A	Câble d'alimentation pour LEDBAR200	LED ACCESSOIRES	12	LEDBAR200A
_3GT0VBZIG	5G10CHUTE	Chute de câble en 5G10	CABLAGESECTEUR	1	5G10CHUTE
_3LT0PI7RT	AMPCASQUE	Ampli pour 6 casques HP6E SM Pro Audio	AMPLIFICATEURS	1	AMPCASQUE
_3LT0PO2V6	AMPCASQUEADA	Adaptateur JACK 6.35 M / 3.5 F pour HP6E	ACCESAUDIO	6	AMPCASQUEADA
_3LT0PPTCM	AMPCASQUEALIM	Câble d'alimentation CEE pour HP6E	ACCESAUDIO	1	AMPCASQUEALIM
_3LZ0WYHUG	RCAJACK35	Câble RCA / JACK 3.5 longueur 3m	CABLAGESON	2	RCAJACK35
_3N90KSI8J	112P	Enceinte amplifiée L-Acoustics 112P 1 Kw	DIFFUSIONHP	8	112P
_3N90L1OJR	SB15P	Sub Bass amplifié L-Acoustics SB15P 1 Kw	DIFFUSIONHP	4	SB15P
_3N90L7H6K	112PA	Câble d'alim Powercon L-Acoustics 112P	ACCESAUDIO	8	112PA
_3N90L8OQ5	SB15PA	Câble d'alim Powercon L-Acoustics SB15P	ACCESAUDIO	4	SB15PA
_3P70OCBF9	SB15PBA	Barre 1m pour couplage une 112P et SB15P	DIFFUSIONHP	4	SB15PBA
_3QH0KDEZF	MULTIBEAM	projecteur Multibeam Led FCW WP 18 x 5w	LED	24	MULTIBEAM
_3QQ0LECG0	AD32	Armoire de distribution 32A / 12 PC 16A	ARMOIREELEC	2	AD32
_3QQ0LNKKA	EPA5G10F	Epanoui 5G10 P17 32A femelle	CABLAGESECTEUR	2	EPA5G10F
_3QQ0LVW9K	AD63	Armoire de distribution 63A / P17 32-16A	ARMOIREELEC	2	AD63
_3QQ0M0QNQ	5G1020	Câble 5G10 P17 32A 20m	CABLAGESECTEUR	4	5G1020
_3QQ0M4UNV	5G1610	Câble 5G16 P17 63A 10m	CABLAGESECTEUR	4	5G1610
_3RA0I5DWX	ENTLEV	Collier entrepose + anneau levage 187kg	MATERIELDIVERS	20	ENTLEV
_3RB0OFF68	TRANSAT	Transat Excentrique	MATERIELDIVERS	63	TRANSAT
_3RU0WA4IJ	DATA10	Câble data 10m XLR3 pour liaison dmx 512	CONSGRADADIVERS	29	DATA10
_3RU0WBXJT	DATA5	Câble data 5m XLR3 pour liaison dmx 512	CONSGRADADIVERS	47	DATA5
_3SB0OOWPB	TALKIEO	Oreillette EMC3M Talkie Walkie Kenwood	COM	12	TALKIEO
_3UD0UYL32	CE24S	Console d'éclairage Spring 24 RVE	CONSOLELIGHT	2	CE24S
_3UD0V1V1Q	CE24SA	Câble d'alimentation pour Spring 24 RVE	ACCESCONS Bloc	2	CE24SA
_3UD0V2V7H	CE24SN	Notice d'utilisation pour Spring 24 RVE	ACCESCONS Bloc	2	CE24SN
_3UG0LDR78	HFSEN135	Micro HF main EW 135 G3 Sennheiser	MICROPHONES	1	HFSEN135

_3UG0LJDPK	HFSEN135R	Récepteur EM 100 G3 HF Sennheiser	ACCESAUDIO	1	HFSEN135R
_3UG0LMOR1	HFSEN135MIC	Micro émetteur SKM100/ 835 HF Sennheiser	ACCESAUDIO	1	HFSEN135MIC
_3UG0LNNOF	HFSEN135MOD	Câble modul 2m HF Sennheiser	ACCESAUDIO	1	HFSEN135MOD
_3UG0LOWZ5	HFSEN135ADA	Adaptateur JACK / XLR.F HF Sennheiser	ACCESAUDIO	1	HFSEN135ADA
_3UG0LQ4KR	HFSEN135ALIM	Bloc d'alimentation NT2-3 HF Sennheiser	ACCESAUDIO	1	HFSEN135ALIM
_3UG0LR8ZX	HFSEN135P	Pince micro MZQ 1 HF Sennheiser	ACCESAUDIO	1	HFSEN135P
_3UG0LSHWI	HFSEN135ANT	Antenne BNC 522419 HF Sennheiser	ACCESAUDIO	2	HFSEN135ANT
_3WL0Y6B2E	VP3000E	Vidéoprojecteur EB-435W 3000 lum Epson	AUDIOVISUEL	1	VP3000E
_3WW0MRM2B	PASCAB	Passage de câble Defender mini 1m	MATERIELDIVERS	18	PASCAB
_3XQ0LCUG3	AC60	Armoire de comptage 30A / 60A tarif bleu	ARMOIREELEC	2	AC60
_3XV0WU1AW	108P	Enceinte amplifiée L-Acoustics 108P 760w	DIFFUSIONHP	8	108P
_3XV0WZLEM	108PA	Câble d'alim Powercon L-Acoustics 108P	ACCESAUDIO	8	108PA
_3XY0JSEH1	H30VTO	Tower à treuil MPT H30V Prolyte	PL300	4	H30VTO
_3XY0JV716	MPT004	Base de tower à roulette H30V	ACCESPONTLEVAGE	4	MPT004
_3XY0JYJ7I	H30VL050	Elément de pont H30V carré 0.5 m tower	ACCESPONTLEVAGE	4	H30VL050
_3XY0K0UE0	H30V05	Elément de pont H30V carré 0.5 m Prolyte	PL300	5	H30V05
_3XY0K3EJN	H30V1	Elément de pont H30V carré 1 m Prolyte	PL300	5	H30V1
_3XY0K56UM	H30V2	Elément de pont H30V carré 2 m Prolyte	PL300	10	H30V2
_3XY0K7LL9	H30V3	Elément de pont H30V carré 3 m Prolyte	PL300	15	H30V3
_3XY0KD1T6	MPT010	Chariot de tower H30V	ACCESPONTLEVAGE	4	MPT010
_3XY0KENOI	MPT009	Tête de tower H30V	ACCESPONTLEVAGE	4	MPT009
_3XY0KGEC1	MPT014	Treuil manuel à câble (750 kg) H30V	ACCESPONTLEVAGE	4	MPT014
_3XY0KIZH8	T51P1094ST	Jambe de force pour tower H30V	ACCESPONTLEVAGE	16	T51P1094ST
_3XY0KL7Q5	MPT012	Stabilisateur long pour tower H30V	ACCESPONTLEVAGE	16	MPT012
_3XY0KO3N6	MPT014ADAP	Adaptateur pour treuil de tower H30V	ACCESPONTLEVAGE	4	MPT014ADAP
_3XY0KV66P	H30VG20	Goupille 20 mm pour adapt treuil H30V	ACCESPONTLEVAGE	12	H30VG20
_3XY0KY2P8	H30VB3	Broche Béta 3 mm treuil / charnière H30V	ACCESPONTLEVAGE	28	H30VB3
_3XY0L07MR	ACCLP10	Goupille pour jambe de force tower H30V	ACCESPONTLEVAGE	16	ACCLP10
_3XY0L2QRY	CCS6H	Manchon conique sur charnière tower H30V	ACCESPONTLEVAGE	16	CCS6H

_3XY0L5HW5	H30VG158	Goupille 15.8 mm charnière tower H30V	ACCESPONTLEVAGE	16	H30VG158
_3XY0M1DUK	CCS6600	Manchon conique H30V	ACCESPONTLEVAGE	200	CCS6600
_3XY0M2WFJ	CCS6603	Goupille conique H30V	ACCESPONTLEVAGE	250	CCS6603
_3XY0M5GQZ	CCS6605	Broche Béta de sécurité H30V	ACCESPONTLEVAGE	290	CCS6605
_3XY0MENEU	H30VA3DP	Pièce d'angle 3D 90° (pied) H30V Prolyte	PL300	4	H30VA3DP
_3XY0MI15A	H30VA2D	Pièce d'angle 2D 90° H30V Prolyte	PL300	4	H30VA2D
_3XY0ML37G	H30VA3DT	Pièce d'angle 3D 90° (en T) H30V Prolyte	PL300	2	H30VA3DT
_3XY0MP5DF	H30VE	Embase plate 33 x 33 cm H30V Prolyte	PL300	4	H30VE
_3XY0ZX2T9	MANILLE1T	Manille 1 tonne	ACCESPONTLEVAGE	4	MANILLE1T
_3Z40LL4XM	H30VGUINDE	Guinde de 10m pour montage Tower H30V	ACCESPONTLEVAGE	4	H30VGUINDE
_3Z40LOKPZ	H30VCLE19	Clé à oeil de 19 pour montage Tower H30V	ACCESPONTLEVAGE	4	H30VCLE19
_3Z40LQMR9	H30VNOTICE	Notice de montage pour Tower H30V	ACCESPONTLEVAGE	4	H30VNOTICE
_3ZA0N69YA	ADAXMJF	Adaptateur audio XLR.M / JACK 6.35.F	CABLAGESON	2	ADAXMJF
_3ZB0UE2JY	ENNU	Enregistreur Audio numérique PMD 661 MK2	SOURCESAUDIO	2	ENNU
_3ZB0UGVGU	ENNUSD	Carte SD 4 GB pour PMD 661	ACCESAUDIO	2	ENNUSD
_3ZB0UI8BC	ENNUCA	Câble d'alimentation secteur PMD 661	ACCESAUDIO	2	ENNUCA
_3ZB0UJE16	ENNUAL	Bloc d'alimentation 5v 1.5A pour PMD 661	ACCESAUDIO	2	ENNUAL
_3ZB0UKAYU	ENNUUSB	Câble USB pour PMD 661	ACCESAUDIO	2	ENNUUSB
_3ZB0ULZYM	ENNUJC	Câble stéréo JACK 3.5 / 2 x RCA PMD 661	ACCESAUDIO	2	ENNUJC
_3ZB0UMURB	ENNUNO	Notice d'utilisation pour PMD 661	ACCESAUDIO	2	ENNUNO
_3ZB0Z765U	LPUPLED	Lampe pour pupitre à LED K&M 12235	PROJODIVERS	30	LPUPLED
_3ZB0ZES7N	BS4CA	Bloc secteur 4 prises caoutchouc 50553	CABLAGESECTEUR	30	BS4CA
_4140VM1SZ	PS10S1	Support pour 1 enceinte PS 10 Nexo	ACCESAUDIO	2	PS10S1
_41H0NGW81	BETA98H	Micro BETA 98 H Shure (sur pince flexi)	MICROPHONES	1	BETA98H
_41H0NK0M9	BETA98HP	Pince pour micro BETA 98 H Shure	MICROPHONES	1	BETA98HP
_41H0NL5W8	BETA98HB	Bonnette pour micro BETA 98 H Shure	MICROPHONES	1	BETA98HB
_41H0NVYYK	BETA98S	Micro BETA 98 S Shure (sur pied)	MICROPHONES	1	BETA98S
_41H0NZDSY	BETA98SM	Capsule micro BETA 98 S mini XLR 3 M	MICROPHONES	1	BETA98SM
_41H0O0SML	BETA98SP	Pince suspension pour micro BETA 98 S	MICROPHONES	1	BETA98SP

_41H001WEY	BETA98SB	Bonnette pour BETA 98 S Shure	MICROPHONES	1	BETA98SB
_41H004T01	BETA98SPR	Préampli BETA 98 S mini XLR 4M / XLR 3M	MICROPHONES	1	BETA98SPR
_41H006HTZ	BETA98SC	Câble de liaison BETA 98 S mini XLR 3/4F	MICROPHONES	1	BETA98SC
_46Y0M3SSF	ECRAN4DUO	Ecran duo 4.27 x 3.20m toile mât + rétro	AUDIOVISUEL	1	ECRAN4DUO
_46Y0M6I95	ECRAN3DUO	Ecran duo 3.05 x 2.29m toile mât + rétro	AUDIOVISUEL	1	ECRAN3DUO
_4790Y4JXY	ICHFC	Centrale intercom HF WBS202 Altair	COM	1	ICHFC
_4790Y696R	ICHFB	Boitier ceinture HF WBP200 Altair	COM	4	ICHFB
_4790YE0TJ	ICHFM	Micro casque une oreille WAM100/2 Altair	COM	4	ICHFM
_4790YG4LT	ICHFCH	Chargeur pour 4 boitiers WBPC200 Altair	COM	1	ICHFCH
_4790YIFGG	ICHFCA	Câble d'alimentation 220v CEE Altair	COM	2	ICHFCA
_4790YKHG6	ICHFAN	Antenne de réception Altair	COM	2	ICHFAN
_4790YM2NS	ICHFNO	Notice d'utilisation intercom HF Altair	COM	1	ICHFNO
_4790YNIZX	ICHF	Ensemble intercom HF 4 postes Altair	COM	1	ICHF
_48F0X1B29	ALT550	Pied à treuil ALT550 H 5,50m Asd	PIEDPROJECTEUR	4	ALT550
_48F0XW9ZY	ALT550ADA	Adaptateur T550 pour pied ALT550 ASD	PIEDPROJECTEUR	4	ALT550ADA
_48F0YAFFB	POWERCOLOR	Projecteur Powercolor/12 RGBW Studio Due	LED	24	POWERCOLOR
_48O0MS36G	BOUCHONDMX	Bouchon de fin de ligne DMX512 XLR.3.M	LED ACCESSOIRES	5	BOUCHONDMX
_4930YP5WW	AMPCR2000	Ampli Crown XLS 2000 2 x 650w processeur	AMPLIFICATEURS	4	AMPCR2000
_4930YSY1H	AMPCR2000ALIM	Câble d'alimentation pour ampli Crown	ACCESAUDIO	4	AMPCR2000ALIM
_4930Z60KX	AMPCR2000ADAHP	Adaptateur HP Speakon / XLRM ampli Crown	ACCESAUDIO	8	AMPCR2000ADAHP
_49O0WLES2	VPHDMI3	Câble HDMI 3m pour vidéoprojecteur	ACCES AUDIOVIS	1	VPHDMI3
_49O0WOIS9	VPHDMI10	Câble HDMI 10m pour vidéoprojecteur	ACCES AUDIOVIS	1	VPHDMI10
_49O0WR5W1	VPPDXG1051Q	Pied pour vidéoprojecteur DXG1051-Q	ACCES AUDIOVIS	1	VPPDXG1051Q
_49O0WTH0M	VPSUPDXG1051Q	Support pour vidéoprojecteur DXG1051-Q	ACCES AUDIOVIS	1	VPSUPDXG1051Q
_49O0WXRIG	VP10400C	Vidéoprojecteur DXG1051-Q 10400 Christie	AUDIOVISUEL	1	VP10400C
_4B30UW579	VPSUPPDXG1051Q	Support platine de sol pour VP DXG1051-Q	ACCES AUDIOVIS	1	VPSUPPDXG1051Q
_4B30V3FA7	VPSUPADDXG1051Q	Support accroche sur tube VP DXG1051-Q	ACCES AUDIOVIS	1	VPSUPADDXG1051Q
_4JW0TGCZR	ARCS	Diffusion son 4.6 kw ARCS L.Acoustics	DIFFUSIONHP	1	ARCS
_4JW0TIPRE	ARCSWIDE	Enceinte ARCS WIDE L-Acoustics	DIFFUSIONHP	4	ARCSWIDE

_4JW0TKNUE	ARCSSB18M	Renfort de grave SB18m L-Acoustics	DIFFUSIONHP	4	ARCSSB18M
_4JW0TMFQD	ARCCLA8	Contrôleur amplifié LA8 L-Acoustics	DIFFUSIONHP	1	ARCCLA8
_4JW0TQTDV	ARCSSP25	Câble HP 25m Speakon pour ARCS	DIFFUSIONHP	2	ARCSSP25
_4JW0TRSKJ	ARCSSP5	Câble HP 5m Speakon pour ARCS	DIFFUSIONHP	6	ARCSSP5
_4JW0TT1YI	ARCSSP07	Câble HP 0,70m Speakon pour ARCS	DIFFUSIONHP	4	ARCSSP07
_4JW0TUZXJ	ARCSNL4MMX	Adaptateur HP Speakon NL4MMX pour ARCS	DIFFUSIONHP	8	ARCSNL4MMX
_4JW0TWBN6	ARCSSPY1	Bretelle HP 1m Speakon pour ARCS	DIFFUSIONHP	2	ARCSSPY1
_4JW0TXRRL	ARCSWIFOBUMP	Support de levage WIFOBUMP pour ARCS	DIFFUSIONHP	2	ARCSWIFOBUMP
_4JW0TZBVD	ARCSMANILLE	Manille de levage WIFOBUMP pour ARCS	DIFFUSIONHP	4	ARCSMANILLE
_4JW0U0O0E	ARCSWIFOSOCK	Support de pied WIFOSOCK pour ARCS	DIFFUSIONHP	4	ARCSWIFOSOCK
_4JW0U2GJB	ARCSBARRE	Barre 0,75m couplage WIDE / SB18m ARCS	DIFFUSIONHP	4	ARCSBARRE
_4JW0U480V	ARCSWIFORIG	Barre d'assemblage WIFORIG ARCS WIDE	DIFFUSIONHP	8	ARCSWIFORIG
_4JW0U61CK	ARCSSB18MRIG	Barre d'assemblage SB18MRIG SB18m ARCS	DIFFUSIONHP	8	ARCSSB18MRIG
_4JW0U81TQ	ARCSSPANSET	Spanset 1 tonne violette 1m pour ARCS	DIFFUSIONHP	2	ARCSSPANSET
_4JW0U9U4L	ARCSNOTICE	Notice d'utilisation diffusion ARCS	DIFFUSIONHP	1	ARCSNOTICE
_4JW0WJI1N	SERVOCOLOR770	Lyre asservie SERVOCOLOR 770 Starway	LED	12	SERVOCOLOR770
_4JW0WNL2H	SERVOSUP	Support d'accroche SERVOCOLOR	LED	24	SERVOSUP
_4JW0WOKLD	SERVOCRO	Crochet d'accroche SERVOCOLOR	LED	24	SERVOCRO
_4JW0WPIWO	SERVOELI	Elingue de sécurité SERVOCOLOR	LED	12	SERVOELI
_4JW0WR3O8	SERVONOTICE	Notice d'utilisation SERVOCOLOR	LED	6	SERVONOTICE
_4K10LCHTB	SERVOALIM	Câble d'alimentation Powercon SERVOCOLOR	LED	12	SERVOALIM
_4M70UYOWY	CE48J	Console d'éclairage Jester ML48 Zéro 88	CONSOLELIGHT	1	CE48J
_4M70V2ZU8	CE48JA	Bloc d'alim pour Jester ML48 Zéro 88	ACCESCONSBOC	1	CE48JA
_4M70V4WXR	CE48JL	Flexible lumineux Jester ML48 Zéro 88	ACCESCONSBOC	1	CE48JL
_4M70V5LGF	CE48JN	Notice d'utilisation Jester ML48 Zéro 88	ACCESCONSBOC	1	CE48JN
_4M70VBTHO	CEDC136	Console d'éclairage DC 136 Botex	CONSOLELIGHT	2	CEDC136
_4M70VF4BN	CEDC136A	Bloc d'alimentation pour DC 136 Botex	ACCESCONSBOC	2	CEDC136A
_4M70VGLKB	CEDC136C	Carte mémoire flash 32 Mo DC 136 Botex	ACCESCONSBOC	2	CEDC136C
_4M70VHL6B	CEDC136N	Notice d'utilisation pour DC 136 Botex	ACCESCONSBOC	2	CEDC136N

_4M70W6POQ	DMXPC	Interface DMX512 / PC Sunlite SLESA/U8	CONSGRADADIVERS	2	DMXPC
_4M70W9YCX	DMXPCC	Câble mini USB / USB.2 Sunlite SLESA/U8	ACCESCONSBLOC	2	DMXPCC
_4M70WBJRX	DMXPCCD	CD logiciel notice Sunlite SLESA/U8	ACCESCONSBLOC	2	DMXPCCD
		Clignotant 220V 2X1500W		1	
		Double clignotant 220v 2 voies 2x1500w		1	
		Préchauffage pour projo 2Kw Max		1	
		Adaptateur HP Epanoui / XLR.F		1	

ANNEXE 2 BIS : INVENTAIRE MATERIEL

COMPTE	FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE
21788	Oui	Borne évolué Médio	31/12/11	4 736,16
21788	Oui	Lot matériel son et lumière	31/12/11	14 999,80
21788	Oui	Video projecteur lumens Sanyo XGA 2000	31/12/11	1 734,20
21788	Oui	Vidéoprojecteur Lumens	31/12/11	1 998,52
2183	Oui	Ordinateur Sony SB4V9E/450M 6G	20/02/13	1 243,84
2183	Oui	PROJECTEUR	01/02/10	1 425,69
2183	Oui	ECRAN IIYAMA LED 24	15/06/15	211,01
2183	Oui	ECRAN IIYAMA LED 24	15/06/15	211,01
2188	Oui	LICENCES UPTRADE	26/07/11	1 518,08
2188	Oui	SCIE A RUBAN PBS 120	10/07/14	818,00
2188	Oui	CONSOLE YAMAHA MG16/6C	29/11/11	450,66
2188	Oui	CONSOLE YAMAHA MG16/6C	29/11/11	450,66
2188	Oui	VIDEO PROJECTEUR DXG1051 Q	24/10/14	7 398,05
2188	Oui	CONSOLE YAMAHA MG20/6C	29/11/11	578,16
2188	Oui	CONSOLE YAMAHA MG20/6C	29/11/11	578,16
2188	Oui	Egaliseur Klark Teknic DN360P2	31/12/10	4 203,90
2188	Oui	AMPLI TORIQUE CREST AUDIO CC1800	29/11/11	466,58
2188	Oui	AMPLI TORIQUE CREST AUDIO CC1800	29/11/11	466,58
2188	Oui	VIDEOPROJECTEUR 4500 LUMENS SANYO PLC	29/11/11	1 052,94
2188	Oui	ENSEMBLE EUROGROUP	17/05/10	10 415,16
2188	Oui	matériel divers de bureau	25/03/09	426,69
2188	Oui	GROS MATERIEL	31/12/10	11 233,83
2188	Oui	Achat conteneur 20 occasion 22	27/09/12	1 650,00
2188	Oui	ENCEINTE L-ACOUSTICS 112P	23/11/12	19 000,00
2188	Oui	ENCEINTE SUB BASSE L-ACOUSTICS SB15P	23/11/12	3 768,00
2188	Oui	Enceinte sub-grave amplifi,e S	20/03/13	1 848,00
2188	Oui	24 PRATICABLES PAC TOUT ALU SAMIA	15/09/14	7 929,60

2188	Oui	20 PIEDS NOIRS DE MICRO AVEC PERCHETTE	29/09/14	768,10
2188	Oui	INTERCOM HF	29/09/14	4 442,90
2188	Oui	4 AMPLIFICATEURS	29/09/14	1 460,00
2188	Oui	12 ELEVATEURS A TREUIL	29/09/14	6 713,28
2188	Oui	24 PROJECTEURS POWER COLOR	29/09/14	17 875,22
2188	Oui	2 ECRANS VALISE ULTIMATE DUO	29/09/14	2 472,42
2188	Oui	ACOMPTE 25% ACHAT CHARIOT ELEVATEUR	30/11/15	2 350,00
2188	Oui	CLIMATISATION RUE DU COLOMBIER	29/05/15	2 070,00
2188	Oui	ECRAN LED 65 165CM SAMSUNG	22/07/15	2 312,00
2188	Oui	SUPPORT MOBILE HAUTEUR REGLABL	22/07/15	330,00
2188	Oui	INSTALLATION TELEPHONIQUE DIAT	14/10/15	2 853,88
2188	Oui	ECRAN VALISE ORAY ULTIMATE 4/3 BLANC MAT	30/11/15	1 552,66
2188	Oui	ALARME COMPLETE POUR NOUVELLE ENTREPOT 113 RUE DE		
2188	Oui	CUREMBOUR FLEURY LES AUBRAIS	30/11/15	3 174,13
2188	Oui	MATERIEL DE SPECTACLE	15/12/15	20 312,19
2188	Oui	Enceinte sub-grave amplifi,e S	20/03/13	1 848,00
2188	Oui	TAPIS DE DANSE	16/06/09	1 483,04
2188	Oui	CLIMATISEUR DAIKIN	31/12/12	3 333,25
2188	Oui	Pupitre d',clairage RVE Spring	23/04/13	859,04
2188	Oui	Pupitre d',clairage RVE Spring	23/04/13	859,04
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	BATTERIES INFORMATIQUES	16/07/09	1 038,73
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45

2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	MATERIEL SON	27/11/09	2 449,83
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	Lot de 20 cAbles DMX3/10-Cable	23/04/13	663,20
2188	Oui	Lot de 10 cAbles DMX3/5-Cable	23/04/13	280,00
2188	Oui	materiel de spectacle	05/05/10	2 711,95
2188	Oui	Coffret d'alimentation ,lectri	23/04/13	916,25
2188	Oui	Coffret d'alimentation ,lectri	23/04/13	916,25
2188	Oui	Lot de 14 prolongateurs Monte	23/04/13	5 336,44
2188	Oui	19 CAble t,l,commande DMX512 s	23/04/13	532,00
2188	Oui	Projecteur MultiBeam LED WP-FC	23/04/13	548,45
2188	Oui	meuleuse	05/05/09	238,00
2188	Oui	LOT DE CABLERIE	18/11/13	2 107,25
2188	Oui	COFFRET DE CHANTIER TRIPHASE 18/36 KW	18/11/13	597,00
2188	Oui	COFFRET DE CHANTIER TRIPHASE 18/36 KW	18/11/13	597,00
2188	Oui	LOT DE PASSAGE DE CABLE 3 CANAUX 34 MM	18/11/13	1 980,00
2188	Oui	POURSUITE JULIAT SUPER KORRIGAN 7/14 5 230V	18/11/13	5 030,00
2188	Oui	POURSUITE JULIAT SUPER KORRIGAN 7/14 5 230V	18/11/13	5 030,00
2188	Oui	centre licence	01/06/09	9 108,74
2188	Oui	SYSTEME COAXIAL ACOUSTICS AUTO AMPLIFIE 500W8	18/11/13	1 780,00
2188	Oui	SYSTEME COAXIAL ACOUSTICS AUTO AMPLIFIE 500W8	18/11/13	1 780,00
2188	Oui	SYSTEME COAXIAL ACOUSTICS AUTO AMPLIFIE 500W8	18/11/13	1 780,00
2188	Oui	SYSTEME COAXIAL ACOUSTICS AUTO AMPLIFIE 500W8	18/11/13	1 780,00
2188	Oui	SYSTEME COAXIAL ACOUSTICS AUTO AMPLIFIE 500W8	18/11/13	1 780,00

2188	Oui	SYSTEME COAXIAL ACOUSTICS AUTO AMPLIFIE 500W8	18/11/14	1 780,00
2188	Oui	SYSTEME COAXIAL ACOUSTICS AUTO AMPLIFIE 500W8	18/11/13	1 780,00
2188	Oui	SYSTEME COAXIAL ACOUSTICS AUTO AMPLIFIE 500W8	18/11/14	1 780,00
2188	Oui	STRUCTURE DE LEVAGE ALU	18/11/13	20 362,96
2188	Oui	BLOC DE PUISSANCE PERFORMER RIVE 6X2	24/02/10	2 191,44
2188	Oui	ACOMPTE INSTALLATION ALARME ENTREPOT 113 RUE DE CUREMBOURG	30/11/15	1 373,87
2188	Oui	ACHAT DE MATERIEL DE SPECTACLE	21/12/15	19 141,22
2188	Oui	ECRAN VALISE ORAY ULTIMATE 4/3 BLANC MAT	31/12/15	967,43
2188	Oui	CHARIOT ELEVATEUR FRONTAL C4G150D No340233C3	31/12/15	7 441,67
2188	Oui	2 TENTES EUROPRATIC	25/05/10	2 144,00
				298 440,46



Annexe 5-3

CONVENTION N° 2017 – 00119741

ARTEFACTS Spectacles (45-Orléans)

Montant : 32 720 €

Imputation : chapitre 903-312 – article 6574

Opération : 15003

ENTRE,

La Région Centre-Val de Loire, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin – CS 94117 - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du 25 novembre 2016 (CPR N° 16.09.24.03), ci-après dénommée « La Région »,

d'une part,

ET

L'association Artefacts Spectacles

Numéro SIRET : 793293739 – Code APE : 7830Z

Adresse : 3, rue Henriette Anne Angleterre – 45000 Orléans

Représentée par son Président, Emmanuel DOUDAT

ci-après dénommée « Artefacts spectacle »,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

VU le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

VU la demande de subvention adressée par l'association Artefacts Spectacles en date du 28 mars 2017

VU le régime cadre exempté de notification n° S.A. 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La Région Centre Val de Loire a décidé de soutenir la coopérative d'activités et d'emploi Artefacts en s'appuyant sur le parc de matériels scéniques de la Région Centre Val de Loire. Ce projet est porté par l'association Artefacts Spectacles, créée en 2014, qui œuvre à l'insertion des professionnels du spectacle vivant en répondant aux besoins d'encadrement juridique des projets portés notamment par les artistes salariés de la coopérative Artefacts. C'est au sein de cet écosystème que ce projet peut aujourd'hui se décliner.

ARTICLE 1 - OBJET

La Région a décidé de subventionner le bénéficiaire, qui a accepté et s'est engagé à réaliser, selon les conditions établies dans la présente convention les actions suivantes :

Artefacts Spectacles doit conduire la mise en œuvre de son projet en assurant par la location des matériels scéniques mis à sa disposition notamment par le Région Centre-Val de Loire le développement de son activité économique.

L'activité de gestion du Parc matériel suppose l'utilisation d'un outil informatique spécifique, dédié à la gestion et à la location du matériel mis à disposition.

L'association Artefacts Spectacles ne dispose pas d'un tel outil et devra en faire l'acquisition.

Par ailleurs, l'association Artefacts Spectacles souhaite s'emparer des préconisations des Etats Généraux de la Culture pour faire une proposition plus large sous forme de plateforme numérique qui devrait servir plus largement le territoire et ses acteurs.

Il s'agit là de mettre en relation, sur cette plateforme numérique, tous les acteurs qui souhaiteraient mettre en commun ponctuellement ou de manière permanente des ressources matérielles scéniques, mais aussi des lieux comme des salles de répétitions, des espaces de création et ou de diffusion.

L'association Artefacts Spectacles entend donc développer cette plateforme en lien avec les potentiels partenaires et usagers.

Pour réaliser ce projet, l'association a sollicité des développeurs en Open Source pour leur permettre, de partager leur travail avec d'autres acteurs culturels mais aussi de faire évoluer l'outil.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera le 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 La Région Centre-Val de Loire s'engage à verser une subvention de **32 720 €** à Artefacts Spectacles sur une dépense subventionnable HT de 40 900 € au titre de l'investissement et ce conformément au budget prévisionnel d'investissement pour cette opération annexé à la présente ;

la subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 %, à compter de la signature de la convention par les deux parties et sur production d'un relevé d'identité bancaire,
- un acompte de 30% sur présentation d'un état des dépenses réalisées justifiant de l'utilisation du 1^{er} acompte signé par le représentant habilité de la structure
- le solde sur présentation du bilan financier détaillé de l'opération récapitulant les dépenses et les recettes à produire au plus tard le 31 octobre 2018, visé par le représentant habilité de la structure.

Ces documents, dont la convention signée, doivent être transmis à la Région en 2 exemplaires (dont 1 en version électronique au format .pdf ou .zip), à l'adresse suivante :

Conseil Régional du Centre-Val de Loire
Direction des Ressources Education, Egalité des chances et vie citoyenne
Cellule de gestion Apprentissage Culture Sports Sanitaire et Sociale (AC3S)
CS 94117
9 rue Saint Pierre Lentin
45041 Orléans Cédex 1
gestion.AC3S@regioncentre.fr

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de convention et les coordonnées de votre structure.

3.2 Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention serait réduite au prorata.

3.3 Le comptable assignataire pour les paiements est le Payeur de la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

4.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, à respecter le logo de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel, destiné à des tiers, relatif à l'action subventionnée.

4.2 Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

4.3 La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

ARTICLE 5 - MODALITES DE CONTROLE DE L'ACTION

5.1 - Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Région Centre-Val de Loire, de la réalisation de ses actions, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables du bénéficiaire et du bilan artistique détaillé de

l'opération, défini à l'article 1. A tout moment, la Région Centre-Val de Loire se réserve le droit de demander au bénéficiaire toute information concernant ses comptes, son organisation administrative et financière.

5.2 - La Région Centre-Val de Loire ne saurait être tenue responsable du non-paiement des taxes parafiscales et TVA ainsi que des charges sociales (patronales et salariales) incombant au bénéficiaire. De même, la responsabilité de la Région ne saurait être engagée par une mauvaise tenue des comptes de la structure.

ARTICLE 6 – INFORMATION - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers, relatif à l'action subventionnée et à y faire figurer son logotype bloc marque « Région Centre-Val de Loire » (disponible sur le site : www.regioncentre.fr).

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Région Centre-Val de Loire sur tous ses documents promotionnels (tracts, programmes, affiches...) par l'apposition du logotype bloc marque « Région Centre-Val de Loire » (disponible sur le site : www.regioncentre.fr).

ARTICLE 7 - BILAN D'APPLICATION DE LA CONVENTION

7.1 Un bilan d'application de la convention sera établi et adressé au plus tard le 31 octobre 2018, à la Région Centre-Val de Loire.

7.2 Les actions détaillées dans l'article 1 devront être réalisées pendant la durée de la convention. Toute prolongation des délais de réalisation devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée au Président de la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 8 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment, à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenue à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

8.2 La Région peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.

8.3 Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent sous forme de titre exécutoire.

8.4 La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

8.5 En cas de résiliation de la convention, soit demandée par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois, soit par la Région pour inexécution, fausse déclaration, celle-ci se réserve le droit d'exiger sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 9 - LITIGES

Faute d'un accord à l'amiable survenu dans les 45 jours qui suivent une notification par courrier recommandé avec accusé de réception émis par l'une ou l'autre des parties, tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 10– MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

ARTICLE 11– MODALITES D'EXECUTION

Le Directeur général des services de la Région Centre-Val de Loire, le Président d'Artefacts Spectacles et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Orléans, le
En deux exemplaires originaux,

Pour l'association Artefacts Spectacle
Le Président

Pour le Président du Conseil régional du
Centre-Val de Loire
et par délégation
La Vice-Présidente déléguée
à la Culture et à la Créativité Numérique

Emmanuel DOUDAT

Agnès SINSOULIER-BIGOT

Budget prévisionnel d'investissement pour le projet de plateforme régionale



Budget d'investissement Outil ERP – 2017 – HT			
EMPLOIS	MONTANTS (€)	RESSOURCES	MONTANTS (€)
Développement et déploiement de l'outil informatique	32 720 €	Quote-part ressources propres Artefacts Spectacles	8 180 €
		Région Centre-Val de Loire Au titre de l'investissement	32 720 €
Mise en place technique, juridique, administrative	8 180 €		
TOTAL CHARGES	40 900 €	TOTAL PRODUITS	40 900 €